

## MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

### Secrétariat aux affaires autochtones Programme 04, Élément 02

#### Demande de renseignements particuliers de l'Opposition officielle

1. La ventilation des budgets 1991-1992 accordés au Secrétariat aux affaires autochtones et des dépenses de transfert aux organismes ou associations autochtones
2. Liste des négociations qui ont présentement lieu entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada et les différentes communautés autochtones et détails quant à:
  - l'objet des négociations
  - l'échéancier des négociations
  - les revendications territoriales acheminées officiellement auprès du gouvernement
3. Détails des sommes investies par le gouvernement du Québec dans les communautés autochtones au niveau du développement communautaire, économique et socio-culturel pour 1990-1991 et 1991-1992
4. Dépôt des ententes conclues entre les différents ministères et les nations autochtones ou les conseils de bande pour 1990-1991 et 1991-1992
5. Liste du personnel régulier, cadre et hors-cadre du Secrétariat aux affaires autochtones, leur fonction respective en 1991-1992 et leur date d'entrée en fonction



**QUESTION 1:** La ventilation des budgets 1991-1992 accordés au Secrétariat aux affaires autochtones et des dépenses de transfert aux organismes ou associations autochtones

**RÉPONSE:** Voir documents annexés

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF  
 SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES  
 BUDGET 1992-1993 (PR 04 ELEM 02)**

92-03-17

		<u>Budget 1991-1992</u>	<u>Budget 1992-1993</u>
<u>Fonctionnement - traitement</u>			
01	Traitements:	1 506 900 \$	1 923 200 \$
02	Autres rémunérations:	293 100 \$	
	<b>Total:</b>	<b>1 800 000 \$</b>	<b>1 923 200 \$</b>
<u>Fonctionnement général</u>			
03	Communications: frais de voyage, publications gouvernementales, expositions, réunions, frais de représentation, etc.	778 600 \$	278 600 \$
04	Services professionnels: traducteurs, réceptions, pigistes, contractuels, impression, etc.	475 000 \$	257 300 \$
05	Entretien et réparations du matériel de bureau	15 000 \$	18 000 \$
06	Location: photocopieur et appareils de bureau	20 000 \$	15 000 \$
07	Fournitures et approvisionnement: articles et matériel de bureau	70 000 \$	40 000 \$
11	Autres dépenses	1 000 \$	1 000 \$
	<b>Total:</b>	<b>1 359 600 \$</b>	<b>609 900 \$</b>
<u>Capital</u>			
08	Matériel et équipement: équipement de bureautique	46 100 \$	15 600 \$
<u>Transfert</u>			
10	Dépenses de transfert	966 000 \$	814 800 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>4 171 700 \$</b>	<b>3 363 500 \$</b>



**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF  
SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES**

**24 mars 1992**

**Dépenses de transfert de 1991-1992 (939 000 \$)**

DC: 40 000 \$ - DE: 60 000 \$ - DSC: 100 000 \$ - SOUTIEN: 739 000 \$

<i>DATE</i>	<i>DOSSIER</i>	<i>MONTANT</i>	<i>SOURCE</i>	<i>DESTINATAIRE: raison</i>
<i>En demande</i>	<i>1710-11-02</i>	<i>5 000.</i>	<i>DC</i>	<i>Administration régionale crie, colloques sur les pêches commerciales en milieu cri</i>
<i>91-11-12</i>	<i>1710-11-02</i>	<i>100 000.</i>	<i>SOUTIEN</i>	<i>Alliance autochtone du Québec Inc., fonctionnement</i>
<i>91-07-22</i>	<i>1710-11-02</i>	<i>5 000.</i>	<i>DC</i>	<i>Alwyn Morris Education + Athletic Foundation, fonctionnement</i>
<i>91-04-16</i>	<i>2916-14-02</i>	<i>25 000.</i>	<i>SOUTIEN</i>	<i>Association des Femmes autochtones du Québec, programme de lutte à la violence familiale</i>
<i>91-11-13</i>	<i>2916-14-02</i>	<i>25 000.</i>	<i>SOUTIEN</i>	<i>Association des Femmes autochtones du Québec, programme de lutte à la violence familiale, CT-178151</i>
<i>91-06-13</i>	<i>1710-11-02</i>	<i>5 000.</i>	<i>DSC</i>	<i>Association des Femmes autochtones - Chapitre Québec, sensibilisation à la violence familiale dans les communautés autochtones</i>
<i>91-10-24</i>	<i>2916-14-02</i>	<i>140 000.</i>	<i>SOUTIEN</i>	<i>Association des Femmes autochtones du Québec, fonctionnement - acompte de 100 000 \$ en avril 1991</i>
<i>91-09-13</i>	<i>2918-11-09</i>	<i>20 000.</i>	<i>SOUTIEN</i>	<i>Association des Métis et Indiens hors réserves du Québec, fonctionnement</i>
<i>91-11-13</i>	<i>1710-11-02</i>	<i>5 000.</i>	<i>SOUTIEN</i>	<i>Association du barreau autochtone, aide à la tenue du son Congrès annuel (1<sup>er</sup> et 2 novembre 1991 à Montréal)</i>
<i>92-03-02</i>	<i>1710-11-02</i>	<i>4 000.</i>	<i>DSC</i>	<i>Ateliers audio-visuels du Québec (Arthur Lamothe), projet "L'écho des songes"</i>
<i>92-03-16</i>	<i>1710-11-02</i>	<i>6 500.</i>	<i>DSC</i>	<i>Ateliers Vision Planétaire, exposition d'art amérindien (versement 4 000 \$ le 17 juillet 1991 et 2 500 \$ en 1992)</i>

DATE	DOSSIER	MONTANT	SOURCE	DESTINATAIRE: raison
92-01-16	1710-11-02	3 750.	DC	Atikamekw Aski, CAMO pour entreprise
91-06-13	1710-11-02	6 770.	DC	Atikamekw-Sipi, projet d'une enquête dans les 3 communautés atikamekw concernant les modalités de mise sur pied d'un conseil régional des jeunes atikamekw
91-10-17	1710-11-02	2 000.	DSC	Autobus de la Paix 1992
92-03-16	1710-11-02	2 000.	DSC	CELAT - Faculté des Lettres, Université Laval, colloque international sur les transferts culturels
91-06-13	1710-11-02	2 500.	DSC	Centre d'Amitié autochtone de La Tuque, Semaine culturelle autochtone, 15 au 19 juillet 1991
91-07-02	1710-11-02	3 000.	DC	Centre d'Amitié autochtone de La Tuque, Olympiades d'été pour jeunes atikamekw et hurons, 3 au 7 juillet 1991
92-03-16	1710-11-02	5 000.	DSC	Centre d'Amitié autochtone de Montréal, conférence des Premières nations sur le sida
91-08-15	1710-11-02	2 000.	DSC	Centre d'Amitié autochtone de Québec, participation au Festival du cuir de Loretteville
92-02-10	1710-11-02	1 500.	DSC	Centre d'Amitié autochtone de Québec, exposition d'oeuvres d'art
91-06-13	1710-11-02	5 000.	DSC	Centre d'Amitié autochtone de Val d'Or, Festival des films autochtones
En <sup>a</sup> demande	1710-11-02	300.	DC	Centre d'études amérindiennes, Université du Québec à Chicoutimi, participation des étudiants amérindiens à un tournoi de volley-ball
92-03-18	1710-11-02	3 500.	DSC	Centre hospitalier de la Baie d'Hudson, participation au Congrès sur le sida, 7 au 9 avril 1992
92-02-05	1710-11-02	500.	DSC	Club de hockey des Premières Nations, aider au rapprochement entre jeunes de différentes nationalités
91-04-23	1710-11-02	16 000.	SOUTIEN	Conférence circumpolaire inuit, fonctionnement des quartiers généraux
92-01-20	1710-11-02	5 000.	DC	Conférence circumpolaire inuit, production d'un vidéo

<i>DATE</i>	<i>DOSSIER</i>	<i>MONTANT</i>	<i>SOURCE</i>	<i>DESTINATAIRE: raison</i>
91-09-11	1710-11-01	50 500.	SOUTIEN	<i>Conseil des Algonquins de Barrière Lake, dépenses reliées à la négociation de l'Entente sur la gestion des ressources (Forêt et faune)</i>
92-01-29	1710-11-02	3 000.	DSC	<i>Conseil Atikamekw-Montagnais, projet d'étude sur la situation des femmes montagnaises</i>
91-06-13	1710-11-02	2 745.	DE	<i>Conseil de bande Abitibiwinini, projet d'accueil aux touristes à Pikogan</i>
91-04-12	1710-11-02	5 000.	DSC	<i>Conseil de bande de Betsiamites, projet Uauitshitun, séjour en forêt, lutte aux drogues et à l'alcool</i>
91-08-13	1710-11-02	3 000.	DE	<i>Conseil de bande de Gaspé, aide à la formation en menuiserie de 3 Micmacs</i>
91-08-13	1710-11-02	5 000.	DC	<i>Conseil de bande de Matimekosh, construction de camps de trappe à Matimekosh</i>
91-06-13	1710-11-02	10 000.	DE	<i>Conseil de bande de Mashteuiatsh, stratégie de développement communautaire</i>
91-04-17	1710-11-02	5 000.	DC	<i>Conseil de bande de Mingan, reconstruction du chalet des scouts</i>
92-03-09	1710-11-02	750.	DSC	<i>Conseil de bande de Mingan, colloque sur les services communautaires, publics et parapublics</i>
91-04-26	1710-11-02	12 000.	SOUTIEN	<i>Conseil de bande de Mistassini, dépenses reliées au référendum sur le transfert des terres à Oujé-Bougoumou</i>
92-02-10	1710-11-02	5 000.	DC	<i>Conseil de bande d'Obedjiwan, aide pour participer au Raid international Harricana 1992</i>
91-06-13	1710-11-02	10 000.	DE	<i>Conseil de bande de Restigouche, projets touristiques</i>
92-03-09	1710-11-02	2 000.	DSC	<i>Conseil de bande de Waswanipi, 5<sup>e</sup> conférence annuelle sur l'abus des drogues et de l'alcool</i>
91-10-31	1710-11-02	10 000.	DSC	<i>Conseil de la nation Huronne-Wendat, construction d'une maison de jeunes</i>
91-10-28	1710-11-02	25 000.	DSC	<i>Conseil de la nation Huronne-Wendat, développement de la langue huronne</i>

DATE	DOSSIER	MONTANT	SOURCE	DESTINATAIRE: raison
91-11-04	1710-11-02	3 500.	DE	Conseil des Micmacs de Gesgapegiaq, aide au regroupement des communautés micmaques
92-01-21	1710-11-02	1 250.	SOUTIEN	Conseil des Micmacs de Gesgapegiaq, aide à l'élaboration de la politique gouvernementale, regroupement des bandes micmaques
91-08-23	1710-11-02	5 000.	DC	Conseil des Mohawks d'Akwesasne, étude de faisabilité pour réaliser un centre de formation de la main-d'oeuvre
91-05-21	1710-11-02	50 000.	SOUTIEN	Conseil des Mohawks d'Akwesasne, engagement d'un agent de liaison
91-04-23	1710-11-02	3 000.	SOUTIEN	Conseil des Mohawks d'Akwesasne, Colloque sur le développement d'un système judiciaire autochtone
En demande	1710-11-02	500.	DC	Conseil des Montagnais de La Romaine, aide à l'équipe de volley-ball
91-04-17	1710-11-02	2 000.	DC	Conseil des Montagnais de Natashquan, transport de 15 joueurs pour le tournoi amérindien de hockey à Roberval
91-12-13	1710-11-02	500.	SOUTIEN	Conseil des Montagnais de Natashquan, cérémonie de graduation pour les agents territoriaux
91-04-17	1710-11-02	500.	DC	Conseil des Montagnais de Natashquan, participation au tournoi régional de volleyball à Sept-Iles (équipe féminine)
91-04-17	1710-11-02	500.	DC	Conseil des Montagnais de Natashquan, participation au tournoi régional de volleyball à Sept-Iles (équipe masculine)
En demande	1710-11-02	500.	DC	Conseil des Montagnais de Natashquan, aide à l'équipe de volley-ball
En demande	1710-11-02	2 000.	DC	Conseil des Montagnais de Natashquan, participation au tournoi de hockey provincial amérindien
92-03-03	1710-11-02	10 000.	DE	Conseil des Montagnais de Mashteuiatsh, étude d'interprétation pour le Musée en lien avec "Les pôles de la vie"
92-03-16	1710-11-02	10 000.	SOUTIEN	Conseil des Montagnais de Schefferville, financement table spéciale de revendications territoriales (versement de 5 000 \$ le 22 janvier 1992 et versement de 5 000 \$ en mars 1992)

<i>DATE</i>	<i>DOSSIER</i>	<i>MONTANT</i>	<i>SOURCE</i>	<i>DESTINATAIRE: raison</i>
91-08-26	1710-11-02	2 000.	DSC	<i>Conseil indien d'Obedjiwan, aide au groupe musical attikamek "Kiwetin"</i>
En demande	1710-11-02	10 000.	DSC	<i>Conseil régional des jeunes cris du Québec, Première conférence internationale des jeunes autochtones</i>
92-01-31	1710-11-02	4 000.	DSC	<i>Corporation culturelle Mamu, mise en valeur du patrimoine autochtone</i>
91-06-17	1710-11-02	5 000.	DC	<i>Corporation municipale de Kuujjuarapik, participation aux Jeux du Québec 1991</i>
En demande	1710-11-02	1 500.	DSC	<i>École de Weymontachie, festival des Premières Nations, Lyon, avril 1992</i>
91-06-17	1710-11-02	2 000.	DSC	<i>FestiVart Inc., festival culturel algonquin qui se tiendra du 23 au 28 juillet 1991 dans la région du Mont-Tremblant</i>
91-06-17	1710-11-02	5 000.	DE	<i>Fêtes amérindiennes inter-bandes 1991 a/s Conseil de bande de Mashteuiatsh, programme de lutte des drogues et alcool et fêtes inter-bandes</i>
91-06-17	1710-11-02	5 000.	DSC	<i>Fêtes amérindiennes inter-bandes 1991 a/s Conseil de bande de Mashteuiatsh, programme de lutte des drogues et alcool et fêtes inter-bandes</i>
92-02-07	1710-11-02	2 000.	DSC	<i>22<sup>e</sup> Finales régionales des Jeux du Québec, participation des 147 athlètes autochtones</i>
92-02-14	1710-11-02	750.	DSC	<i>Groupe folklorique Sagana, activités de la troupe</i>
91-04-12	1710-11-02	3 000.	DSC	<i>Institut culturel Avataq Inc., organisation d'un camp d'été pour jeunes (Natturalik Youth Committee)</i>
92-03-04	1710-11-02	3 000.	DSC	<i>Institut culturel Avataq, camp d'été pour jeunes inuit</i>
91-06-13	1710-11-02	7 500.	DSC	<i>Institut culturel et éducatif montagnais (ICEM), réalisation de deux projets ("Conseil des Aînés et Formation culturelle)</i>
En réserve	1710-11-02	10 000.	DSC	<i>Institut de formation autochtone, formation des agentes d'intervention dans le milieu pour combattre la violence</i>

DATE	DOSSIER	MONTANT	SOURCE	DESTINATAIRE: raison
92-02-04	1710-11-02	10 000.	DC	Institut de recherches politiques, adaptation autochtone du programme "Jeunes entreprises"
91-08-13	1710-11-02	3 500.	DSC	Institut éducatif et culturel montagnais, lexique sur l'utilisation des termes d'enseignement en milieu scolaire montagnais
91-04-12	1710-11-02	3 000.	DSC	Institut Interculturel de Montréal, colloque "Justice blanche/Justice autochtone"
91-04-17	1710-11-02	5 000.	DSC	Main Film Inc., conception d'un film documentaire portant sur les relations entre Québécois et Autochtones
91-06-13	1710-11-02	5 000.	DSC	Maison Waseskun, tenue d'une conférence à l'Université Concordia les 6, 7 et 8 juin 1991
91-04-12	1710-11-02	3 000.	DSC	Matoush Glenna, camp de peintres débutants et d'artistes reconnus, projet "Lieu de création"
91-04-12	1710-11-02	1 000.	DSC	Nanouk Films Ltée, production d'un vidéoclip de Kashtin
91-04-12	1710-11-02	2 500.	DSC	Ortiz Dolorès, publication d'un manuel de conversation inuit
91-06-13	1710-11-02	3 000.	DSC	Paukturutit Inuit Women's Association, Assemblée générale annuelle de Kuujjuaq du 18 au 20 février 1992
91-04-12	1710-11-02	3 000.	DSC	Productions Innut de Sept-Iles, exposition des oeuvres de M. André Vollant au Musée régional de Sept-Iles
91-05-08	1710-11-02	3 000.	DSC	Productions Nitassinan, projet radiophonique "Derrière la barricade"
91-12-13	1710-11-02	2 000.	DSC	Recherches amérindiennes du Québec, publication d'un ouvrage sur les guerres iroquoises
91-06-13	1710-11-02	10 000.	DE	Régime des bénéfiques autochtones, expansion du Régime et instauration d'assurances collectives
91-07-16	1710-11-02	105 000.	SOUTIEN	Regroupement des Centres d'Amitié autochtone du Québec, fonctionnement
91-07-23	1710-11-02	1 000.	DSC	River Desert Health + Social Services, participation à la Conférence nationale sur les services sociaux en septembre 1991

<i>DATE</i>	<i>DOSSIER</i>	<i>MONTANT</i>	<i>SOURCE</i>	<i>DESTINATAIRE: raison</i>
91-06-13	1710-11-02	5 000.	SOUTIEN	Salon international de la jeunesse, concours "Vidéoclip" pour jeunes de 12 à 25 ans
91-07-30	1710-11-02	40 000.	SOUTIEN	Secrétariat des Premières Nations du Québec Inc., fonctionnement
91-11-13	1710-11-02	1 500.	DSC	Services parajudiciaires autochtones du Québec, aide financière pour aider à la célébration du 10 <sup>e</sup> anniversaire
92-03-13	1710-11-02	1 000.	SOUTIEN	Siméon Marc, conception et réalisation d'une oeuvre d'art autochtone
En demande	1710-11-02	1 000.	DSC	Société de communication Atikamekw-Montagnais, table de concertation sur les communications
91-12-16	1710-11-02	3 000.	DSC	Société de communications crie de la Baie James, festival de musique cri "Maamun Nikamutaan"
91-11-26	1710-11-02	4 000.	DE	Société de développement économique de Uashat et Maliotenam, réalisation d'un plan de développement touristique
92-02-05	1710-11-02	1 500.	DSC	Société de l'éducation en muséologie, assemblée annuelle
91-11-26	1710-11-02	500.	DSC	Société Matcite8eia, traduction simultanée lors de l'Assemblée annuelle
En demande	1710-11-02	2 650.	SOUTIEN	Société Matciteweia, transport des Sages pour l'ordonnance du Père Vincent Cadieux comme évêque
91-07-12	1710-11-02	3 000.	DSC	Studio Innu, équipement de loisir pour combattre la toxicomanie
91-08-19	1710-11-02	3 000.	DSC	Université du Québec à Montréal, présentation de la production récente d'artistes autochtones

**TOTAL:**

**924.465.00 \$**



QUESTION 2:

Liste des négociations qui ont présentement lieu entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada et les différentes communautés autochtones et détails quant à:

- l'objet des négociations
- l'échéancier des négociations
- les revendications territoriales acheminées officiellement auprès du gouvernement

RÉPONSE:

a) Les Atikamekw et les Montagnais

Revendication territoriale globale

b) Les Mohawks

. Akwasasne

Les revendications portent sur l'exercice d'une plus grande autonomie politique et sur la mise en place d'infrastructures, particulièrement dans les domaines de l'administration de la justice, de la santé et des loisirs

. Kanesatake

Revendication du territoire couvert par la Seigneurie des Deux-Montagnes

c) Les Montagnais de Schefferville

Négociation d'une zone tampon autour de la communauté concernant l'établissement de pourvoiries

d) Les Hurons

Autonomie gouvernementale - Traité Murray



QUESTION 3:

Détails des sommes investies par le gouvernement du Québec dans les communautés autochtones au niveau du développement communautaire, économique et socio-culturel pour 1990-1991 et 1991-1992

RÉPONSE:

Voir documents annexés pour l'année financière 1990-1991

La compilation des données pour l'année financière 1991-1992 ne sera terminée qu'en juillet 1992

## INTRODUCTION

La liste des déboursés, aides et dépenses "autochtones" pour l'année 1990-1991 a été produite par le SAA à partir d'informations obtenues des coordonnateurs ministériels aux affaires autochtones, des gestionnaires des différents ministères et des documents émanant du Conseil du trésor.

Les données colligées concernent les sommes consenties par le gouvernement du Québec, dans le cadre de ses programmes réguliers ou spéciaux d'aide, de subvention ou de transfert, à des organisations autochtones ou non-autochtones qui les ont utilisées pour des populations ou communautés d'autochtones ou pour des projets directement reliés à ces dernières.

Elles concernent également l'aide gouvernementale accordée à tout individu, groupe d'individus, organisme ou institution pour fin d'analyse, de perfectionnement, de recherche, de services ou de travaux concernant directement le monde autochtone.

Une attention spéciale a été apportée aux dépenses d'immobilisation autorisées par le Québec, qui ont été inscrites même si elles ont été financées à long terme par emprunts ou émissions d'obligation.

Les dépenses du gouvernement facilement repérables, ayant fait l'objet de contrats particuliers ou d'identification budgétaire ou comptable précise, dont les bénéficiaires directs ont été des organismes ou communautés autochtones, font également partie des éléments listés.

Les sommes versées directement aux individus dans le cadre de programmes d'application universelle (aide sociale, allocations familiales, aide juridique, revenu minimum, etc...) ou payées pour des services offerts dans des programmes de même nature (assurance maladie, services sociaux, services pénaux, etc...) n'ont pas été comptées.

De même les dépenses effectuées pour le compte et le profit des autochtones comptabilisées dans des programmes ou éléments budgétaires non spécifiques à ces populations n'ont pas été retenues si leur évaluation nécessitait une recherche élaborée ou une répartition entre les diverses clientèles desservies.

Les données ont été traitées mécanographiquement à l'aide d'un micro ordinateur.

Un système de traitement en mode conversationnel entièrement informatisé a permis de constituer pour chacun des items considérés un dossier

où figurent dix éléments codés permettant de bien cerner la dépense gouvernementale.

Ainsi les codes attribués permettent de connaître pour chaque élément listé.

1. le regroupement (nation ou groupe) bénéficiaire de l'aide ou des services (17 codes possibles);
2. la communauté ou le village bénéficiaire (72 codes possibles);
3. l'administrateur, le gestionnaire ou le destinataire des sommes concernées (identifié en toutes lettres);
4. le classement du destinataire comme autochtone ou non autochtone (2 codes possibles);
5. la nature de la dépense de fonctionnement ou d'immobilisation que l'on classe comme contrat, indemnité, aide discrétionnaire, aide statutaire, garantie d'emprunt ou régie (12 codes possibles);
6. l'organisme ou ministère payeur (identifié comme tel);
7. le programme gouvernemental concerné (identifié en toutes lettres);
8. le montant;
9. le motif de la dépense lequel est explicité;
10. un dixième code permet une codification en fonction de critères préalablement établis et pouvant correspondre à une liste des priorités d'action gouvernementale.

L'analyse des subventions est possible pour toute combinaison des différents éléments codés.

Le présent listing fait état des éléments compilés selon les programmes gouvernementaux: ils y sont listés par nation et par communauté bénéficiaires.

Trois tableaux le précèdent. Le premier établit un sommaire des dépenses par nation autochtone, ministère ou organisme; le deuxième donne une ventilation par nation et programme gouvernemental selon un code numérique; le troisième enfin liste les programmes et permet de déchiffrer les codes qui leur ont été attribués.

Soulignons enfin que cette compilation des dépenses n'est pas un exercice comptable mené à partir des paiements réels effectués. Elle provient d'informations tirées de documents produits pour autoriser un paiement ou une dépense, ou même pour assurer une saine gestion du budget alloué. Elle n'en reste pas moins l'information la plus précise qu'on puisse obtenir rapidement et à meilleur coût.



SOMMAIRE DES DEBOURSES, AIDES ET DEPENSES 'AUTOCHTONES' POUR L'ANNEE 1990-1991

	ABENAQUIS	ALGONQUINS	ATTIKAMEKS	ATTIKAMEKS ET MONTAGNAIS	CRIS	HURONS	MALECITES	MICMACS	MOHAWKS	MONTAGNAIS	NASKAPIS	TOUS LES INDIENS	INUIT	CENTRES D' AMITIE	FEMMES AUTOCH- TONES	INDIENS HORS RESERVES	GENERAUX	TOTAL	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 1990-1991																			
HQ	INDEMNITES SELON CONVENTIONS: CAPITAL	0.	0.	0.	0.	8,744,293.	0.	0.	0.	900,000.	204,840.	0.	2,004,793.	0.	0.	0.	0.	0.	11,853,926.
HQ	INDEMNITES SELON CONVENTIONS: INTERETS	0.	0.	0.	0.	6,056,875.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	6,056,875.
HQ	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	2,000.	0.	0.	0.	8,000.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	10,000.
HQ	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	1,020,600.	0.	0.	0.	0.	0.	1,020,600.
HQ	CONTRAT ACCORDE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	431,093.	0.	43,175,502.	0.	0.	46,000.	3,185,456.	0.	0.	663,666.	0.	0.	0.	0.	0.	47,501,717.
MAPAQ	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	14,595.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	10,000.	0.	0.	0.	120,219.	144,814.	
MAPAQ	TRANSFERT RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	215,000.	215,000.	
MAPAQ	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	25,000.	25,000.	
MFOQ	INDEMNITES SELON CONVENTIONS: INTERETS	0.	0.	0.	0.	3,773,602.	0.	0.	0.	0.	384,420.	0.	729,475.	0.	0.	0.	0.	0.	4,887,497.
MFOQ	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	212,930.	212,930.	
MFOQ	CONTRAT ACCORDE: FONCTIONNEMENT	0.	117,525.	406,240.	0.	277,105.	0.	0.	0.	819,285.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	1,620,155.
MLCP	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	9,900.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	15,000.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	5,000.	29,900.	
MLCP	TRANSFERT RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	124,800.	0.	0.	0.	0.	129,194.	0.	2,725,743.	0.	0.	0.	78,400.	3,058,137.	
MLCP	CONTRAT ACCORDE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	45,000.	0.	589,600.	0.	30,542.	0.	12,694.	0.	0.	0.	0.	0.	677,836.
MMSRFP	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	26,000.	92,516.	12,240.	0.	18,060.	0.	0.	29,450.	29,160.	5,978.	7,365.	0.	149,268.	0.	0.	82,492.	0.	452,529.
OPDQ	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	101,000.	0.	31,000.	478,500.	0.	0.	0.	0.	0.	610,500.
OPDQ	TRANSFERT NON RECURRENT: IMMOBILISATION	0.	23,750.	38,750.	0.	38,000.	0.	0.	0.	210,153.	83,000.	0.	5,000.	75,000.	0.	0.	0.	0.	473,653.
OPDQ	TRANSFERT RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	10,000.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	10,000.
CSRCP	TRANSFERT RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	10,751,900.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	10,751,900.
CSRCP	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	804,400.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	804,400.
SAA	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	21,000.	5,000.	5,000.	0.	0.	0.	0.	22,058.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	22,000.	75,058.	
MICT	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	6,000.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	6,000.
	INDEMNITES SELON CONVENTIONS: CAPITAL	0.	0.	0.	0.	8,744,293.	0.	0.	0.	900,000.	204,840.	0.	2,004,793.	0.	0.	0.	0.	0.	11,853,926.
	INDEMNITES SELON CONVENTIONS: INTERETS	0.	0.	0.	0.	9,830,477.	0.	0.	0.	0.	384,420.	0.	729,475.	0.	0.	0.	0.	0.	10,944,372.
	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	26,000.	123,416.	17,240.	5,000.	34,655.	0.	0.	35,450.	29,160.	152,036.	7,365.	31,000.	637,768.	0.	0.	82,492.	147,219.	1,328,801.
	TRANSFERT NON RECURRENT: IMMOBILISATION	0.	23,750.	38,750.	0.	38,000.	0.	0.	0.	210,153.	83,000.	0.	5,000.	75,000.	0.	0.	0.	0.	473,653.
	TRANSFERT RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	10,000.	0.	0.	10,876,700.	0.	0.	0.	0.	129,194.	0.	2,725,743.	0.	0.	0.	293,400.	14,035,037.	
	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	804,400.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	1,020,600.	0.	0.	0.	237,930.	2,062,930.	
	CONTRAT ACCORDE: FONCTIONNEMENT	0.	117,525.	837,333.	0.	43,452,607.	45,000.	0.	589,600.	46,000.	4,035,283.	0.	676,360.	0.	0.	0.	0.	0.	49,799,708.
	TOTAL	26,000.	274,691.	893,323.	5,000.	73,781,132.	45,000.	0.	625,050.	75,160.	5,297,472.	808,819.	31,000.	7,799,739.	75,000.	0.	82,492.	678,549.	90,498,427.

SOMMAIRE DES DEBOURSES, AIDES ET DEPENSES 'AUTOCHTONES' POUR L'ANNEE 1990-1991

	ABENAQUIS	ALGONQUINS	ATTIKAMEKS	ATTIKAMEKS ET MONTAGNAIS	CRIS	HURONS	MALECITES	MICMACS	MOHAWKS	MONTAGNAIS	NASKAPIS	TOUS LES INDIENS	INUIT	CENTRES D' AMITIE	FEMMES AUTOCH- TONES	INDIENS HORS RESERVES	GENERAUX	TOTAL	
DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL 1990-1991																			
MAC	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	39,300.	15,000.	0.	106,600.	110,000.	4,000.	0.	0.	31,800.	159,485.	3,000.	0.	382,900.	10,050.	0.	0.	73,560.	935,695.
MAC	TRANSFERT RECURRENT: FONCTIONNEMENT	52,968.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	113,679.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	166,647.
MCQ	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	43,000.	25,500.	0.	20,000.	12,000.	0.	21,000.	34,500.	81,500.	10,500.	0.	62,000.	0.	0.	0.	0.	310,000.
MEQ	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	3,800.	77,400.	45,000.	0.	0.	77,200.	0.	0.	0.	142,248.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	63,830.	409,478.
MEQ	TRANSFERT RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	47,122,629.	0.	0.	0.	0.	1,881,972.	0.	0.	36,623,048.	0.	0.	0.	0.	85,627,649.
MJQ	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	3,000.	1,500.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	4,500.
MJQ	TRANSFERT RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	943,700.	943,700.
MJQ	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	19,905.	0.	0.	150,372.	0.	0.	0.	4,976.	0.	0.	194,751.	0.	0.	0.	0.	663,532.	1,033,536.
MSSS	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	7,000.	0.	0.	0.	27,147.	0.	0.	17,000.	5,000.	29,000.	8,500.	0.	877,147.	53,749.	0.	0.	25,000.	1,049,543.
MSSS	TRANSFERT RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	160,576.	0.	0.	20,471,006.	0.	0.	0.	3,108,660.	100,400.	1,575,385.	0.	27,598,866.	231,004.	0.	0.	0.	53,245,897.
SAA	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	4,000.	0.	7,500.	4,000.	0.	0.	0.	0.	4,280.	0.	0.	12,750.	7,890.	0.	0.	28,700.	69,120.
MESS	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	0.	32,000.	265,500.	210,000.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	50,000.	0.	0.	0.	187,000.	744,500.
	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	50,100.	139,400.	102,500.	382,600.	372,647.	93,200.	0.	38,000.	71,300.	416,513.	22,000.	0.	1,384,797.	71,689.	0.	0.	378,090.	3,522,836.
	TRANSFERT RECURRENT: FONCTIONNEMENT	52,968.	160,576.	0.	0.	67,593,635.	0.	0.	0.	3,108,660.	214,079.	3,457,357.	0.	64,221,914.	231,004.	0.	0.	943,700.	139,983,893.
	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	19,905.	0.	0.	150,372.	0.	0.	0.	0.	4,976.	0.	0.	194,751.	0.	0.	0.	663,532.	1,033,536.
TOTAL		103,068.	319,881.	102,500.	382,600.	68,116,654.	93,200.	0.	38,000.	3,179,960.	635,568.	3,479,357.	0.	65,801,462.	302,693.	0.	0.	1,985,322.	144,540,265.

SOMMAIRE DES DEBOURSES, AIDES ET DEPENSES 'AUTOCHTONES' POUR L'ANNEE 1990-1991

	ABENAQUIS	ALGONQUINS	ATTIKAMEKS	ATTIKAMEKS ET MONTAGNAIS	CRIS	HURONS	MALECITES	MICMACS	MOHAWKS	MONTAGNAIS	NASKAPIS	TOUS LES INDIENS	INUIT	CENTRES D' AMITIE	FEMMES AUTOCH- TONES	INDIENS HORS RESERVES	GENERAUX	TOTAL	
GENERAL 1990-1991																			
MAC	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	404,600.	404,600.
MAM	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	448,400.	0.	0.	0.	0.	0.	448,400.
MSSS	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	471,640.	471,640.
SAA	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	38,000.	0.	50,000.	0.	0.	0.	5,000.	50,000.	2,000.	0.	40,000.	16,000.	105,000.	188,750.	130,000.	5,350.	630,100.
SAA	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	2,507,200.	2,507,200.
SHQ	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	655,788.	655,788.
	TRANSFERT NON RECURRENT: FONCTIONNEMENT	0.	38,000.	0.	50,000.	0.	0.	0.	5,000.	50,000.	2,000.	0.	40,000.	16,000.	105,000.	188,750.	130,000.	5,350.	630,100.
	DEPENSES EN REGIE: FONCTIONNEMENT	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	0.	448,400.	0.	0.	0.	0.	4,039,228.	4,487,628.
	TOTAL	0.	38,000.	0.	50,000.	0.	0.	0.	5,000.	50,000.	2,000.	0.	40,000.	464,400.	105,000.	188,750.	130,000.	4,044,578.	5,117,728.

QUESTION 4:

Dépôt des ententes conclues entre les différents ministères et les nations autochtones ou les conseils de bande pour 1990-1992 et 1992-1993.

RÉPONSE:

En plus de ses responsabilités de coordonner les politiques et les activités gouvernementales en milieu autochtone, de conduire la négociation des ententes globales, en collaboration avec les ministères concernés, le SAA est aussi appelé à conseiller les divers ministères québécois dans la négociation de leurs ententes sectorielles avec les Autochtones, pour ensuite veiller à l'application de celles-ci lorsque conclues.

C'est donc dire que les ministères québécois demeurent les maîtres d'oeuvre, dans leur secteur d'activité, des actions posées à l'égard de la clientèle autochtone. Ce sont eux qui concluent la plupart des ententes avec les Autochtones. Au chapitre des ententes sectorielles intervenues entre des ministères québécois et des nations autochtones, on peut signaler, à titre d'exemple, chez les Inuit, la Convention sur le développement culturel, entre le ministère des Affaires culturelles et l'Institut culturel Avataq.

Ce n'est donc qu'occasionnellement que le ministre délégué aux Affaires autochtones est appelé à signer lui-même des ententes. Il le fait entre autres dans certains cas particuliers. Depuis 1989, les ententes signées par le ministre délégué aux Affaires autochtones sont les suivantes:

- 90-06-27 Entente concernant le financement des instances régionales de l'Alliance autochtone du Québec
- 90-11-03 Entente relative à l'élaboration d'une stratégie de développement communautaire (social, culturel et économique) et quant à l'examen en profondeur du plan de gestion des bingos de la communauté de Mashteuiatsh
- 90-11-26 Entente entre la communauté mohawk d'Akwesasne, les gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario pour aider la communauté à répondre aux besoins sociaux, économiques, de santé et de loisirs
- 91-03-25 Entente entre la Bande de Wemindji et le gouvernement du Québec concernant les travaux de désenclavement de la communauté de Wemindji
- 91-04-08 Entente entre l'Association des trappeurs cris, la Bande de Mistassini, la Bande de Chisasibi, la Bande d'Eastmain et le gouvernement du Québec concernant le programme de formation professionnelle et d'intégration au travail pour les trappeurs cris

- 91-06-27 Entente entre le Comité constitutionnel du Nunavik et le gouvernement du Québec concernant l'élaboration d'une structure d'un gouvernement autonome pour la région du Québec sise au Nord du 55<sup>e</sup> parallèle
- 91-08-22 Entente entre les Algonquins du Lac Barrière et les gouvernements du Canada et du Québec concernant le projet d'un plan d'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune)
- 91-10-17 Entente entre la Société Makivik et le gouvernement du Québec concernant la mise en oeuvre de toute la Convention de la Baie James et du Nord québécois
- 91-11-25 Entente entre l'Association des Femmes autochtones du Québec et le gouvernement du Québec concernant la lutte à la violence familiale en milieu autochtone
- 92-01-27 Entente entre le Conseil de bande de Betsiamites, les gouvernements du Canada et du Québec concernant les services policiers à Betsiamites
- 92-02-27 Entente entre le Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabec (Maniwaki) et les gouvernements du Québec et du Canada concernant les services policiers

**ENTENTE CONCERNANT LE FINANCEMENT  
DES INSTANCES RÉGIONALES DE  
L'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC**

**ENTRE**

**L'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC, ci-après appelée l'Alliance  
représentée par son président, M. Rhéal H. Boudrias.**

**ET**

**LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, par l'entremise du Secrétariat aux affaires  
autochtones, ci-après appelé SAA, représenté par M. John Ciaccia, ministre  
délégué aux Affaires autochtones.**

**ATTENDU QUE** depuis 1971, l'Alliance autochtone du Québec, connue jusqu'à il y  
a sept ans sous le nom de l'Alliance Laurentienne des Métis et Indiens sans  
statut, parle au nom des Autochtones hors-réserve du Québec, qui sont, d'après  
des études récentes, au nombre d'environ 25 000, disséminés à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** l'Alliance, dont le siège social est dans la ville de Hull, est  
divisée en 67 locaux, lesquels sont regroupés en cinq instances régionales soit:  
Abitibi-Témiscamingue (Région 1), Outaouais/Pontiac (Région 2), Trois-Rivières/  
Montréal/Bas-Saint-Laurent (Région 3), Saguenay/Lac-Saint-Jean/Québec/La Tuque  
(Région 4), Côte-Nord (Région 5);

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec investit depuis plusieurs années des  
ressources considérables pour assister l'Alliance, laquelle voit au  
fonctionnement de ses cinq instances régionales;

ATTENDU QUE depuis un certain temps l'Alliance est à consolider son fonctionnement en déléguant à ses instances régionales une plus grande part d'autonomie et de responsabilité;

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Affaires autochtones accorde son appui moral, technique et financier à l'Alliance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 Objet

La présente entente a pour objet de définir les modalités de financement des cinq instances régionales de l'Alliance.

2.0 Interlocuteurs désignés

2.1 Dès la signature de la présente entente, l'Alliance et le ministre délégué aux Affaires autochtones désignent chacun un interlocuteur responsable de sa mise en oeuvre.

3.0 Partage des responsabilités

3.1 L'Alliance s'engage à mandater ses instances régionales de travailler à assurer le bien être de ses membres par la promotion du développement économique, social et culturel tout en tenant compte de la réalité propre à chaque région. De plus, elle doit informer le SAA sur ce que le gouvernement du Québec peut entreprendre pour appuyer ses efforts.

3.2 L'Alliance s'engage à soumettre au SAA, dans les trois mois de la signature de la présente entente, le 1<sup>er</sup> avril 1991 et le 1<sup>er</sup> avril 1992, un plan de travail annuel des activités à être réalisées par chaque instance régionale.

- 3.3 L'Alliance s'engage à présenter au SAA, semi-annuellement, un rapport à l'égard des activités visées à l'article 3.2 de la présente entente. Ce rapport doit décrire les problèmes rencontrés, les actions entreprises et les résultats obtenus. Ce rapport devra présenter un état des dépenses encourues par et pour chaque instance régionale et devra être dressé de façon uniforme pour chacune d'elle. En outre, ce rapport pourra contenir des recommandations s'il y a lieu.
- 3.4 Le SAA s'engage à fournir à l'Alliance, pour une période de trois (3) ans, une subvention de trois cent mille dollars (300 000 \$). Ces fonds seront versés d'avance de la façon suivante:
- 50 000 \$ à la signature de la présente entente
  - 50 000 \$ en octobre 1990
  - 50 000 \$ en avril 1991
  - 50 000 \$ en octobre 1991
  - 50 000 \$ en avril 1992
  - 50 000 \$ en octobre 1992
- 3.5 L'Alliance doit, à chaque année, répartir les fonds visés à l'article 3.4 de la présente entente, en parts égales à chacune de ses instances régionales.
- 3.6 L'Alliance assumera les coûts reliés à l'administration des fonds visés à l'article 3.4 de la présente entente ainsi que ceux reliés au support administratif, technique et logistique.
- 3.7 L'Alliance s'engage à vérifier les rapports et états des dépenses visés à l'article 3.3 de la présente entente avant de les soumettre au SAA ainsi qu'à fournir annuellement au SAA, son bilan vérifié.

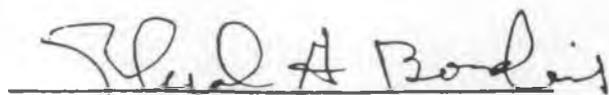
3.8 L'Alliance accepte la responsabilité de voir à ce que les sommes versées à ses instances régionales soient utilisées aux fins pour lesquelles elles sont destinées.

4.0 Dispositions diverses

4.1 Advenant tout événement rendant impossible ou difficile la réalisation de certaines obligations contenues dans la présente entente, le SAA se réserve le droit de réévaluer l'ensemble de celle-ci et de la négocier avec l'Alliance, sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor si telle approbation est requise.

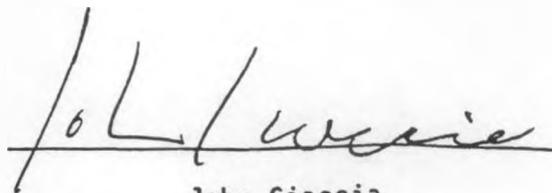
4.2 En cas d'incapacité de l'une des parties de remplir une des obligations prévues dans la présente entente, l'autre partie peut mettre fin à celle-ci par un avis écrit de trente (30) jours. Dans un tel cas, l'Alliance doit rembourser au gouvernement du Québec toute somme versée d'avance au prorata de la période pendant laquelle l'entente n'est plus en vigueur.

Signé à Quebec le 27 juin 1990.



Rhéal H. Boudrias

Président de l'Alliance  
autochtone du Québec inc.



John Ciaccia

Ministre délégué  
aux Affaires autochtones

**ENTENTE RELATIVE A L'ELABORATION  
D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
(SOCIAL, CULTUREL ET ECONOMIQUE)  
ET QUANT A L'EXAMEN EN PROFONDEUR  
DU PLAN DE GESTION DES BINGOS  
DE LA COMMUNAUTE DE MASHTEUATSH**

Vu que la communauté montagnaise de Mashteuiatsh a toujours clairement démontré son intention de sortir du sous-développement social et économique qui s'exprime, entre autres, par un taux de sans-emploi élevé;

Vu que le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean est responsable du développement de la communauté de Mashteuiatsh et du bien-être de ses membres;

Vu que le ministre délégué aux Affaires autochtones désire s'associer aux efforts, qui peuvent mener à des solutions globales et durables, de cette communauté qui veut améliorer sa situation économique, sociale et culturelle;



1. GROUPE DE TRAVAIL

Pour ce faire, la communauté de Mashteuiatsh par la voix de son chef, monsieur R. Kurtness, et le ministre délégué aux Affaires autochtones conviennent de mettre sur pied un groupe de travail afin d'élaborer une stratégie de développement communautaire.

2. COMPOSITION

Le groupe de travail sera composé à part égale de deux (2) représentants de la communauté montagnaise de Mashteuiatsh à être désignés par le Conseil des Montagnais du Lac St-Jean et de deux (2) représentants du Secrétariat aux Affaires autochtones (SAA) à être désignés par le ministre délégué aux Affaires autochtones.



Tant les représentants du ministre délégué que les représentants de la communauté de Mashteuiatsh s'engagent à travailler de bonne foi dans la recherche de ces solutions.

#### 4. MANDAT

Le groupe de travail aura, entre autres, le mandat d'examiner le plan de gestion sur les jeux de bingo déposé par le Conseil des Montagnais du Lac St-Jean le 8 juin 1990 auprès du Secrétariat aux Affaires autochtones.

Le groupe de travail identifiera également les projets de développement communautaire (social culturel et économique) qui pourraient être amorcés le plus tôt possible, dans le cadre de programmes existants, tout en favorisant un cheminement plus rapide.

/6

Le groupe de travail élaborera aussi une stratégie et un plan de développement communautaire (social, culturel et économique) à plus long terme.

Le groupe de travail fera, de plus, une identification systématique de l'ensemble des sources de financement disponibles à la communauté montagnaise de Mashteuiatsh en provenance des paliers locaux, provincial et fédéral afin de faciliter une utilisation plus efficace de ces sommes.

## 5. RAPPORT

Le groupe de travail fera un premier rapport le plus tôt possible, mais pas plus tard que le 31 mars 1991, sur les éléments à plus court terme (plan de gestion des bingos, financement disponible, projets dans le cadre des programmes existants) et un deuxième rapport le plus tôt possible, mais pas plus tard que le 30 septembre 1991, concernant le plan de développement économique.

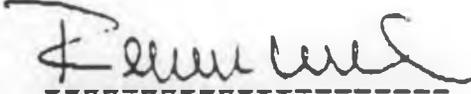
.../7

En foi de quoi les participants ont signé

à Québec, le 13 Novembre 1990

  
CHRISTIAN SIRROS

Ministre délégué aux  
Affaires autochtones

  
REMY KURTNESS

Chef de Bande de  
Mashteuiatsh

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE:

AKWESASNE  
représenté par le Conseil des Mohawks d'Akwesasne  
(désigné ci-après comme "Akwesasne")

D'UNE PART

LE CANADA  
représenté par le ministre des Affaires indiennes  
et du Nord canadien  
(désigné ci-après comme le "Canada")

D'AUTRE PART

LE QUÉBEC  
représenté par le ministre délégué aux Affaires autochtones  
et le ministre délégué  
aux Affaires intergouvernementales canadiennes  
(désigné ci-après comme le "Québec")

D'AUTRE PART

et

L'ONTARIO  
représenté par le ministre des Ressources naturelles et  
ministre délégué aux Affaires autochtones  
(désigné ci-après comme l'"Ontario")

D'AUTRE PART

ATTENDU QUE les parties se sont engagées à travailler ensemble à améliorer les conditions de vie sur le territoire mohawk d'Akwesasne;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que le territoire mohawk d'Akwesasne est unique en matière de responsabilités du fait qu'il renferme des terres du Québec, de l'Ontario et de l'État de New York;

ATTENDU QUE les parties conviennent que les Mohawks d'Akwesasne connaissent actuellement des problèmes directement attribuables au fait que la frontière du Québec et de l'Ontario et la frontière internationale canado-américaine se trouvent sur le territoire mohawk d'Akwesasne;

ATTENDU QUE le territoire mohawk d'Akwesasne ne dispose pas d'installations appropriées sur les plans social, de la santé, de la justice et des loisirs;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de créer un "Groupe de travail spécial d'Akwesasne" et d'y nommer des représentants.

PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE AFFIRME que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

1. Le présent protocole d'entente a pour but d'aider à répondre le plus rapidement possible aux besoins d'Akwesasne sur les plans social, économique, de la santé et des loisirs afin de remédier aux lacunes et aux problèmes que connaissent les autochtones d'Akwesasne en raison de la présence de plusieurs frontières sur leur territoire.
2. Le "Groupe de travail spécial d'Akwesasne" aura le mandat d'aider à régler les problèmes qui se posent par suite de la situation unique d'Akwesasne et il assurera la coordination entre les autorités compétentes concernées pour la planification des projets, leur financement et le travail de mise en oeuvre connexe.
3. Le "Groupe de travail spécial d'Akwesasne" s'acquittera de ses fonctions selon des conditions établies et convenues, jointes aux présentes à titre d'annexe "A".

4. Une liste des projets prioritaires, identifiés par le Conseil des Mohawks d'Akwesasne et figurant à l'annexe "B", sera mise en oeuvre par le "Groupe de travail spécial d'Akwesasne". Les parties conviennent que les projets qui y figurent peuvent être financés par le truchement des programmes ordinaires ou d'une façon spéciale, de façon à garantir la souplesse nécessaire à l'application de l'entente.
5. Le coût des projets décrits dans l'annexe "B" est estimé sommairement à 25 000 000\$. Cette estimation sera détaillée dans une étude de faisabilité pour chacun des secteurs d'intervention. Le Canada, le Québec et l'Ontario financeront les projets énumérés dans l'annexe "B" comme suit:
  - a. le Canada supportera 52 p. 100 des coûts, et
  - b. l'Ontario et le Québec paieront 48 p. 100 des coûts. Le partage de ceux-ci entre eux se fondera sur les chiffres du Canada concernant la population mohawk d'Akwesasne, qui proviennent du système d'inscription des Indiens du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (17 juillet 1990, rapport/IM 32: Québec 55 p. 100; Ontario 45 p. 100).
6. Le "Groupe de travail spécial d'Akwesasne" peut inviter d'autres parties à participer à la discussion des projets prioritaires d'Akwesasne.
7. Des changements peuvent être apportés par le "Groupe de travail spécial d'Akwesasne" à la liste de projets prioritaires d'Akwesasne moyennant l'accord mutuel de ses membres.
8. Le mandat du "Groupe de travail spécial d'Akwesasne" portera sur une période de cinq ans, commençant le 1<sup>er</sup> avril 1990 et se terminant le 31 mars 1995. Dans la dernière année de ce mandat, les parties détermineront si le "Groupe de travail spécial d'Akwesasne" doit continuer d'exister. Son mandat pourra être prolongé par entente des parties.
9. Pendant la durée de son mandat, le "Groupe de travail spécial d'Akwesasne" soumettra un rapport annuel destiné aux signataires du protocole d'entente, à la date d'anniversaire de sa signature.

10. On pourra mettre fin à ce protocole d'entente en vertu d'un consentement mutuel de toutes les parties.
11. Rien dans le présent protocole d'entente ne doit empiéter ou avoir des répercussions négatives sur les activités ou les programmes ordinaires des parties ni être considéré comme ayant une incidence sur les droits, privilèges ou libertés qui ont pu être accordés ou pourraient être accordés aux Mohawks d'Akwesasne, ou comme nuisant ou dérogeant à ceux-ci.
12. Chaque partie s'efforcera de faire tout en son pouvoir pour mettre en oeuvre avec succès le protocole d'entente.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé ladite entente.

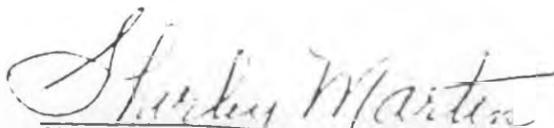
Faite en quadruple exemplaires à Akwesasne ce 26e jour de novembre 1990.

  
\_\_\_\_\_  
AU NOM DU CONSEIL MOHAWK  
D'AKWESASNE, LE GRAND CHEF

  
\_\_\_\_\_  
AU NOM DU QUÉBEC, LE MINISTRE  
DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES  
AUTOCHTONES

ET

\_\_\_\_\_  
LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX  
AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES  
CANADIENNES

  
\_\_\_\_\_  
AU NOM DU CANADA, LE MINISTRE  
DES AFFAIRES INDIENNES ET  
DU NORD CANADIEN

  
\_\_\_\_\_  
AU NOM DE L'ONTARIO  
LE MINISTRE DES RESSOURCES  
NATURELLES ET MINISTRE DÉLÉGUÉ  
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

CADRE DE RÉFÉRENCE

## GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL D'AKWESASNE

Mandat

Le groupe de travail spécial d'Akwesasne a pour mandat d'aider à régler les problèmes résultant de la situation unique d'Akwesasne en matière de responsabilités. Il assurera en particulier la coordination entre les autorités compétentes de la planification des projets, leur financement et le travail de mise en oeuvre connexe.

Le financement destiné aux priorités de la collectivité sera assuré en vertu d'un partage équitable tenant dûment compte des engagements totaux de chacune des parties. En plus du financement, il est entendu qu'elles feront le nécessaire pour s'occuper des autorisations de programmes et des échéanciers de projets.

Fonctionnement

Le groupe de travail spécial d'Akwesasne se réunira de façon régulière, normalement tous les deux mois ou à d'autres moments convenus mutuellement. Chacune des parties désignera un représentant à ce groupe de travail et il sera présidé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

On nommera un secrétaire du groupe de travail pour assumer la responsabilité des fonctions administratives, dont les avis de réunions, l'établissement des ordres du jour et la rédaction des procès-verbaux.

Le procès-verbal des réunions du groupe de travail se limitera à la consignation des décisions. Ces décisions seront prises avec l'accord de toutes les parties.

Le groupe de travail spécial d'Akwesasne élaborera un plan de travail fondé sur les priorités indiquées par le Conseil mohawk d'Akwesasne.

LISTE DES PROJETS

Sweetgrass Lodge (foyer pour les personnes âgées)

Collectivité de l'île Cornwall/centre récréatif

Collectivité du village de St-Régis/centre récréatif

Collectivité Chenail (Snye)/centre récréatif

Centre de formation pour les adultes

Centre sportif d'Akwesasne

Clinique d'Akwesasne

Foyer pour les chroniques d'Akwesasne

Installations pour un poste de police

Centre d'administration de la justice

S.O.A.R. (Simplicity in Obtaining Available Resources) (accès facile aux ressources disponibles) (société de développement offrant des prêts et des garanties de prêts)

3-25

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC, représenté par la ministre de l'Energie et des Ressources et par le ministre délégué aux affaires autochtones, dûment autorisés à agir aux présentes au nom du Québec,

(ci-après appelé le "QUEBEC");

ET

LA BANDE WEMINDJI

Administration locale dûment constituée en vertu de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec, agissant et représentée aux présentes par Walter Hughboy, son chef, dûment autorisé à signer la présente entente,

(ci-après appelée la "Bande");

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. NATURE DES TRAVAUX

1.1 Les travaux prévus par le présent protocole sont décrits à l'annexe "B" jointe aux présentes pour en faire partie intégrante. Ces travaux sont:

- Planification et déboisement de 90,5 km de chemin;

WTH

- Construction de 5,6 km de chemin;
- Construction du pont Maquatua.

1.2 Ce projet est situé entre Wemindji et le kilomètre 518 de la route Matagami-LG-2.

## 2. SPECIFICATIONS

Les travaux seront réalisés suivant les devis techniques acceptés par les parties à l'annexe "A" jointe aux présentes pour en faire partie intégrante. Pour être admissibles aux remboursements en vertu des présentes, les travaux devront être exécutés entre le 15 janvier 1990 et le 31 mars 1991, sauf pour l'activité de déboisement où les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 1988 et le 15 janvier 1990 sont admissibles ainsi que les dépenses prévues à l'article 7 "DISPOSITIONS PARTICULIERES" des présentes.

## 3. ENGAGEMENTS DU "QUEBEC"

Le "QUEBEC" s'engage à:

- 3 a) Verser à la "Bande" un montant représentant les coûts réels des travaux admissibles tels que prévus dans le volume "Procédure concernant les travaux de désenclavement des communautés autochtones" à l'annexe "C" des présentes pour en faire partie intégrante (paragraphe 6.5 des présentes), jusqu'à concurrence d'un montant de 4 793 188\$ suite à une facturation finale transmise par un représentant autorisé de la "Bande" dès la fin des travaux et dans tous les cas avant le 31 mars 1991.

12/4

- 3 b) Effectuer un premier versement sur réception de "Rapports d'étape et facturation" prévus à l'annexe "B" lorsque le montant cumulatif des travaux admissibles atteindra 50% ou plus du montant prévu à l'article 3 a).

Le deuxième versement sera effectué selon la première des deux éventualités suivantes:

- a) Selon la même procédure que celle mentionnée au paragraphe précédent, lorsque le montant cumulatif des travaux admissibles atteindra 100% du montant prévu à l'article 3 a) et sur réception et approbation du rapport d'acceptation technique finale des travaux;
- b) Selon la même procédure que celle mentionnée au paragraphe précédent, et ce deuxième versement correspondra au montant des travaux admissibles au 31 mars 1991.

- 3 c) Une retenue de 15% sera effectuée sur chaque versement. La retenue sera versée, s'il y a lieu, après réception et acceptation par le "Québec" d'un rapport certifié du coût des travaux reliés au présent protocole par une firme comptable.

- 3 d) Tout dépassement du coût des travaux visés par le présent protocole est à la charge de la "Bande".

WPA

4. ENGAGEMENTS DE LA "BANDE"

La "Bande" s'engage à:

- 4 a) Respecter toutes les dispositions mentionnées dans ce protocole et se conformer aux Lois et règlements en vigueur pouvant concerner de tels travaux qui, de plus, devront être réalisés suivant les règles de l'art;
- 4 b) Aviser par écrit et obtenir le consentement du "Québec" avant le début des travaux dans le cas où une modification doit être apportée au tracé présenté ou aux spécifications contenues dans le présent protocole et ses annexes;
- 4 c) Maintenir un système de comptabilité distinct pour l'établissement des coûts de planification et de construction pour le présent projet; ce système comprendra au moins les activités et catégories de dépenses telles que présentées sur le "Rapport d'étape et facturation" à l'annexe "B";
- 4 d) Présenter une facturation selon la formule "Rapport d'étape et facturation" à l'annexe "B" en fonction du travail effectué et des prix unitaires convenus entre les parties. Ce rapport devra être transmis par un représentant autorisé de la "Bande";
- 4 e) Identifier au présent protocole chaque pièce comptable;

1.74

- 4 f) Rembourser les dépenses représentant les frais de logement, de subsistance et de transport encourus par le Québec et ses représentants pour la supervision des travaux visés aux présentes. Ces dépenses seront remboursées dans un délai de 30 jours de la présentation de pièces justificatives;
- 4 g) Retenir pour la surveillance des travaux une firme de génie conseil dont le choix et le mandat sont approuvés par le "Québec"  
Cette firme:
- a) Contrôle la quantité et la qualité des travaux et procède à leur acceptation;
  - b) Approuve le "rapport quotidien" des coûts réels admissibles pour tous les travaux exécutés relativement au présent protocole;
  - c) Comptabilise mensuellement à l'aide du "Rapport d'étape et facturation" à l'annexe B l'état d'avancement des travaux réalisés;
  - d) Approuve le premier versement relatif aux travaux prévus au présent protocole;
  - e) Approuve le rapport d'acceptation technique final des travaux.
- 4 h) Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes en matière environnementale et à cet effet obtenir les autorisations et permis requis à l'égard du projet visé aux présentes;
- WPA

- 4 i) "Les parties s'engagent dans un délai de (3) ans à compter de la réalisation de la route reliant Wemindji à la route Matagami LG-2, à établir les servitudes nécessaires pour l'emprise du tronçon de cette route, se situant à l'intérieur des terres de la catégorie I crie le tout conformément à la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Les parties reconnaissent que cette route constitue un service essentiel et représente un avantage direct pour la communauté crie de Wemindji et s'entendent pour que la superficie de l'emprise de cette route ne fasse pas l'objet de remplacement de terres, ni d'indemnisation.

De plus, de chaque côté de l'emprise du tronçon de cette route située à l'intérieur des terres de catégorie IA ou IB selon le cas, un corridor de 152,4 mètres de terres sera aménagé à des fins publiques en vertu d'une servitude spéciale dont les termes et conditions seront convenus entre les parties dans un délai de (3) ans à compter de la réalisation de la route reliant Wemindji à la route Matagami LG-2.

5. RESPONSABILITE

- 5.1 La "Bande" est le maître d'ouvrage, et à cette fin, elle a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux prévus aux annexes A et B des présentes.
- 5.2 Le maître d'ouvrage et ses adjudicataires sont seuls responsables des moyens, méthodes, techniques, séquences, procédures et coordination de toutes les parties des travaux.
- 5.3 Le maître d'ouvrage et ses adjudicataires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer à la source les dangers et assurer la protection et la sécurité de toute personne et de tout bien meuble et immeuble qui se trouvent sur le chantier et qui peuvent être affectés par l'exécution des travaux.
- 5.4 Le maître d'ouvrage et ses adjudicataires devront se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q. c. S-2.1).

6. DISPOSITIONS GENERALES

- 6.1 Advenant le cas où la "Bande" ne complète pas tous les travaux prévus aux présentes, le montant maximal des travaux à payer sera établi en multipliant la production réalisée pour chaque activité et sous-activité par les coûts unitaires établis à l'annexe "B". Toutefois, en aucun cas ce montant ne pourra être supérieur à celui prévu à l'article 3 a) des présentes.

1,5H

- 6.2 Advenant le non-respect des standards prévus à l'annexe "A", le "Québec" se réserve le droit d'effectuer une retenue supérieure à 15% sur les facturations.
- 6.3 Si lors de l'acceptation finale des travaux par le "Québec" les standards définis à l'annexe "A" ne sont pas respectés, le montant maximal à payer, tel qu'établi au paragraphe 6.2, sera réduit proportionnellement à la valeur des travaux non effectués tels qu'estimés par le "Québec".
- 6.4 Les demandes de paiement découlant de l'exécution de ce protocole d'entente sont sujettes à une vérification par le "Québec" qui, à cette fin, peut prendre connaissance et faire examen de tous les registres et documents utiles à cette vérification.
- 6.5 Les dépenses admissibles pour les travaux de construction du chemin sont celles présentées dans le volume "Procédures concernant les travaux de désenclavement des communautés autochtones" (février 1990) du Québec à l'annexe "C" des présentes.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 7.1 Compte tenu de l'avancement des travaux, les parties conviennent que l'article 2.1.1 du volume "Procédure concernant les travaux de désenclavement des communautés autochtones" (annexe "C") ne s'applique pas aux présentes.

T.H.

7.2 Les études, les travaux, la surveillance et l'administration du projet exécutés et payés par la "Bande" entre le 1<sup>er</sup> avril 1988 et le 15 janvier 1990, acceptés par "Québec" à l'annexe "B", sont admissibles pour paiement aux conditions suivantes:

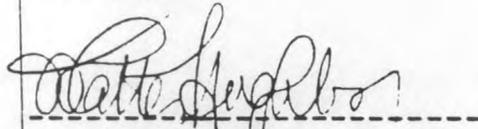
- a) Elles n'ont pas déjà été payées par la SEBJ ou tout autre organisme, sauf si elles ont été déduites du compte de la "Bande";
- b) Seules les pièces justificatives présentées au "Québec" pour paiement avant le 31 mars 1991 seront considérées;
- c) Aucun paiement ne sera accepté sans pièces justificatives;
- d) Ces pièces justificatives (factures, bordereau de salaire, carte de temps, etc.) devront être identifiées au projet, détaillées et lisibles.

7.3 Cette entente est conclue sans préjudice aux positions de toute partie aux présentes relativement aux procédures judiciaires intentées devant la Cour supérieure du Québec sous le numéro CSM-50005-004-330-906.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en présence  
des témoins suivants:

SIGNE A Québec , ce 25e jour de mars  
1991.

"LA BANDE"

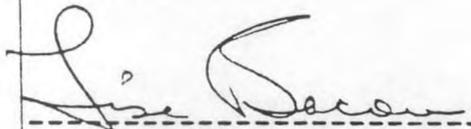


Walter Hughboy

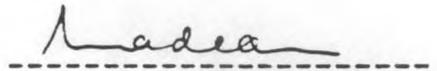


Témoin

"LE QUEBEC"



La ministre de l'Énergie  
et des Ressources



Témoin



Le ministre délégué aux  
affaires autochtones



Témoin

## ENTENTE

### ENTRE

L'ASSOCIATION DES TRAPPEURS CRIS, corporation dûment constituée, agissant aux présentes et représentée par Simeon Pash, dûment autorisé à agir aux présentes au nom de ladite corporation,

(ci-après appelée "ATC");

### ET

LA BANDE DE CHISASIBI (faisant partie de la Nation crie), agissant aux présentes et représentée par son Chef, Violet Pachanos, ou son représentant, dûment autorisé(e) à signer la présente entente,

(ci-après appelée la "Bande de Chisasibi");

### ET

LA BANDE DE MISTISSINI (faisant partie de la Nation crie), agissant aux présentes et représentée par son Chef, Henry Mianscum, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente entente,

(ci-après appelée la "Bande de Mistissini");

### ET

LA BANDE DE EASTMAIN (faisant partie de la Nation crie), agissant aux présentes et représentée par son Chef, Ted Moses, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente entente,

(ci-après appelée la "Bande de Eastmain");

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté aux présentes par la ministre de l'Énergie et des Ressources, par le ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, dûment autorisés à agir aux présentes au nom du Québec,

(ci-après appelé le "Québec");

**ATTENDU QUE** le Québec, la Bande de Chisasibi, la Bande de Mistissini et la Bande de Eastmain Band sont signataires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), et que le chapitre 28 de cette Convention prévoit des mesures pour promouvoir le développement socio-économique des trappeurs cris;

**ATTENDU QUE** l'ATC, en coopération avec les bandes cries a, dans le passé, élaboré un éventail d'approches et de tentatives pour développer et mettre sur pied un programme de formation professionnelle et d'intégration au travail pour les trappeurs cris;

**ATTENDU QU'**aucune de ces approches ne s'est avérée apte à tenir compte des circonstances et du profil nécessaires à un tel programme de formation;

**ATTENDU QUE** le projet décrit à la présente entente implique de la part du Québec, de l'ATC, de la Bande de Chisasibi, de la Bande de Mistissini et de la Bande de Eastmain Band, qu'ils profitent de l'expertise développée par les Cries aussi bien que de l'intérêt primordial à garantir la survie du piégeage et des techniques connexes;

**ATTENDU QUE** le projet décrit à la présente entente propose une nouvelle approche et est entièrement appuyé par les signataires de la présente entente, en essayant de développer et mettre sur pied un programme de formation professionnelle et d'intégration au travail pour les trappeurs cris;

**ATTENDU QUE** le projet décrit à la présente entente est régi par différentes dispositions de la CBJNQ et particulièrement par le chapitre 28;

**ATTENDU QU'**il est approprié d'établir un cadre de coopération en vue de réaliser le projet prévu à la présente entente;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

### 1. Objectifs et but de la présente entente

Les objectifs et le but de la présente entente sont:

- 1.1 d'élaborer un projet pilote en vue de développer un programme de formation professionnelle et d'intégration au travail pour les trappeurs cris;
- 1.2 de travailler en coopération pour assurer le contrôle et l'évaluation du projet pilote.

### 2. Projet pilote

- 2.1 Le projet pilote apparaissant à la présente entente prévoit la formation de 100 Cris des communautés de Chisasibi, Mistissini et Eastmain.
- 2.2 Le programme de formation découlant du projet pilote, sera appliqué sous la direction de l'ATC conformément au module de cours et à la description prévus à l'annexe I de la présente entente.
- 2.3 La sélection des stagiaires et des d'instructeurs doit être la responsabilité de l'ATC en coopération avec les autorités des bandes. Une attention particulière doit être portée à la sélection de jeunes Cris, désireux de s'impliquer dans un tel programme et/ou désireux de se départir de problèmes de drogues et d'alcool.
- 2.4 Le projet pilote sera réalisé durant la saison de trappe 1990-1991.

### 3. Financement

- 3.1 Le coût total de ce projet est de 400 000, \$.
- 3.2 Québec assumera et payera 200 000, \$ à l'ATC et ce montant représente sa quote-part du coût de ce projet. Ce montant est payable 30 jours après la signature de la présente entente.

- 3.3 L'ATC et les trois bandes impliquées dans cette entente doivent assumer et payer le solde des coûts de ce projet, tel qu'entendu entre eux et l'entente confirmant ce partage des coûts devra être annexée à la présente entente sous l'annexe II.

#### 4. Contrôle et évaluation

- 4.1 L'ATC fournira à tous les signataires un rapport d'étape au plus tard le premier janvier 1991. Ce rapport contiendra suffisamment d'information sur tous les aspects pertinents de ce projet.
- 4.2 Un rapport final d'évaluation sera disponible pour toutes les parties au plus tard le 30 avril 1991.
- 4.3 Au plus tard le 30 avril 1991, les parties aux présentes acceptent de convoquer et tenir une rencontre conjointe afin d'évaluer les résultats du projet pilote.

#### 5. Entrée en vigueur de la présente entente

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties aux présentes.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont dûment signé la présente entente à la date et à l'endroit indiqués ci-dessous.

SIGNÉ à Québec, ce 8<sup>e</sup> jour de avril, 1990.

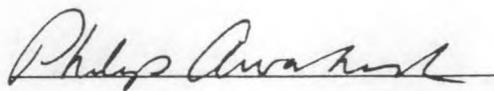
ASSOCIATION DES TRAPPEURS CRIS

BANDE DE CHISASIBI

[Signature]

[Signature]

BANDE DE MISTISSINI

  
\_\_\_\_\_

BANDE DE EASTMAIN

  
\_\_\_\_\_

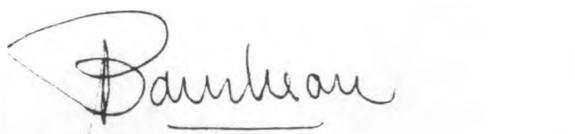
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

  
\_\_\_\_\_

Lise Bacon

  
\_\_\_\_\_

Christos Sirros

  
\_\_\_\_\_

André Bourbeau

## SCHEDULE I

### COURSE MODULE AND PROJECT DESCRIPTION

1  
10/15/90  
Setting up a temporary camp

- Set up a camp near the place where party landed for temporary settling.
- Look for dry level place to set up the tent or wigwan.
- Get the things needed ready: Canvas, tarps, strings, ropes, axes, stove, etc...
- Gather poles, boughs, and wood.
- Work on the structure, pulling weeds.
- Gather the supplies, place them in a dry place.
- Set up the tent or the wigwan on the outside first.
- Work in the inside, laying boughs, and putting up the stove.
- Make a shelf outside or a table for dishes.
- Gather water for tomorrow's use.
- Make some chips for morning fire.

2  
10/16/90  
Setting nets and snares to be checked daily

- Gather poles.
- Get things needed: floaters, sinkers, nets, rope, snare wire, axe, and gun.
- Paddle by canoe.
- set up net.
- On the land, set up snares.

3  
10/17/90  
Land scouting by canoe, cleaning fish & small game

- Land scouting by canoe, cleaning fish, rabbit and grouse.
- Going and checking nets and snares.
  - Taking the fish or rabbit home to be cleaned.
  - Going land scouting, looking for moose, poles, wood, boughs, beaver lodges, etc...
  - Learning how to paddle, safety hazards on a canoe, learning how to use a canoe.

4  
10/18/90  
Land scouting for the winter home

- Looking for a dry place, where there's plenty of wood, boughs, poles to use and water near by.
- Marking the place.

5  
10/19/90  
Setting Beaver Traps

- Things needed: traps, axe, rope, poles.
- Looking for a good place to set traps where there are beaver lodges, beaver dams and then set traps.
- Set traps where beaver is mostly busy.

6  
10/22/90  
Landscouting for wood used for making snowshoes

- Going out by either canoe or foot.
- looking for tamarack, or birch.

7  
10/23/90  
Going moose hunting and checking traps

- Taking a lunch for the day.
- Paddling along the shore where a moose is usually spotted.
- Checking traps along the way.
- Looking for moose trails.

8  
10/24/90  
Cleaning, drying, and smoking meat

- Skinning the beaver or moose killed, cutting peice by peice.
- making a rack to smoke meat.
- How to make the fire, the fire should last all day.

9  
10/25/90  
Preparing a winter home

- Things needed: axe, poles, boughs, to be ready: canvas tarps, ropes, stirlings, etc...

- To be built comfortable and warm.
- How to set up frame.
- How to build the home.
- Building a winter takes about 4 - 5 days. When completed it is time to move in.
- Learning to keep the winter home clean - changing boughs weekly.
- Learning to cut enough wood.
- Making the porch to store wood, meat, etc...
- Building the toilet.

10

10/26/90

Making beaver stretchers and drying beaver pelts

- Gathering poles for stretchers.
- How to bend carefully so as not to break.
- Making it in different sizes.
- How to dry the pelt.
- Things needed: string, beaver needle.
- Knife to clean the flesh off.
- Scraper to scrape the grease off.
- Thread and needle to close small openings.
- Washing the pelt.

11

10/29/90

Making Snowshoes

- How to carve the snowshoe frames.
- How to bend the frames into shape.
- Learning what to use.
- Things needed: crooked knife, plane, small drill, nails, yarn.
- small pieces of moosehide, border string to which snowshoe webbing is woven.

12

10/30/90

How to cook and cut beaver

- Learning how to cut beaver.
- Learning to clear the guts.
- Learning to cook beaver in different ways.
- Learning how to cook and clean the tail.
- Learning to smoke the beaver for flavor.

13

10/31/90

Cutting the hair off the moose hide

- Learning how to cut off the hair.
- Using the knife correctly.
- knife has to be sharp.

14  
11/01/90  
Making trails

- Where to make trails for use when moose hunting, getting traps, getting wood, and for skidoos.
- Marking trees.
- Making a trail to where to spent days to hunt and traps.
- Checking traps along the way.

15  
11/02/90  
Setting traps for mink, marten, otter, and lynx

- Learning where to set traps.
- How to set traps.
- Learning what to use, bait, equipment.

16  
11/05/90  
Beaming, cleaning, and scraping the hide

- Learning how to set up the supporting log.
- How to beam and scrape the hide.
- Learning what to use: the bone used for scraping the hide, the log to hold the hide for fleshing.
- soaking the hide.

17  
11/06/90  
Checking the traps and cleaning the animals

- Learning how to kill the animal in case it's alive.
- Resetting the traps.
- Learning how skin and clean the animal.
- Where to put the carcasses if not eaten for birds to eat.
- Sometimes carcasses are used as bait for other traps.

18  
11/07/90  
making the stretchers and stretching the skins

- Learning what kind of wood to use.
- Learning to carve the stretcher.
- Learning to stretch the skins.
- Learning how long to dry the pelts.

19  
11/08/90  
Lacing snowshoes

- Learning how to make netting needle for lacing snowshoe.  
(2 kinds).
- Learning how to make babiche from moose. (for the foot section of the snowshoe)
- Learning how to make a thin babiche from caribou used for the front and back webbing on snowshoes.

20  
11/09/90  
Making a sled or toboggan

- Learning what kind of wood to use.
- Learning to soak the wood in hot water which will be easier to bend.
- Learning to carve and plane into shapes.
- Learning how to tie and nail the sled.

21  
11/12/90  
Landscape scouting by foot

- Land scouting before freeze up.
- Looking for beaver, moose, grouse, food.
- Looking about the environment.
- Looking for rabbit trails.
- Looking for wood cache.
- Exploring the land.

22  
11/13/90  
Making moccasins, gloves, mittens, and duffles

- Learning to cut patterns from caribou or moosehide.
- Learning to do beadwork and embroidery.
- Learning how to sew moccasin gloves, mittens, duffles.

23  
11/14/90  
Going away from the camp for 2-3 nights

- Food to last, tent, stove, etc...
- Going by boat, to check traps and hunting in the territory.  
Killing whatever kind of meat is found.
- Gathering meat during that time.
- Gathering things needed around the camp. boughs, poles, wood.

24  
11/15/90  
Unsetting the nets

- Learning how to unset the nets.
- Learning how to take the floaters and sinkers off.
- Drying and clearing the nets.

25  
11/16/90  
Tanning a hide

- Learning how to make soapy water for the hide to become soft and what to put in.
- Learning how to wring, dry, stretch, till it becomes dry and soft.
- Till it's ready for smoking.

26  
11/19/90  
Making a cache

- When there's plenty of meat.
- Learning what size of logs to use.
- Using any kind of wood except balsam fer.
- Building the cache near the winter home.
- Learning how to build it.

27  
11/20/90  
Smoking a hide

- Learning how to look for rotten wood (useful for smoking hide).
- Learning how to smoke the hide.

28  
11/21/90  
Safety hazards on hunting equipment

- Learning how to handle a gun.
- Learning how to handle traps when setting them.
- Learning how to handle sharp tools, keeping away from small children.
- Learning safety when land scouting, getting lost in the bush, falling into holes in muskegs or wet places.
- Learning the weather for safety.

29  
11/22/90  
Snowwater

- Learning what kind of snow to use and where to look.
- Learning how to thaw the snow and how to strain it.

30  
11/23/90  
Setting or resetting rabbit snares

- Learning how to set a snare.
- learning how to unset snares.

31  
11/26/90  
Safety hazards during freeze up

- Learning where ice is soft, and not to drive or walk on it.
- Checking the ice using an ice chisel.
- Learning not drive where it's wet.
- Learning to drive in muskeg instead of deep woods.
- what to do incase of emergency. Like hitting a wet spot, laying trees on it.
- What to do if going through the ice. To forget about the equipment except for the back pack and snowshoes.
- Learning to make a fire right away after going through the ice for safety and warmth.

32  
11/27/90  
How to walk on snowshoes

- Learning to use a good pair of snowshoes, to tie them properly.
- Learning to run and move around quickly incase of moose chase.
- Learning where to step, where walking on land is good.
- Not to use snowshoes in poor conditions when going long distances.

33  
11/28/90  
Setting the nets and hooks under the ice

- What to use, such as nets, rope, ice chisel,

chovel, poles  
in certain shapes.  
-Learning how many holes and sizes to make in the ice.  
-Learning how to set the net under the ice.  
-Setting hooks on open ice. What to use, poles, fish to be used as bait.  
-How to set the hook, and tie the bait.

34  
11/29/90  
Making trails to the village where there are no trails  
-Learning to make a trail before going home.  
-Learning where to use the equipment on hard snow better to use a skidoo on soft to use snowshoes.  
-Marking the trees.

35  
11/30/90  
Going to get supplies needed before going home eg. gas, plugs, etc.  
-Learning to make trails ahead of time before going to the village.

36  
12/03/90  
Going moose hunting and killing it  
-Before going home a moose has to be killed.  
-Taking all the necessary equipment. gun, knife, axe, snowshoes, skidoo.  
-Leaving skidoo, taking only snowshoes with him to look for moose.  
-Finding trails and following them.  
-Learning where to scatter in case of a moose chase.  
-Learning what to do after killing it. Storing it for one night, taking out the heart and guts.

37  
12/04/90  
Going to get the moose  
-Getting the moose after storing it a night.  
-Cutting the moose into pieces.  
Packing the meat to store in a freezer.  
-Cleaning the guts.

38

12/05/90

Making a landing strip for a plane

- Looking for a place that's level on the ice for the plane to land (lake or river).
- Using a skidoo for making the strip.
- Learning how to put the markers on the strip.

39

12/06/90

Unsetting traps, snares, nets, and hooks

- Learning how to unset traps, snares.
- Learning to unset nets, hooks, and drying them.

40

12/07/90

Cleaning up around the camp before going home

- Learning to clean up around the camp. (inside & out.)
- Storing things away on a cache.
- Making sure the split wood is in the porch.

Appendix B

Activity:	%	Sept.	%	Oct.	%	Nov.	%	Dec.	Total:
Structors	0%	\$0		\$0	100%	\$105,000	0%	\$0	100% \$105,000
Transport	50%	\$37,500	0%	\$0	0%	\$0	50%	\$37,500	100% \$75,000
Apples	50%	\$43,750	50%	\$43,750	0%	\$0	0%	\$0	100% \$87,500
Valuation	0%	\$0		\$0	50%	\$13,750	50%	\$13,750	100% \$27,500
Admin/Dev	11%	\$11,550	18%	\$18,900	18%	\$18,900	53%	\$55,650	100% \$105,000
<b>Total:</b>		<b>\$92,800</b>		<b>\$62,650</b>		<b>\$137,650</b>		<b>\$106,900</b>	<b>\$400,000</b>

Cost Sharing:									
Rebec (50%)		\$46,400		\$31,325		\$68,825		\$53,450	\$200,000
Lee									
St.(20%)		\$18,560		\$12,530		\$27,530		\$21,380	\$80,000
Almn(10%)		\$9,280		\$6,265		\$13,765		\$10,690	\$40,000
Isas.(20%)		\$18,560		\$12,530		\$27,530		\$21,380	\$80,000
<b>Total:</b>		<b>\$92,800</b>		<b>\$62,650</b>		<b>\$137,650</b>		<b>\$106,900</b>	<b>\$400,000</b>



·◁◁↯C·Δ↗↗°

## EASTMAIN BAND

---

EASTMAIN, QUEBEC J0M 1W0  
TÉL.: (819) 977-0211-0266

WHEREAS the Council of the Eastmain Band having met at Eastmain, Quebec, this 30th day of August, 1990.

WHEREAS Government du Quebec, the Chisasibi Band, the Mistissini Band and the Eastmain Band are signatories of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA), and Chapter 28 among others of that Agreement provides for measures to promote the socio-economic development of the Cree Trappers;

WHEREAS the C.T.A. in cooperation with Cree Bands has in the past witnessed a wide range of approaches and attempts to develop and deliver job entry vocational training for Cree Trappers;

WHEREAS none of these approaches have been able to come to terms with the circumstances and necessary profile of such training;

WHEREAS Government du Quebec, the C.T.A., the Chisasibi Band, the Mistissini Band and the Eastmain Band, contemplate by way of an agreement to take advantage of available Cree expertise as well as of the strong vested interests in the survival of trapping and related skill;

WHEREAS the C.T.A. Trapper training project provides for a new approach, fully supported by the signatories, in trying to develop and deliver job entry vocational training for Cree Trappers;

WHEREAS the C.T.A. Trapper training project falls under various provision of the JBNQA more notably under Chapter 28;

WHEREAS it is appropriate for the Eastmain Band to grant approval and issue mandate for the implementation of a Trapper Training Project;

.../2

RESOLVED:

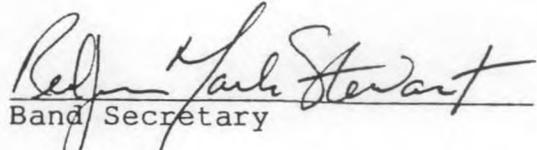
THAT the Eastmain Band hereby supports and approves the C.T.A.'s trapper training project.

THAT Edward Gilpin Jr. be and is hereby authorized to sign on behalf of the Band, all documents related to such project and to do all things necessary to give effect to the foregoing.

PROPOSED BY:           Ronnie Gilpin  
SECONDED BY:         Bessie Shanush  
ACTION:                Carried

CERTIFIED TRUE COPY of a resolution adopted by the Eastmain Band acting through its council at a meeting where a quorum of three members was present this 30th day of August, 1990.

  
\_\_\_\_\_  
Chairman

  
\_\_\_\_\_  
Band Secretary





## COUNCIL OF THE MISTISSINI BAND

BAIE DU POSTE, MISTISSINI LAKE  
VIA: CHIBOUGAMAU, P. QUE G0W 1C0

RES. NO. CMB 90-235A

PROPOSED BY:

Chief Henry Mianscum

SECONDED BY:

Kenny Blacksmith

ACTION:

Carried

Certified copy of a  
resolution adopted on

September 14, 1990

SUBJECT: **CREE TRAPPERS ASSOCIATION  
TRAPPER TRAINING PROJECT**

**WHEREAS,** the Council of the Mistissini Band having met at Mistissini, Quebec, this 14th. day of September, 1990;

**WHEREAS,** Government of Quebec, the Chisasibi Band, the Mistissini Band and the Eastmain Band are signatories of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA), and Chapter 28 among others of that Agreement provides for measures to promote the socio-economic development of the Cree trappers;

**WHEREAS,** the Cree Trappers Association, in cooperation with Cree Bands has in the past witnessed a wide range of approaches and attempts to develop and deliver job entry vocational training for Cree trappers;

**WHEREAS,** none of these approaches have been able to come to terms with the circumstances and necessary profile of such training;

*Nellie Petawabano*

Nellie Petawabano  
BAND/CORPORATE SECRETARY

.../2

WHEREAS, Government of Quebec, the Cree Trappers Association, the Chisasibi Band, the Mistissini Band and the Eastmain Band contemplate by way of an agreement to take advantage of available Cree expertise as well as of the strong vested interests in the survival of trapping and related skill;

WHEREAS, the Cree Trappers, Association Trapper Training Project provides for a new approach, fully supported by the signatories, in trying to develop and deliver job entry vocational training for Cree trappers;

WHEREAS, the Cree Trappers Association Training Project falls under various provision of the JBNQA more notably under Chapter 28;

WHEREAS, it is appropriate for the Mistissini Band to grant approval and issue mandate for the implementation of a Trapper Training Project.

**RESOLVED:**

- THAT,** the Mistissini Band hereby supports and approves the Cree Trappers Association Trapper Training Project;
- THAT,** Mr. Philip Awashish and/or Mr. Charlo Coon be and is hereby authorized to sign on behalf of the Band all documents related to such project and to do all things necessary to give effect to the foregoing.



# Chisasibi Band Council

Chisasibi (Quebec)

BAND COUNCIL RESOLUTION

NO. 90-337

SUBJECT:

CREE TRAPPERS ASSOCIATION -  
TRAPPER TRAINING PROGRAM

-----

PROPOSED BY:

Bobby Neacappo

WHEREAS the Council of the Chisasibi Band, having met at Chisasibi, Quebec, this 31st day of August, 1990;

SECONDED BY:

Violet Bates

WHEREAS Government du Quebec, the Chisasibi Band, the Mistissini Band and the Eastmain Band are signatories of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA), and Chapter 28 among others of that Agreement provides for measures to promote the socio-economic development of the Cree Trappers;

ACTION:

Carried unanimously

WHEREAS the Cree Trappers Association in cooperation with Cree Bands has in the past witnessed a wide range of approaches and attempts to develop and deliver job entry vocational training for Cree trappers;

*[Signature]*  
Certified true copy of  
a resolution adopted  
on August 31, 1990

WHEREAS none of these approaches have been able to come to terms with the circumstances and necessary profile of such training;

*[Signature]*  
-----  
Band Secretary

.../2

P.O. BOX 150

CHISASIBI (QUEBEC)

JOM 1E0

(819) 855-2878



BAND COUNCIL RESOLUTION

NO. 90-337

WHEREAS the said trapper training project falls under various provision of the JBNQA more notably under Chapter 28;

WHEREAS Government du Quebec, the Cree Trappers Association, the Chisasibi Band, the Mistissini Band and the Eastmain Band, contemplates by way of an agreement to take advantage of available Cree expertise as well as of the strong vested interests in the survival of trapping and related skill;

WHEREAS it is appropriate for the Chisasibi Band to grant approval and issue mandate for the implementation of a Trapper Training Project;

RESOLVED:

THAT the Chisasibi Band hereby supports and approves the trapper training project as per request from the Cree Trappers Association;

THAT Robbie Matthew, Sr., be and is hereby authorized to sign on behalf of the Band, all documents related to such project and to do all things necessary to give effect to the foregoing.

## PROTOCOLE D'ENTENTE

### ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté aux présentes par le ministre délégué aux Affaires autochtones, dûment autorisé à agir aux présentes au nom du Québec,

(ci-après appelé "le Québec")

### ET

LE COMITÉ CONSTITUTIONNEL DU NUNAVIK, agissant aux présentes et représenté par son président, M. Simeonie Nalukturuk, dûment autorisé à signer la présente au nom dudit comité,

(ci-après appelé "le Comité constitutionnel")

ATTENDU QUE les résidents du Nunavik, sous la supervision et avec les conseils du Directeur général des élections du Québec, ont élu six (6) représentants pour élaborer la structure d'un gouvernement autonome pour la région du Québec sise au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (ci-après appelée "le Nunavik");

ATTENDU QUE le Québec s'est engagé à négocier une forme de gouvernement autonome pour les résidents du Nunavik;

ATTENDU QUE les parties ont entrepris des discussions sur ladite forme de gouvernement autonome à négocier et souhaitent énoncer les aspects techniques et financiers de ces discussions;

ATTENDU QUE les résidents du Nunavik, dans le contexte politique actuel, souhaitent établir un nouveau rapport avec le Québec de sorte que les deux parties continuent d'évoluer harmonieusement;

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

#### 1. Durée et prolongation de l'entente

La présente entente a effet depuis le 5 juillet 1990. Ses dispositions financières s'appliquent à partir de cette date jusqu'au 31 mars 1992. Par la suite, si les négociations ne sont pas terminées, les parties conviendront ensemble de nouveaux arrangements financiers.

#### 2. But des discussions

Les discussions ont pour but de négocier une forme de gouvernement autonome pour les résidents du Nunavik au sein du Québec. Les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue d'atteindre cet objectif.

### 3. Ordre du jour

Les parties conviennent que les négociations ne pourront débuter avant que deux étapes essentielles soient franchies.

En premier lieu, les parties échangeront leurs vues au sujet des trois options fondamentales indiquées par les résidents du Nunavik: un gouvernement non-ethnique, régional-territorial et financé centralement. En second lieu, il importe de recueillir des données de base sur les aspects social, économique et financier, puis préciser certaines questions juridiques essentielles avant que toute négociation puisse prendre efficacement place.

Les discussions sur le financement de l'autonomie gouvernementale comprendront les notions de financement unique et centralisé, de fiscalité municipale et du partage des revenus.

### 4. Frais de déplacement et d'hébergement

Pendant ces discussions et négociations, le Québec remboursera les frais de déplacement et d'hébergement des représentants du Comité constitutionnel reliés aux activités suivantes:

- a) du 5 juillet 1990 au 31 mars 1991, pas moins de dix (10) réunions tenues au Nunavik ou dans le Sud du Québec, comme les parties en conviennent de temps à autre, ce qui inclut au moins cinq (5) réunions avec les représentants du Québec;
- b) du 1er avril 1991 au 31 mars 1992, pas moins de vingt (20) réunions tenues au Nunavik ou dans le Sud du Québec, comme les parties en conviennent de temps à autre, ce qui inclut au moins dix (10) réunions avec les représentants du Québec.

Les frais de déplacement comprennent le transport aérien, aller-retour, en classe économique, suivant les tarifs des transporteurs commerciaux qui assurent la liaison entre Montréal et Québec, entre l'une de ces deux villes et l'une des communautés du Nunavik ou encore entre les diverses communautés du Nunavik.

Les représentants du Comité constitutionnel reçoivent une allocation quotidienne d'au plus cent soixante-dix dollars (170 \$), ce qui inclut les frais d'hébergement, des repas et des déplacements en taxi.

Il est entendu que la somme totale de tous les frais de déplacement et d'hébergement ne doit jamais dépasser en aucun cas soixante-neuf mille dollars (69 000 \$) par année financière, exception faite des dispositions de l'article 5 ci-dessous.

Le Québec remboursera au Comité constitutionnel ses frais d'hébergement et de déplacement sur présentation de pièces justificatives et récépissés contresignés suivant le cas, par le négociateur en chef du Québec et du Comité constitutionnel.

### 5. Tournées de consultation régionale

Le Québec consent à contribuer une somme additionnelle de cinq mille dollars (5 000 \$) avant le 31 mars 1991 et une somme additionnelle de cinq mille dollars (5 000 \$) entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992, afin d'aider à défrayer les frais de déplacement et d'hébergement associés aux tournées de consultation régionale qu'entreprennent les représentants du Comité constitutionnel tant pour informer les Inuit des derniers développements que pour recueillir leurs commentaires, instructions et conseils.

## 6. Frais de traduction et d'impression

Le Québec reconnaît que le Comité constitutionnel doit faire traduire de nombreux documents en français, en anglais et en inuktitut, et les faire imprimer et les distribuer de temps à autre au Nunavik ainsi que dans le Sud du Québec. Pour aider à couvrir ces frais, le Québec contribuera, par année financière une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars (17 000 \$) suivant les termes et conditions à être discutés avec le Comité constitutionnel.

## 7. Études et recherches

Les parties reconnaissent aussi que, pour leur avantage commun, des études et recherches spéciales doivent être entreprises de temps à autre par des tiers sur des sujets dont les parties conviennent mutuellement qu'ils sont pertinents à une meilleure compréhension de la notion d'autonomie gouvernementale, sur le fonctionnement des modèles existants, et sur diverses questions particulièrement complexes pouvant surgir pendant les discussions. À cette fin, le Québec contribuera, pour chaque année financière, une somme n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 \$), suivant les termes et conditions à être discutés avec le Comité constitutionnel.

## 8. Enregistrement des discussions

Bien qu'on ne tiendra pas de procès-verbal officiel liant les parties, celles-ci conviennent d'énoncer dans une forme appropriée les points de discussion ayant fait l'objet d'une entente préliminaire de sorte qu'elles disposent d'un registre commun pour référence ultérieure jusqu'à ce qu'une entente substantielle soit conclue sur une structure complète d'un gouvernement autonome pour le Nunavik.

Toute entente substantielle ne liera les parties qu'à compter du moment où elle aura été ratifiée par chacune selon son processus respectif.

## EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

A Québec, ce 27<sup>e</sup> jour de Juin 1991.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



Christos Sirros, ministre délégué  
aux Affaires autochtones

A Québec, ce 27<sup>e</sup> jour de Juin 1991

LE COMITÉ CONSTITUTIONNEL DU NUNAVIK



Siméonie Nalukturuk, président

## ENTENTE TRILATÉRALE

CETTE ENTENTE EST CONCLUE ENTRE:

LES ALGONQUINS DU LAC BARRIÈRE, (ayant un bureau administratif à la réserve de Lac-Rapide) représentés par leur Chef dûment autorisé, M. Jean-Maurice Matchewan

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le ministre délégué aux Affaires autochtones, M. Christos Sirros, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, M. Gil Rémillard, le ministre des Forêts, M. Albert Côté, et le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, M. Gaston Blackburn, dûment autorisés à agir aux présentes au nom du Québec,

(ci-après appelé " Québec")

ET

LE GOUVERNEMENT DU CANADA, représenté par la ministre d'État aux Affaires indiennes et du Nord canadien, Mme Monique Landry

(ci-après appelé "CANADA")

ATTENDU QUE le rapport Brundtland a mis de l'avant la notion de développement durable;

ATTENDU QUE le Québec et les Algonquins du Lac Barrière désirent assurer, sur le territoire présentement utilisé par ces derniers et inclus dans l'Annexe 1 et dans l'Annexe 2, une gestion rationnelle des ressources renouvelables en vue de permettre, avec un souci pour la conservation, leur utilisation polyvalente et la poursuite des activités traditionnelles par les Algonquins du Lac Barrière;

ATTENDU QUE le Québec et les Algonquins du Lac Barrière désirent s'engager, dans la préparation d'un projet de plan d'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune) dans le cadre d'un projet pilote en vue de permettre un développement durable sur le territoire ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE l'expérience acquise, suite à ce projet pilote, pourra être mise à contribution à l'égard d'autres territoires au Québec;

ATTENDU QUE le Québec a déjà exprimé le désir de travailler avec les Algonquins du Lac Barrière dans la préparation de ce plan d'aménagement;

ATTENDU QUE le Québec a pris certaines mesures permettant l'application de ce plan d'aménagement;

ATTENDU QUE le Canada, ayant une responsabilité fiduciaire spéciale à l'égard des Algonquins du Lac Barrière, désire les supporter dans cette démarche;

ATTENDU QUE les Algonquins du Lac Barrière et Hydro-Québec examinent la possibilité d'étudier les impacts de l'exploitation des réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois;

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT**

1. Les parties à l'intérieur de leur compétence respective, conviennent de mettre sur pied un processus trilatéral en vue de permettre au Québec et aux Algonquins du Lac Barrière de préparer un projet de plan d'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune) à l'égard du territoire de l'Annexe 2 et de proposer des moyens pour mettre ce plan en oeuvre. Le plan sera préparé avec l'objectif de permettre le développement durable.
2. Dans le cadre du processus trilatéral, les travaux suivants seront réalisés:

Première étape: l'analyse des données existantes et, lorsque nécessaire pour compléter l'information, l'inventaire des ressources naturelles renouvelables (forêt et faune) dans le périmètre du territoire inclus dans l'Annexe 2 de la présente entente, une étude de leurs usages, du potentiel et des impacts et l'interaction des activités reliées à leur exploitation et leur développement;

Les travaux prévus par la première étape s'effectueront en deux stades:

- a) à l'égard de cette partie de la région d'étude couverte par des lignes verticales à l'Annexe 2 de cette entente (région d'étude A), les travaux commenceront immédiatement; et
- b) à l'égard de cette partie de la région d'étude couverte par des lignes diagonales à l'Annexe 2 de cette entente (région d'étude B), les travaux commenceront dans l'année de la date que cette entente sera en vigueur.

Toutefois, les parties conviennent que les Algonquins du Lac Barrière pourront proposer l'échange de toute partie ou toutes parties du territoire dans la région d'étude A pour toute partie ou toutes parties du territoire de grandeur égale à l'intérieur de la région d'étude B.

Deuxième étape: la préparation, à l'égard du territoire inclus dans l'Annexe 2, d'un projet de plan d'aménagement intégré des ressources renouvelables tel que défini à l'article 1, en vue de permettre le développement durable de celles-ci.

Les représentants spéciaux pourront proposer des principes d'aménagement découlant du projet de plan d'aménagement intégré qui pourraient être appliqués au territoire visé à l'annexe 1.

Troisième étape: la formulation de recommandations pour la mise en oeuvre du projet de plan préparé par le Québec et les Algonquins du Lac Barrière lors de la deuxième étape; ces recommandations pourront viser la modification dans le territoire inclus dans l'Annexe 2 des modes de gestion et d'exploitation, des ajustements administratifs et contractuels et la modification aux règlements ou aux lois.

Les représentants spéciaux pourront proposer des principes d'aménagement découlant du projet de plan d'aménagement intégré qui pourraient être appliqués au territoire visé à l'annexe 1.

3. Dans le cadre du processus trilatéral, chaque partie assume ses frais de représentation.

Les frais communs d'organisation (locaux, secrétariat, etc) sont partagés en parts égales entre les parties.

Les frais d'expertises et de services professionnels sont partagés en parts égales entre le Québec et les Algonquins du Lac Barrière;

À la demande des Algonquins du Lac Barrière, le Canada convient de payer tous les frais encourus par les Algonquins du Lac Barrière.

Le Québec et le Canada conviennent de rembourser aux Algonquins du Lac Barrière, jusqu'à concurrence d'un montant de 338 000, \$ les frais reliés à l'objet de la présente entente qui ont été encourus par eux antérieurement à la signature de celle-ci. À cet effet, les Algonquins du Lac Barrière reconnaissent avoir déjà reçu du Québec un montant de 55 000, \$ et du Canada un montant de 182 000, \$. Le remboursement du solde, soit 101 000, \$, sera effectué en parts égales par le Québec et le Canada dans les 30 jours de la signature de la présente entente par toutes les parties, sur présentation des pièces justificatives.

4. Chacune des parties désignera un représentant spécial mandaté pour la représenter dans le cadre du processus trilatéral. Les parties garantissent que leur représentant respectif aura suffisamment d'autorité pour prendre des décisions et appliquer les dispositions de la présente entente conformément au partage des responsabilités prévues à l'article 6. Les parties conviennent de nommer leur représentant dans les 3 jours suivant la signature de cette entente.

5. Les représentants spéciaux du Québec et des Algonquins du Lac Barrière superviseront les travaux du groupe de travail chargé d'identifier, à l'intérieur du périmètre du territoire visé à l'article 2, les mesures pour harmoniser la conduite des opérations forestières avec les activités traditionnelles des Algonquins du Lac Barrière ainsi que les zones sensibles qui devraient être protégées plus particulièrement de façon provisoire. Les représentants spéciaux pourront dans les cas où cela apparaît possible, évident et nécessaire étendre à l'extérieur de ce dernier une ou quelques zones sensibles identifiées dans le territoire d'étude visé à l'article 2. Ce groupe de travail est celui dont il est fait mention dans la lettre de messieurs Albert Côté et John Ciaccia, en date du 27 août 1990 adressée à monsieur Jean-Maurice Matchewan, auquel s'ajouteront les membres désignés par les Algonquins du Lac Barrière.

Les représentants spéciaux procéderont immédiatement après leur nomination à développer le mandat détaillé du groupe de travail.

30 novembre

Le groupe de travail remettra d'ici le ~~15 août~~ 1991 aux représentants spéciaux un rapport qui contiendra des recommandations pour la protection provisoire (jusqu'à la conclusion du processus) des zones sensibles et du territoire, afin de minimiser l'impact de la poursuite des activités d'aménagement forestier sur les activités traditionnelles des Algonquins du Lac Barrière.

C.S.  
 [Signature]  
 [Signature]

6. a) Les représentants spéciaux nommés, en vertu de l'article 4, par les trois parties devront:
- 1) superviser le processus trilatéral et s'assurer qu'il fonctionne efficacement;

- 2) garantir une liaison et une coopération continues entre eux et le personnel technique, les représentants politiques et les fonctionnaires supérieurs;
  - 3) développer un processus pratique et un plan de travail pour que le processus trilatéral fonctionne;
  - 4) identifier les besoins en financement pour le bon fonctionnement du processus trilatéral.
- b) Les représentants spéciaux du Québec et des Algonquins du Lac Barrière devront:
- 1) identifier les études et les inventaires qui devront être entrepris;
  - 2) identifier les besoins en expertises et en services professionnels;
  - 3) développer un mandat détaillé et superviser les travaux du groupe de travail visé à l'article 5;
  - 4) formuler un projet de plan d'aménagement intégré et des recommandations pour la mise en oeuvre tel que requis par l'article 2;
  - 5) formuler des recommandations au Québec et aux Algonquins du Lac Barrière quant aux suites à donner au rapport soumis par le groupe de travail visé à l'article 5.
7. Les décisions relatives aux travaux visés à l'article 6 a) de la présente entente sont prises par consensus des représentants spéciaux des trois parties.

Les décisions relatives aux travaux visés à l'article 6 b) de la présente entente sont prises par consensus des représentants spéciaux du Québec et des Algonquins du Lac Barrière.

Le Québec et les Algonquins du Lac Barrière conviennent d'examiner sérieusement les recommandations visées aux paragraphes 4 et 5 de l'article 6 b) qui leur seront soumises par leurs représentants spéciaux et de négocier une entente sur la mise en oeuvre des recommandations retenues.

8. Le calendrier des travaux des représentants spéciaux est le suivant:

- au plus tard le <sup>30 novembre</sup> ~~15 août~~ 1991:  
remise du rapport du groupe de travail mentionné à l'article 5 sur les mesures provisoires dans les zones sensibles et le territoire;
- au plus tard le <sup>15 décembre</sup> ~~1<sup>er</sup> septembre~~ 1991:  
recommandations faites par les représentants spéciaux du Québec et des Algonquins du Lac Barrière quant aux suites à donner au rapport du groupe de travail;
- printemps 1994:  
dépôt du projet du plan d'aménagement intégré des ressources renouvelables;

*[Handwritten signatures and initials]*

- Automne 1994:

recommandations faites par les représentants spéciaux du Québec et des Algonquins du Lac Barrière quant à la mise en oeuvre du projet de plan d'aménagement intégré des ressources renouvelables;

amorce des négociations entre le Québec et les Algonquins du Lac Barrière en vue d'une entente sur la mise en oeuvre des recommandations retenues.

9. Rien dans la présente entente ou dans les annexes ne portera préjudice aux droits de chacune des parties.

Rien dans la présente entente ou annexe ne doit être interprété comme créant, reconnaissant ou niant des droits en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

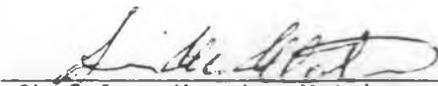
10. La présente entente liera les parties et sera en vigueur lorsqu'elle sera signée par toutes les parties.

Elle prendra fin le 26 mai 1995.

ALGONQUINS DU LAC BARRIÈRE

22 août 1991  
Date

Témoïn

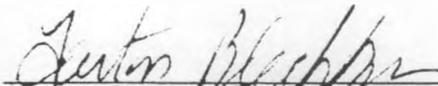
  
Chef Jean-Maurice Matchewan

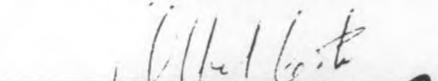
QUÉBEC

22 août 1991  
Date

Témoïn

Christos Sirros

  
Gaston Blackburn

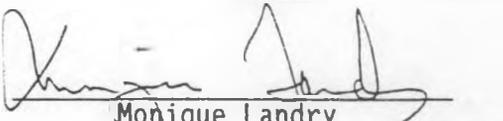
  
Albert Côté

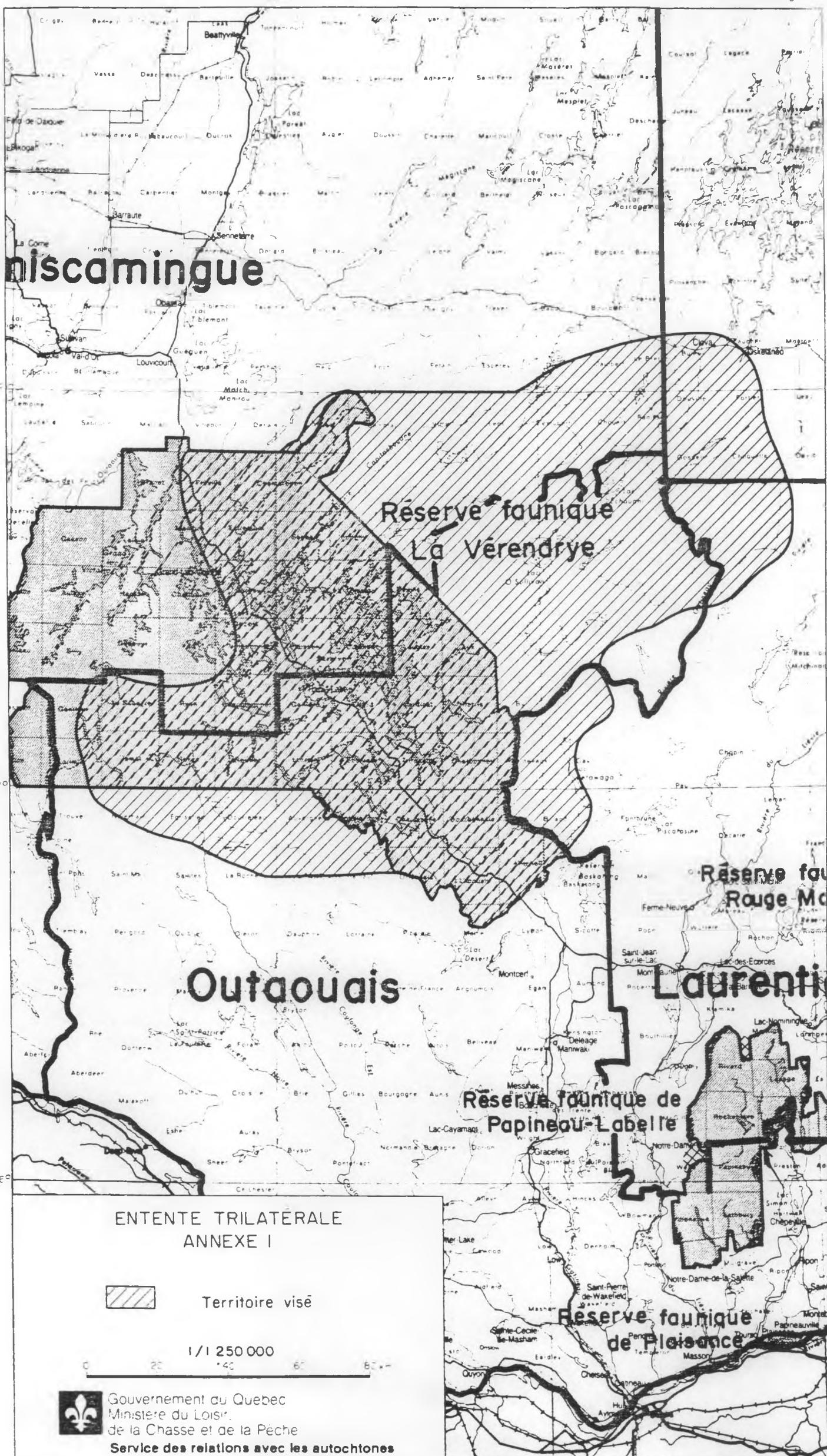
  
Gil Remillard

CANADA

22 août 1991  
Date

Témoïn

  
Monique Landry



Région Outaouais

Réserve faunique  
La Vérendrye

Réserve faunique  
Rouge-Moine

Région Outaouais

Région Laurentienne

Réserve faunique de  
Papineau-Labelle

Réserve faunique  
de Plaisance

ENTENTE TRILATÉRALE  
ANNEXE I

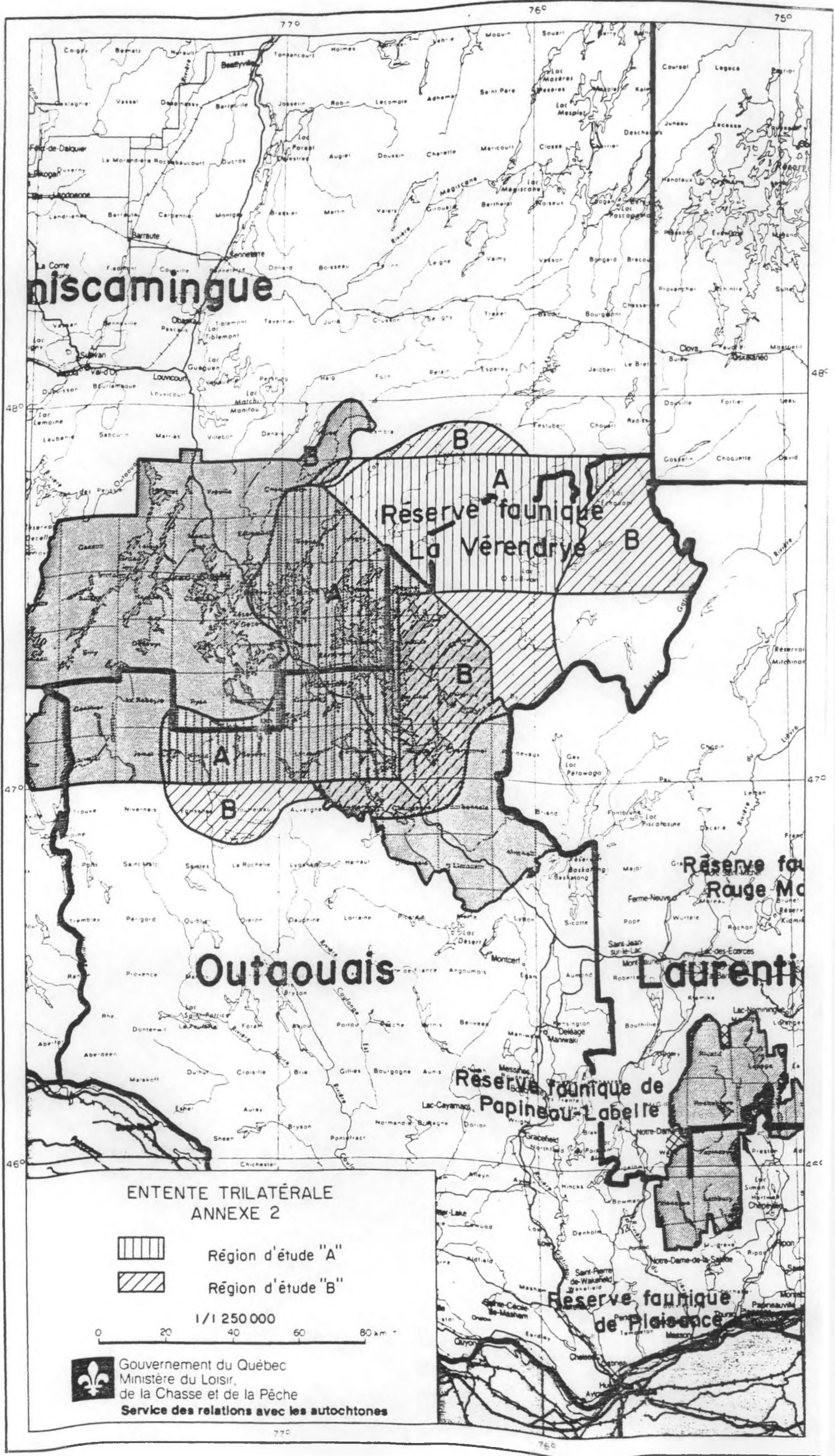


Territoire visé

1/1 250 000



Gouvernement du Québec  
Ministère du Loisir,  
de la Chasse et de la Pêche  
Service des relations avec les autochtones



**niscamingue**

**Réserve faunique  
La Vérendrye**

**Réserve faunique  
Rouge Mont**

**Outaouais**

**Laurentien**

**Réserve faunique de  
Papineau-Labelle**

**Réserve faunique  
de Pleisance**

**ENTENTE TRILATÉRALE  
ANNEXE 2**

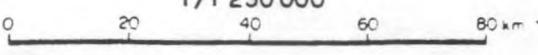


Région d'étude "A"



Région d'étude "B"

1/1 250 000



Gouvernement du Québec  
Ministère du Loisir,  
de la Chasse et de la Pêche  
Service des relations avec les autochtones

## PROTCOLE D'ENTENTE

### ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, agissant aux présentes et représenté par le ministre délégué aux Affaires autochtones et la ministre de l'Énergie et des Ressources, dûment autorisés à agir aux présentes au nom du Québec,

(ci-après appelé "le Québec")

### ET

LA SOCIÉTÉ MAKIVIK, agissant aux présentes et représentée par son président, le Sénateur Charlie Watt, dûment autorisé à signer la présente au nom de ladite société,

(ci-après appelée "Makivik")

ATTENDU QUE la Convention de la Baie James et du Nord québécois (ci-après la "Convention") a été signée notamment par le Québec et la Northern Quebec Inuit Association, prédécesseur de Makivik, le 11 novembre 1975;

ATTENDU QUE Makivik, constituée en société par le chapitre S-18.1 des Statuts refondus du Québec, est la "Société inuit de développement", la "partie autochtone inuit" et "l'entité légale" visée par la Convention, en particulier aux alinéas 1.11 et 27.0.1;

ATTENDU QU'en vertu de la loi qui la constitue et conformément à la *Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis*, Ch. A-33.1, S.R.Q., Makivik est la société sans but lucratif, composée uniquement de bénéficiaires inuit qu'elle représente en vertu de la Convention;

ATTENDU QUE le Québec s'est engagé à revoir conjointement avec Makivik la mise en oeuvre de toute la Convention jusqu'à ce jour;

ATTENDU QUE dans le cadre de la revue conjointe de la mise en oeuvre de la Convention, il devra être tenu compte des négociations en cours entre le Comité constitutionnel du Nunavik et le gouvernement du Québec au sujet de l'autonomie gouvernementale du Nunavik;

ATTENDU QUE le Québec et Makivik ont officiellement entrepris la révision conjointe et systématique de la mise en oeuvre de la Convention;

ATTENDU QUE les parties souhaitent énoncer les questions de substance ainsi que les aspects matériels, financiers, logistiques et pratiques de ce processus de révision;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

### 1. Durée et prolongation de l'entente

La présente entente a effet depuis le 5 juillet 1990. Ses dispositions financières s'appliquent à partir de cette date jusqu'au 31 mars 1992. Par la suite, si les négociations ne sont pas terminées, les parties conviendront ensemble de nouveaux arrangements financiers.

### 2. Objets

La révision de la mise en oeuvre de la Convention et les négociations qu'elle implique ont pour objet:

- a) d'analyser l'histoire de la mise en oeuvre de la Convention jusqu'ici afin de cerner les raisons expliquant son succès dans certaines matières et son insuccès dans d'autres;
- b) d'identifier les matières problématiques et de tenter de les résoudre, compte tenu de l'esprit et de l'intention de la Convention ainsi que de son caractère dynamique et compte tenu des négociations en cours entre le Comité constitutionnel du Nunavik et le gouvernement du Québec au sujet de l'autonomie gouvernementale du Nunavik;
- c) de déterminer la nature, la portée et l'échéancier des mesures de mise en oeuvre dont conviendront les parties et les énoncer, si besoin est, dans une entente officielle;

### 3. Méthode de négociation et tenue des registres

Bien qu'on ne tiendra pas de procès-verbal officiel liant les parties, celles-ci conviennent de déposer des positions écrites identifiant la ou les sources de problèmes eu égard à la mise en oeuvre d'une question donnée, énonçant le problème ou la question en cause et proposant une solution. La partie recevant un tel énoncé de position l'examine, en discute de manière interne et à la table de négociation, et dépose sa réponse suivant une formule qui s'efforce de préciser les points d'entente et de désaccord; le cas échéant, elle propose ses propres solutions.

L'intention avouée des parties est que ce processus d'échange de positions permette d'abord l'émergence d'un consensus pour graduellement en arriver à cerner les matières à l'égard desquelles des divergences d'opinions peuvent subsister. Toute question faisant l'accord des parties et contenue dans un énoncé conjoint de position lie les négociateurs qui doivent la soumettre à leur partie respective aux fins d'approbation. Dès que la nature, la portée et l'échéancier d'une ou de telles mesures de mise en oeuvre auront été convenus entre les parties on procédera avec diligence à leur mise en oeuvre.

Les questions sur lesquelles les parties ne s'entendent pas sont énoncées dans un énoncé conjoint décrivant, dans chaque cas, les conditions pouvant faire l'objet d'une entente et celles qui constituent les points de désaccord. Cet énoncé est transmis à la table centrale de négociation qui tentera d'en arriver à un règlement concluant.

#### 4. Tables sectorielles

Les parties conviennent d'établir autant de tables sectorielles de négociation qu'il le faut pour faciliter et accélérer les négociations.

Le rôle de ces tables sectorielles est de revoir en détail les questions soulevées par les parties à la table centrale de négociation. Ces tables sectorielles comportent un nombre égal de représentants des parties. Leur tâche est d'analyser les positions et de produire un énoncé commun sur les points faisant l'objet d'une entente ainsi qu'un énoncé sur les points non réglés. Ce deuxième énoncé doit aussi décrire la position respective des parties sur tout point de désaccord. Le dossier est ensuite remis aux négociateurs afin qu'ils l'examinent à la table centrale.

#### 5. Ordre de présentation et de priorité

Les questions peuvent être soulevées sans ordre particulier de sorte que chaque partie profite d'une certaine souplesse dans la préparation des dossiers. La partie qui souhaite aborder une question quelconque à la table centrale ou la renvoyer à une table sectorielle en informe l'autre partie par écrit, au moins un mois à l'avance, pour lui permettre de communiquer avec les personnes-ressources nécessaires et d'obtenir la documentation et l'information pertinentes.

Sans égard à ce qui précède, les parties conviennent que certaines matières et questions seront traitées en priorité au cours du processus de négociation. Cela signifie que les discussions et le renvoi aux tables sectorielles a lieu, pour certaines matières, dès la signature des présentes. Makivik a cerné quatre (4) de ces questions, et le Québec en a signalé deux (2).

Ce sont:

##### Pour Makivik:

- . la justice;
- . les services sociaux et de santé;
- . le programme d'infrastructure maritime;
- . le transfert des programmes fédéraux de la main-d'oeuvre.

##### Pour le Québec:

- . la rationalisation des organismes;
- . les questions énoncées dans les lettres du Québec des 24 et 25 mai 1990.

#### 6. Frais de déplacement et d'hébergement

Pendant ces discussions et négociations, le Québec remboursera les frais de déplacement et d'hébergement des représentants de Makivik reliés aux activités suivantes:

- a) du 5 juillet 1990 au 31 mars 1991, pas moins de dix (10) réunions tenues au Nunavik ou dans le Sud du Québec, comme les parties en conviennent de temps à autre, ce qui inclut au moins cinq (5) réunions avec les représentants du Québec;
- b) du 1er avril 1991 au 31 mars 1992, pas moins de vingt (20) réunions tenues au Nunavik ou dans le Sud du Québec, comme les parties en conviennent de temps à autre, ce qui inclut au moins dix (10) réunions avec les représentants du Québec.

Les frais de déplacement comprennent le transport aérien, aller-retour, en classe économique, suivant les tarifs des transporteurs commerciaux qui assurent la liaison entre Montréal et Québec, entre l'une de ces deux villes et l'une des communautés du Nunavik ou encore entre les diverses communautés du Nunavik.

Les représentants de Makivik reçoivent une allocation quotidienne d'au plus cent soixante-dix dollars (170 \$), ce qui inclut les frais d'hébergement, des repas et des déplacements en taxi.

Il est entendu que la somme totale de tous les frais de déplacement et d'hébergement ne doit jamais dépasser soixante-neuf mille dollars (69 000 \$) par année financière, exception faite des dispositions de l'article 7 ci-dessous.

Le Québec remboursera à Makivik ses frais d'hébergement et de déplacement sur présentation de pièces justificatives et récépissés contresignés, suivant le cas, par le négociateur en chef du Québec et de Makivik.

#### **7. Tournées de consultation régionale**

Le Québec consent à contribuer une somme additionnelle de cinq mille dollars (5 000 \$) avant le 31 mars 1991 et une somme additionnelle de cinq mille dollars (5 000 \$) entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992, afin d'aider à défrayer les frais de déplacement et d'hébergement associés aux tournées de consultation régionale qu'entreprennent les représentants de Makivik tant pour informer les Inuit des derniers développements que pour recueillir leurs commentaires, instructions et conseils.

#### **8. Frais de traduction et d'impression**

Le Québec reconnaît que Makivik doit faire traduire de nombreux documents en français, en anglais et en inuktitut, et les faire imprimer et les distribuer de temps à autre au Nunavik ainsi que dans le Sud du Québec. Pour aider à couvrir ces frais, le Québec contribuera, par année financière, une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars (17 000 \$) suivant les termes et conditions à être discutés avec Makivik.

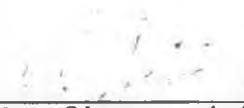
#### **9. Études et recherches**

Les parties reconnaissent aussi que, pour leur avantage commun, des études et recherches spéciales doivent être entreprises de temps à autre par des tiers sur des sujets dont les parties conviennent mutuellement qu'ils sont pertinents à une meilleure compréhension du fonctionnement des structures existantes et de diverses questions particulièrement complexes pouvant surgir pendant les discussions. À cette fin, le Québec contribuera, pour chaque année financière, une somme n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 \$), suivant les termes et conditions à être discutés avec Makivik.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

À Québec , ce 17<sup>e</sup> jour de octobre 1991 .

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

  
Christos Sirros, ministre délégué  
aux Affaires autochtones

  
Lise Bacon, ministre de  
l'Énergie et des Ressources

À Montréal , ce 4<sup>e</sup> jour de octobre 1991 .

SOCIÉTÉ MAKIVIK

  
Sénateur Charlie Watt, président

**ENTENTE CONCERNANT LA LUTTE A LA VIOLENCE**  
**FAMILIALE EN MILIEU AUTOCHTONE**

**ENTRE:** L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC, ci-après appelée l'AFAQ, représentée par madame Michèle Rouleau, présidente,

**ET:** LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, par l'entremise du Secrétariat aux affaires autochtones, ci-après appelé le SAA, représenté par monsieur Christos Sirros, ministre délégué aux Affaires autochtones.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec investit des ressources considérables dans la lutte à la violence conjugale;

ATTENDU QUE la violence familiale, en milieu autochtone, constitue une entrave majeure à la paix sociale et au développement économique ainsi qu'un obstacle à l'éducation des jeunes;

ATTENDU QU'il n'est pas possible, dans le cadre d'une campagne générale de lutte à la violence conjugale, de tenir compte des particularités des communautés autochtones à cause des différences importantes qui existent au niveau de la culture, de la langue, des coutumes, de la situation géographique ainsi que des structures communautaires et familiales;

ATTENDU QUE l'AFAQ est le seul organisme apte à traiter le problème de la violence familiale, de façon globale, pour tout le milieu autochtone;

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Affaires autochtones a accordé son appui moral, technique et financier à l'AFAQ pour soutenir une campagne de sensibilisation à la violence en milieu autochtone, ce qui constituait le premier volet du programme;

ATTENDU QUE le deuxième volet du programme s'est réalisé au cours des trois dernières années, c'est-à-dire l'embauche d'une coordonnatrice qui a travaillé auprès des instances locales dans les communautés;

ATTENDU QUE les femmes dans les communautés autochtones sont maintenant mieux préparées pour passer à l'action sur le plan communautaire en regroupant les compétences sur place pour faire face au problème de la violence familiale.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

**1.0 Objet**

La présente entente a pour objet de définir les modalités d'action, d'intervention et de financement du troisième volet du programme de lutte à la violence familiale en milieu autochtone.

**2.0 Interlocuteurs désignés**

2.1 Dès la signature de la présente entente, l'AFAQ et le ministre délégué aux Affaires autochtones désignent chacun un interlocuteur responsable de sa mise en oeuvre.

**3.0 Partage des responsabilités**

3.1 L'AFAQ s'engage à mettre sur pied un comité consultatif provincial représentatif de chacune des nations qui aura pour tâche d'encadrer les activités locales en matière de lutte à la violence familiale. Elle créera aussi quelques comités ad hoc qui travailleront sur des problématiques particulières, telles que les abus faits aux enfants, la réhabilitation des abuseurs, la prévention, la formation des ressources. Ces comités seront appuyés dans leur travail par une personne-ressource qui verra à recueillir et à analyser la documentation disponible et qui, selon les besoins, mettra les membres désignés des comités en contact avec les ressources du milieu québécois ou autres.

3.2 L'AFAQ s'engage à soumettre au SAA, dans les trois mois de la signature de la présente entente, un plan de travail des activités à être réalisées par la personne-ressource et les comités visés à l'article 3.1 des présentes.

3.3 L'AFAQ s'engage à présenter au SAA, trimestriellement, un rapport écrit des activités réalisées par la personne-ressource et les comités visés à l'article 3.1 de la présente entente, lequel rapport devra faire état des problèmes rencontrés, des actions entreprises et des résultats obtenus. Ce rapport devra également présenter un état des dépenses encourues par et pour la personne et les comités. En outre, ce rapport pourra contenir des recommandations s'il y a lieu.

- 3.4 Le SAA s'engage à fournir à l'AFAQ, pour une période de trois (3) ans, les fonds nécessaires pour couvrir le salaire, les bénéfices marginaux et les frais de voyage de la personne-ressource ainsi que les frais de rencontres des comités visés à l'article 3.1 de la présente entente. Ces fonds, totalisant 157 000 \$, seront versés d'avance de la façon suivante:

25 000 \$ en octobre 1991

26 000 \$ en avril 1992

26 000 \$ en octobre 1992

26 500 \$ en avril 1993

26 500 \$ en octobre 1993

27 000 \$ en avril 1994.

- 3.5 L'AFAQ assumera les coûts reliés à l'administration des fonds visés à l'article 3.4 de la présente entente ainsi que ceux reliés au support administratif, technique et logistique des comités et au salaire et frais de déplacement de la personne-ressource visée à l'article 3.1.

#### 4.0 Dispositions diverses

- 4.1 Advenant tout événement rendant impossible ou difficile la réalisation de certaines obligations contenues dans la présente entente, le SAA se réserve le droit de la réévaluer dans son ensemble et de négocier avec l'AFAQ les modifications qui pourraient être apportées à son égard, le tout sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor si telle approbation est requise.
- 4.2 En cas d'incapacité de l'une des parties de remplir une des obligations prévues dans la présente entente, l'autre partie peut mettre fin à celle-ci par un avis écrit de trente (30) jours. Dans un tel cas, l'AFAQ doit rembourser au gouvernement du Québec toute somme versée d'avance au prorata de la période pendant laquelle l'entente n'est plus en vigueur.

Signée à Montreal le Vingt Cinq Nov. 1991.



Michèle Rouleau  
Présidente de l'Association  
des femmes autochtones du Québec



Christos Sirros  
Ministre délégué aux Affaires  
autochtones

Le 12 juillet 1991

ENTENTE SUR LES SERVICES POLICIERS  
A BETSIAMITES

ENTRE

LE CONSEIL DE BANDE DE BETSIAMITES  
(ci-après appelé le "Conseil")

PARTIE DE PREMIERE PART

ET

LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
représenté par le ministre des Affaires indiennes  
et du Nord canadien  
(ci-après appelé le "Canada")

PARTIE DE DEUXIEME PART

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
représenté par le ministre de la Sécurité publique,  
le ministre délégué aux Affaires autochtones et  
le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes  
(ci-après appelé le "Québec")

PARTIE DE TROISIEME PART

ATTENDU que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère de la Sécurité publique du Québec et le Conseil de bande de Betsiamites s'entendent pour organiser et maintenir les services policiers dans la communauté montagnaise de Betsiamites, à l'intérieur d'un cadre légal et administratif qui conserve au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sa juridiction et sa responsabilité à l'égard des autochtones et des terres réservées pour eux, au ministère de la Sécurité publique du Québec sa juridiction et sa responsabilité en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire québécois.

ATTENDU qu'il y a lieu d'accroître l'autonomie locale de la communauté montagnaise de Betsiamites en matière de services policiers.

ATTENDU qu'il y a lieu, à cet effet, de conclure une entente entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Conseil de bande de Betsiamites.

LES PARTIES CONVIENNENT:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de l'entente.

## ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans la présente entente, et à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent désignent:

- 2.01 Service de police: désigne l'ensemble des services policiers dispensés par les constables de la communauté montagnaise de Betsiamites sur le territoire ci-après désigné:

entre la rivière Bersimis et la rivière aux Rosiers le long du Saint-Laurent, borné à l'ouest par la rivière et le lac Nipi, au nord par les terres non divisées, à l'est par la rivière aux Rosiers et au sud par le fleuve Saint-Laurent et la rivière Bersimis. Le tout tel qu'illustré sur un plan d'arpentage produit par J.C. Desmeules le 25 mai 1887 et déposé aux archives du Service de l'arpentage du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

La description territoriale qui précède ne vaut strictement que pour les fins de la présente entente. Elle est également faite sans préjudice aux positions respectives du Canada, du Québec, du Conseil et de la bande de Montagnais de Betsiamites quant aux limites territoriales réelles de la réserve.

- 2.02 Policier autochtone: désigne une personne nommée et assermentée constable spécial conformément aux articles 80 et 83 de la Loi de police (L.R.Q., chap. P-13) incluant le constable-chef et le(s) surnuméraire(s) du service de police.

- 2.03 Niveau de gestion: désigne le niveau d'administration du service de police en terme de phase 1, phase 2 ou phase 3.

- 2.04 Phase 1: désigne le niveau de gestion du service de police qui relève principalement du ministère de la Sécurité publique pour une période déterminée pendant laquelle certains correctifs seront apportés; cette phase est également appelée phase de consolidation.

Sur le plan opérationnel, les autorités locales et la Sûreté du Québec travaillent conjointement.

- 2.05 Phase 2: désigne le niveau de gestion du service de police qui se fait conjointement avec le Conseil. Les budgets sont versés à l'administration du Conseil qui doit respecter les catégories de dépenses fixées par le ministère de la Sécurité publique et adopter un plan de gestion financière; cette phase est également appelée phase de cogestion.

Sur le plan opérationnel, la Sûreté du Québec joue un rôle conseil.

2.06 Phase 3: désigne le niveau de gestion du service de police qui se fait entièrement par les autorités locales qui en ont la pleine responsabilité. Ce sont les autorités du Conseil qui déterminent les priorités de dépenses selon un budget qui leur est approuvé par le ministère de la Sécurité publique suite à une demande en fonction des besoins et des disponibilités des crédits, dans le cadre d'une entente tripartite. Les autorités locales peuvent faire des aménagements à l'intérieur du budget approuvé; cette phase est également appelée phase d'autonomie.

Sur le plan opérationnel, la Sûreté du Québec assure un support de gestion et d'opération sur demande.

### ARTICLE 3 - OBJET

Cette entente a pour objet l'organisation et le maintien des services de police dans la communauté montagnaise de Betsiamites.

### ARTICLE 4 - GARANTIES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Cette entente n'a pas pour effet de modifier ni de porter atteinte de quelque façon aux droits ancestraux, aux droits issus de traités, aux droits constitutionnels ou tout autre droit, privilège ou liberté qui reviennent ou pourraient revenir à l'une ou l'autre des parties concernées.

### ARTICLE 5 - MANDAT DU SERVICE DE POLICE

- 5.01 La responsabilité première du service de police est de maintenir l'ordre, la paix et la sécurité publique sur le territoire de Betsiamites, conformément aux règlements administratifs du Conseil, aux lois québécoises et canadiennes.
- 5.02 La Sûreté du Québec conserve tous les pouvoirs et responsabilités qui lui sont dévolus par la loi.

### ARTICLE 6 - COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.01 Les parties reconnaissent l'existence d'un comité de sécurité publique formé par le Conseil.
- 6.02 Le comité de sécurité publique a pour but principal d'établir les orientations et les priorités communautaires du service de police ainsi que de veiller à la qualité de ce service sur le territoire de Betsiamites.
- 6.03 La Sûreté du Québec, par l'intermédiaire de son agent de liaison, participera sur demande au comité de sécurité publique afin de lui fournir l'information nécessaire à son mandat.

### ARTICLE 7 - NIVEAU DE GESTION

- 7.01 D'un commun accord entre les parties, le niveau de gestion du service de police du Conseil a été fixé à la phase de cogestion (phase 2).

7.02 Entre le 1<sup>er</sup> octobre 1992 et le 31 mars 1993, une évaluation sera faite par les parties en vue de déterminer si le niveau de gestion du service de police entrera dans la phase d'autonomie (phase 3). Pour ce faire, les objectifs suivants devront avoir été atteints, à la satisfaction des parties:

- a) le Conseil se sera conformé au plan de gestion financière du service de police;
- b) le Conseil aura respecté les obligations contenues dans la présente entente;
- c) les policiers autochtones auront respecté les procédés et les politiques que le Conseil se sera donnés, dans la première année de l'entente, comme guide d'activités policières et de gestion;
- d) le policier-chef autochtone sera évalué par le Centre d'appréciation du personnel policier et devra y obtenir une recommandation favorable;
- e) l'évaluation portera sur 75% des effectifs, sans égard à toutes modifications en ce qui concerne le personnel policier;
- f) le Conseil s'engage à respecter le programme de formation prévu pour chacun des policiers, tel que décrit à l'annexe A.

#### ARTICLE 8 - PERSONNEL

8.01 Le service de police du Conseil est composé de sept (7) policiers autochtones incluant le policier-chef.

8.02 La sélection des policiers autochtones et des surnuméraires se fait de la manière suivante:

- a) les autorités du Conseil présentent, sous forme de résolution, au Québec, une liste de candidats sélectionnés conformément à la politique d'embauche du Conseil. Sur cette résolution, le Conseil demande au Québec de procéder à l'enquête de caractère de ceux-ci;
- b) l'enquête de caractère est effectuée par la Sûreté du Québec et les résultats sont transmis au Conseil;
- c) si le nombre de candidats retenus, après l'enquête de caractère, dépasse le nombre de policiers indiqués à 8.01, le Conseil procédera à la sélection finale.

8.03 La nomination et l'assermentation des policiers autochtones de Betsiamites se feront conformément aux articles 80 et 83 de la Loi de police (L.R.Q., chap. P-13) aux conditions suivantes:

- 1) Le Conseil demande, par voie de résolution, au Ministre de la Sécurité publique, de recommander la nomination et l'assermentation des personnes mentionnées dans la résolution, à titre de policier autochtone, pour une durée à être déterminée.

- 2) Les policiers autochtones ainsi nommés pourront exercer leurs pouvoirs sur le territoire de Betsiamites. Cependant, ils conservent leur statut de policiers autochtones pour tout le territoire de la province dans les cas suivants:
- a) lors du transport d'un détenu étant accusé en vertu d'une infraction commise sur le territoire de Betsiamites;
  - b) lors de l'exécution d'un mandat d'arrestation valide et dûment signé par un juge de paix;
  - c) lors d'une poursuite active initiée sur le territoire de Betsiamites;
  - d) lors d'une enquête, hors des limites du territoire de Betsiamites, sur un crime commis à l'intérieur de ce territoire, et ce, à condition:
    - i) que le Conseil adopte une procédure à ce sujet dûment établie par une politique et connue des policiers autochtones qui doivent s'y conformer;
    - ii) qu'en cas de difficultés, la procédure prévoit la demande de l'assistance du corps de police de la municipalité en question;
    - iii) que le service de police de la municipalité concernée soit avisé et ait donné son accord sur toute action entreprise par le service de police de Betsiamites;
    - iv) que ces enquêtes en dehors des limites du territoire de Betsiamites soient dûment consignées dans un registre tenu spécialement à cet effet;
    - v) les enquêtes en dehors des limites du territoire de Betsiamites seront menées conjointement avec la Sûreté du Québec ou le corps de police local, s'il y a lieu.
- 3) Les policiers autochtones de Betsiamites exerceront leurs fonctions à l'emploi du Conseil.

#### ARTICLE 9 - MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

- 9.01 Le matériel et les équipements nécessaires au bon fonctionnement du service de police seront acquis en fonction des budgets disponibles identifiés à l'**annexe "B"** et peuvent être obtenus auprès du service des approvisionnements de la Sûreté du Québec ou achetés localement par le Conseil.
- 9.02 Si le matériel ou les équipements sont achetés auprès du service des approvisionnements de la Sûreté du Québec, les détails de ces achats seront fournis au Conseil par la Sûreté du Québec.

**ARTICLE 10 - FINANCE ET ADMINISTRATION**

- 10.01 Le budget du service de police pour chacune des années financières, tel que décrit à l'**annexe "B"**, est de:
- |            |  |
|------------|--|
| 1991-1992: | 402 200,00 \$ (1 <sup>er</sup> août 1991 : 265 463,00\$) |
| 1992-1993: | 421 713,00 \$  |
| 1993-1994: | 421 713,00 \$  |
- 10.02 Le budget prévu dans cette entente ne couvre pas les coûts supplémentaires occasionnés par un événement imprévisible et inhabituel constituant un cas de force majeure. Si cette force majeure devait affecter le budget des services policiers, les parties s'entendent pour en discuter.
- 10.03 Le budget indiqué à l'article 10.01 sera indexé annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1992, selon l'indice d'augmentation des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédente tel qu'établi par Statistiques Canada.
- 10.04 Le Canada et le Québec partageront les coûts du budget indiqué à 10.01 selon les modalités suivantes:
- 1) Cinquante-deux pour cent (52%) payé par le Canada et quarante-huit pour cent (48%) payé par le Québec;
  - 2) le Canada versera sa contribution directement au Québec qui assumera la totalité de la gestion des argents versés;
  - 3) les montants payés par le Canada et tel qu'indiqué à l'annexe B se feront en quatre versements en conformité avec la Politique fédérale de la gestion de la Trésorerie;
  - 4) le Québec effectuera trois versements au Conseil selon les besoins indiqués par ce dernier;
  - 5) pour les fins de cette entente, les paiements de fonds faits par le Canada pour les services de police sont sujets à l'approbation des crédits nécessaires par le Parlement;
  - 6) pour les fins de cette entente, les paiements de fonds faits par le Québec pour les services de police sont sujets à l'approbation par le Conseil du trésor.
- 10.05 Le budget indiqué à l'article 10.01 est divisé en trois (3) grandes catégories: 1) SALAIRES ET BÉNÉFICES MARGINAUX, 2) OPÉRATIONS et 3) CAPITAL. Lorsque le Conseil désire transférer un montant d'argent d'une catégorie à une autre, il devra le faire en consultation avec la Sûreté du Québec.
- 10.06 Le Conseil doit:
- 1) fournir au Canada et au Québec un rapport mensuel et cumulatif des dépenses;
  - 2) présenter au Québec un rapport d'évolution du budget (analyse et écarts);

- 3) permettre au Québec l'accès aux registres comptables, pièces justificatives, écrits approuvant les dépenses et tout autre acte ou document relié au maintien du service de police;
  - 4) fournir sur demande du Québec une copie certifiée conforme par les autorités du conseil de toute pièce justificative d'une dépense;
  - 5) transmettre au Québec, dans les quatre (4) mois qui suivent l'année financière, un rapport financier vérifié par un expert-comptable, comprenant un bilan, un état des revenus et des dépenses, de même qu'un état détaillé de l'utilisation des sommes allouées dans le budget indiqué à l'annexe B, au plus tard le 30 septembre de chaque année.
- 10.07 Le Conseil peut autoriser le Québec à payer certaines dépenses pour le fonctionnement du service de police qui seront conséquemment déduites du budget. Le Québec informera trimestriellement le Conseil du montant des dépenses qu'il entend déduire des versements.
- 10.08 Tout achat projeté par le Conseil au bénéfice du service de police et qui excède 1 000,00 \$ doit faire l'objet d'une autorisation de la Sûreté du Québec selon les modalités déterminées par les cogestionnaires.
- 10.09 Advenant le cas où les coûts réels d'opération du service de police sont inférieurs au total des contributions versées par le Québec et le Canada, l'excédent de ces sommes sera retourné au Québec qui versera au Canada sa quote-part de budget.
- 10.10 Le Conseil s'engage à souscrire à une assurance générale feu-vol, incluant une assurance responsabilité employeur-employé, à l'égard des préjudices pouvant être causés aux tiers par les constables du service de police.

#### ARTICLE 11 - AUTRES DISPOSITIONS

- 11.01 Le Québec s'engage, par l'entremise de la Sûreté du Québec, à:
- 1) fournir l'expertise et le support technique requis pour l'administration des budgets alloués;
  - 2) fournir l'expertise nécessaire à la préparation, l'élaboration, la présentation et l'application des plans comptables;
  - 3) mettre à la disposition du Conseil les politiques et guides d'activités policières et de gestion;
  - 4) fournir le support opérationnel requis au bon fonctionnement du service de police:
    - a) par la visite régulière d'un agent de liaison dont les fonctions sont décrites à l'annexe "C";
    - b) par la formation opérationnelle sur place ou à un autre endroit;

- c) par l'assistance de diverses unités de support opérationnel telles le bureau d'enquête sur les crimes majeurs, les spécialistes en drogue, alcool et moralité, les techniciens en identité judiciaire et d'autres spécialistes dans le domaine des mesures d'urgence, sécurité routière, relations communautaires, prévention du crime, etc.;
- d) par l'assistance de diverses unités de support administratif telles que la gestion des immeubles, les télécommunications, l'administration financière, de quartier-maître, de transports, etc.;
- e) par l'assistance au policier-chef autochtone dans la planification, l'organisation et le contrôle des opérations policières de son service de police;
- f) par l'assistance au policier-chef autochtone dans la préparation et l'application des programmes de prévention dans la communauté;
- g) par des sessions de planification stratégique et tactique entre le service de police et la Sûreté du Québec;
- h) par l'assistance au Conseil de l'évaluation du personnel du service de police;
- i) par toute autre tâche convenue entre le Conseil et la Sûreté du Québec.

11.02 Les coûts relatifs à la prestation des services énumérés à l'article 11.01 seront couverts par les frais d'administration indiqués à l'annexe B.

11.03 Les parties reconnaissent qu'il existe des problèmes concrets concernant l'immeuble utilisé comme poste de police. Elles s'engagent à étudier les problèmes et les solutions, dans un délai raisonnable, et ce, en tenant compte des programmes gouvernementaux.

#### ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE L'ENTENTE

12.01 Si un manquement, mésentente ou autre situation empêche l'application de l'une ou de l'ensemble des clauses de cette entente, les parties conviennent de former un comité en vue de solutionner celui-ci. Ce comité doit être formé d'un représentant de chacune des parties.

12.02 Si le comité n'arrive pas à régler le litige dans les trente (30) jours de sa dénonciation écrite et dûment signifiée aux parties, un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours pourra être transmis par l'une des parties informant ses partenaires de la résiliation de l'entente.

12.03 Advenant la résiliation de l'entente, les argents non utilisés par le Québec et versés par le Canada doivent être retournés au Canada.

**ARTICLE 13 - PÉRIODE DE L'ENTENTE**

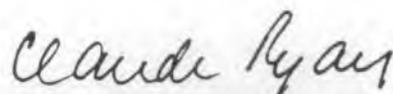
- 13.01 Cette entente prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 1991 et se termine le 31 mars 1994.
- 13.02 Il n'y a pas de tacite reconduction de la présente entente.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES DUMENT AUTORISÉES A CET EFFET ONT SIGNÉ:

FAIT A QUÉBEC, le 27 janvier 1992.



CHEF DE BETSIAMITES  
dûment autorisé par la résolution  
du Conseil ci-annexée

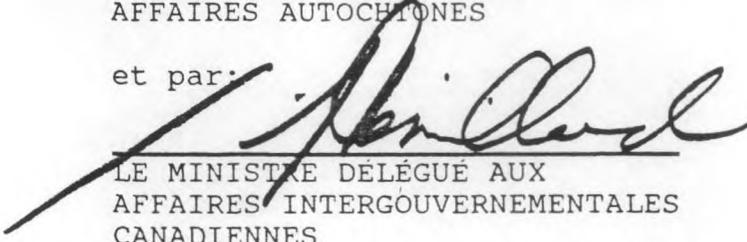


LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ  
PUBLIQUE, POUR LE QUÉBEC

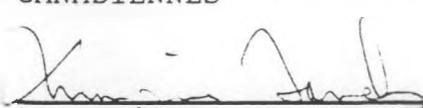
et par:

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX  
AFFAIRES AUTOCHTONES

et par:



LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX  
AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES  
CANADIENNES



LE MINISTRE DES AFFAIRES  
INDIENNES ET DU NORD CANADIEN,  
POUR LE CANADA

ANNEXE "A"

PROGRAMME DE FORMATION DES POLICIERS  
AUTOCHTONES DE BETSIAMITES

Dans la mesure où l'Institut de Police du Québec pourra rendre disponibles les cours offerts, le présent programme de formation sera respecté:

1991-1992

Mise à jour des connaissances du patrouilleur  
constable-chef (3 semaines)

Mise à jour des connaissances du patrouilleur  
2 constables (3 semaines)

Mise à jour des connaissances du patrouilleur  
2 constables (3 semaines)

Gestion niveau 1 constable-chef (2 semaines)

Enquête  
constable-chef (2 semaines)

Enquête  
1 constable (2 semaines)

Gestion d'enquête  
constable-chef (2 semaines)

## ANNEXE "B"

## BUDGET DU SERVICE DE POLICE

	1991-92	1991-92 91-08-01	1992-93	1993-94
<b>FRAIS DIRECTS</b>				
<b><u>Salaires et bénéfices marginaux</u></b>				
Salaires	249 236	164 496	249 236	249 236
Prime du constable-chef	3 344	2 207	3 344	3 344
Primes, surnuméraires, temps supplémentaire	10 000	6 600	10 000	10 000
Secrétaire	22 685	14 972	22 685	22 685
Assurance-chômage	5 505	3 633	5 505	5 505
C.S.S.T.	2 753	1 817	2 753	2 753
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
SOUS-TOTAL DES SALAIRES	293 523	193 725	293 523	293 523
<b><u>Autres dépenses opérationnelles</u></b>				
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET FORMATION				
	4 383	2 893	4 000	4 000
SERVICES PROFESSIONNELS				
Assurance-auto	1 500	990	1 500	1 500
Vérification et audition	1 400	924	1 400	1 400
Assurance responsabilité publique	2 300	1 518	2 300	2 300
Immatriculation	450	297	450	450
Gardiennage	200	132	200	200
Frais bancaires	100	66	100	100
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS				
	3 500	2 310	3 500	3 500
LOCATION				
Loyer	20 550	13 563	20 550	20 550
Télécommunications	7 000	4 620	7 000	7 000
ÉQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENT				
Pneus et pièces	1 650	1 089	1 650	1 650
Habillement	5 170	3 412	4 048	4 048
Essence et huile	12 000	7 920	12 000	12 000
Matériel de bureau	4 000	2 640	4 000	4 000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	64 203	42 374	62 698	62 698
<b><u>Capital</u></b>				
Véhicules			20 000	20 000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL DU CAPITAL			20 000	20 000
<b>TOTAL DES FRAIS DIRECTS</b>	<b>357 726</b>	<b>236 099</b>	<b>376 221</b>	<b>376 221</b>
<b>FRAIS INDIRECTS</b>				
Salairé et béné. marginaux agent liaison	24 800	16 368	24 800	24 800
Frais d'administration (5.5% des frais directs)	19 675	12 986	20 692	20 692
<b><u>TOTAL DU BUDGET</u></b>	<b><u>402 200</u></b>	<b><u>265 463</u></b>	<b><u>421 713</u></b>	<b><u>421 713</u></b>
CANADA (52%):	209 144	138 040	219 291	219 291
QUÉBEC (48%):	193 056	127 423	202 422	202 422

## ANNEXE "C"

### DESCRIPTION D'EMPLOI AGENT DE LIAISON

#### Sommaire:

Sous l'autorité du Responsable de poste, le titulaire effectue la liaison entre le service de police autochtone et la Sûreté du Québec, en exerçant un suivi du programme d'implantation du dossier de la police autochtone dans les communautés qui lui sont assignées, en assistant le policier autochtone chef et le Conseil dans la mise en application des politiques et procédés établis, afin d'assurer l'application des différentes clauses de l'entente.

#### Description des tâches:

1. Assister le policier autochtone chef dans la gestion du service de police autochtone.
2. Informer son supérieur sur l'état de développement du service de police autochtone en soumettant à son responsable d'unité, et ce, après chaque visite, un rapport de visite en y apportant les commentaires appropriés, afin d'exercer un suivi sur l'état d'avancement du processus d'implantation.
3. Assister et conseiller le service de police autochtone, tant dans son travail opérationnel qu'administratif, en effectuant un suivi des travaux, en prodiguant des conseils et des suggestions, en agissant à titre de personne ressource auprès du ou des policiers autochtones en ce qui a trait à leur formation policière (ex.: rapports, enquêtes, etc.), afin de leur transmettre l'expertise acquise par la Sûreté du Québec.
4. Exerçer un suivi des dossiers opérationnels et administratifs en les vérifiant avec l'aide du policier autochtone ou du policier autochtone chef et en l'assistant dans l'épuration des dossiers, afin de vérifier si les politiques et les procédés administratifs sont bien suivis.
5. Assister le policier autochtone ou le policier autochtone chef dans la planification, l'organisation et le contrôle des opérations policières de la communauté, le contrôle de la quantité et de la qualité du travail, l'évaluation du personnel, la planification des vacances annuelles, la préparation des horaires de travail, en se référant à son expérience ainsi qu'aux connaissances acquises, afin d'obtenir le meilleur rendement possible.
6. Procéder à l'échantillonnage des rapports soumis par le ou les policiers autochtones avant de les soumettre soit à l'agent de liaison, à la cour ou au Substitut du procureur général, en s'assurant que tous les éléments sont inscrits aux rapports, afin de disposer de rapports complets, de qualité et répondant aux normes édictées, ainsi que d'informer le policier autochtone chef des correctifs à apporter.
7. Exécuter les enquêtes de caractère lors du processus d'embauche en cueillant des renseignements sur les antécédents des candidats et de leur entourage, afin de s'assurer de la probité des personnes sélectionnées.
8. Signaler au comité de sécurité publique les écarts de comportement du ou des policiers autochtones.
9. Établir et maintenir des relations étroites avec les autorités civiles, scolaires et religieuses, les organisations, groupes, corps intermédiaires, médicaux et les services sociaux en participant à des réunions et à des échanges, afin de maintenir une image positive de la Sûreté du Québec dans les communautés.

10. Agir à titre de personne ressource pour l'évaluation du policier autochtone chef.
11. Assister le policier autochtone chef dans la préparation des statistiques mensuelles du service de police autochtone.
12. Informer la Division des communautés autochtones de la Sûreté du Québec de l'avancement de l'implantation du service de police autochtone en préparant et soumettant un état de situation, afin d'assurer un suivi et d'apporter les correctifs nécessaires.
13. Assister le policier autochtone chef dans la préparation du rapport annuel sur les activités du service de police, en identifiant la nature des informations à colliger, en effectuant diverses recherches et en retenant les informations pertinentes, afin de produire le rapport annuel à l'intérieur des délais prévus.
14. Effectuer toute autre tâche connexe que peut lui confier son supérieur.

3 février 1992

ENTENTE SUR LES SERVICES POLICIERS

A

KITIGAN ZIBI ANISHINABEG  
(ci-après appelé "Kitigan Zibi")

ENTRE

LE CONSEIL DE BANDE DE KITIGAN ZIBI ANISHINABEG  
(ci-après appelé le "Conseil de Kitigan Zibi")

PARTIE DE PREMIERE PART

ET

LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
représenté par le ministre des Affaires indiennes  
et du Nord canadien  
(ci-après appelé le "Canada")

PARTIE DE DEUXIEME PART

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC  
représente par le ministre de la Sécurité publique,  
le ministre délégué aux Affaires autochtones et  
le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes  
(ci-après appelé le "Québec")

PARTIE DE TROISIEME PART

ATTENDU que le Canada, le Québec et le Conseil de Kitigan Zibi s'entendent pour maintenir les services policiers dans la communauté algonquine de Kitigan Zibi, à l'intérieur d'un cadre légal et administratif qui conserve au Canada sa juridiction et sa responsabilité fiduciaire à l'égard des autochtones et au Québec sa juridiction et sa responsabilité en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire québécois, et au Conseil de Kitigan Zibi, sa juridiction légale sur son territoire.

ATTENDU qu'il y a lieu d'accroître l'autonomie du Conseil algonquin de Kitigan Zibi en matière de services policiers.

ATTENDU qu'il y a lieu, à cet effet, de conclure une entente entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Conseil de Kitigan Zibi.

ATTENDU que cette entente n'a pas pour effet de modifier ni de porter atteinte de quelque façon aux droits ancestraux, aux droits issus de traités, aux droits constitutionnels ou tout autre droit, privilège ou liberté qui reviennent ou pourraient revenir à l'une ou l'autre des parties concernées.

**LES PARTIES CONVIENNENT:****ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de l'entente.

**ARTICLE 2 - DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, et à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent désignent:

2.01 Service de police: désigne l'ensemble des services policiers dispensés par les constables de la communauté de Kitigan Zibi sur le territoire ci-après désigné:

Le territoire limité à l'est par la rivière Desert, la rivière Gatineau et la ville de Maniwaki, au nord-ouest par la rivière de l'Aigle (affluent de la Rivière Desert) à l'ouest par le canton de Beliveau, au sud-ouest par le canton de Church et au sud par le canton de Bouchette.

La description territoriale qui précède ne vaut que pour les fins de la présente entente. Elle est également faite sans préjudice aux positions respectives du Canada, du Québec et du Conseil quant aux limites territoriales réelles de la réserve.

2.02 Constable: désigne une personne nommée et assermentée constable et agent de la paix conformément aux articles 80 et 83 de la Loi de police (L.R.Q., chap. P-13), incluant le constable-chef et le ou les surnuméraires.

2.03 Autonomie de gestion: désigne l'administration des services policiers qui se fait entièrement par le Conseil qui en a la pleine responsabilité. C'est le Conseil qui détermine les priorités de dépenses en fonction du budget approuvé par cette entente. Le Conseil peut faire des aménagements à l'intérieur du budget approuvé.

**ARTICLE 3 - OBJET**

3.01 Cette entente a pour objet le maintien des services policiers dans la communauté algonquine de Kitigan Zibi.

**ARTICLE 4 - OBJECTIF DES SERVICES POLICIERS**

4.01 L'objectif premier des services policiers est le maintien de l'ordre, de la paix et de la protection publique sur le territoire de Kitigan Zibi, conformément à l'ensemble des lois en vigueur.

**ARTICLE 5 - COMITÉ DE POLICE**

5.01 Le Comité de police:

- a) est composé de trois (3) membres dûment nommés par le Conseil. Le Conseil s'assure que le Comité de police est composé d'un membre du Conseil et de deux (2) membres de la communauté;

- b) est responsable du recrutement et de l'embauche des constables conformément à la procédure indiquée à l'annexe A;
- c) recommande au Conseil les mesures appropriées pour améliorer le service de police et peut proposer l'adoption de règlements de bande pour améliorer la protection publique dans la communauté;
- d) peut, de temps à autre, demander l'assistance technique de la Sûreté du Québec ou d'autres corps policiers pour l'aider dans le recrutement des policiers et le conseiller dans les situations délicates et difficiles;
- e) se réunira sur une base régulière ou plus souvent si cela est nécessaire. Un minimum de quatre (4) réunions par année doit être tenu;
- f) tiendra des comptes rendus de ces délibérations qui seront signés par tous les participants;
- g) enverra au Conseil sous forme écrite et dûment signées par tous les membres du Comité toutes les ententes, recommandations et suggestions appropriées.

5.02 Le Code de déontologie des policiers du Québec adopté en vertu de la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives (1988, c. 75) s'applique à tous les constables visés par cette entente.

#### ARTICLE 6 - GESTION

- 6.01 Le Conseil a la pleine autonomie de gestion des services policiers.
- 6.02 Six (6) mois avant la fin de cette entente, une évaluation conjointe sera faite par les parties sur la qualité et la gestion des services policiers. Les mécanismes de cette évaluation seront établis par un accord entre les parties.
- 6.03 Cette évaluation servira aux fins de la négociation d'une nouvelle entente.

#### ARTICLE 7 - PERSONNEL

- 7.01 Les services policiers de Kitigan Zibi seront dispensés par six (6) constables.
- 7.02 Le recrutement et la sélection des constables sont sous l'entière responsabilité du Comité de police établi par le Conseil.
- 7.03 La nomination et l'assermentation des constables se feront selon les procédures en vigueur au ministère de la Sécurité publique.
- 7.04 Le Conseil s'engage à respecter le programme de formation tel que décrit à l'annexe "B" pour les constables actuellement à son emploi et évalués par l'Institut de Police du Québec.

7.05

La nomination et l'assermentation des constables de Kitigan Zibi se feront conformément aux articles 80 et 83 de la Loi de police (L.R.Q., chap: P-13) avec les spécifications suivantes:

- a) les constables ainsi nommés pourront exercer leurs pouvoirs sur le territoire de Kitigan Zibi. A cette fin, le territoire inclut la route 105 qui traverse Kitigan Zibi et les lots 1 à 16 du Rang Front-Rivière Gatineau et les lots privés à l'intérieur du territoire;
- b) les constables de Kitigan Zibi sont autorisés, à la demande de la Sûreté du Québec ou d'un autre corps policier, à porter assistance à ces derniers et ils conservent à cet effet tous les pouvoirs qui leur sont dévolus à titre de constables et d'agents de la paix;
- c) les constables ainsi nommés pourront exercer leurs pouvoirs sur tout le territoire de la province dans les cas suivants:
  - i) lors du transport d'un prévenu étant accusé en vertu d'une infraction commise sur le territoire de Kitigan Zibi;
  - ii) lors d'une poursuite active initiée sur le territoire de Kitigan Zibi;
  - iii) lors d'une enquête, hors des limites du territoire de Kitigan Zibi, sur un crime commis à l'intérieur de ce territoire et ce, à condition:
    - 1) que le Conseil adopte une procédure à ce sujet et que celle-ci soit connue des constables qui doivent s'y conformer;
    - 2) que le corps de police concerne soit avisé et ait donné son accord sur toute action entreprise par les constables de Kitigan Zibi;
    - 3) qu'en cas de difficultés, la procédure prévoit la demande de l'assistance du corps de police concerne;
    - 4) que ces enquêtes en dehors des limites du territoire de Kitigan Zibi soient dûment consignées dans un registre spécialement tenu à cet effet;
    - 5) que les enquêtes en dehors des limites du territoire de Kitigan Zibi soient menées conjointement avec la Sûreté du Québec ou le corps de police local;
- d) les constables de Kitigan Zibi exerceront leurs fonctions à l'emploi du Conseil.

7.06

Le Conseil doit s'assurer de la disponibilité des cours de formation auprès de l'Institut de police du Québec. Dans le cas où les cours désirés par le Conseil ne sont pas disponibles à l'Institut de police du Québec, le Conseil peut choisir l'école de formation qu'il désire. Si les coûts d'une telle formation étaient supérieurs à ceux octroyés par la présente entente, ils seront assumés par le Conseil.

**ARTICLE 8 - FINANCE ET ADMINISTRATION**

- 8.01 Le budget pour chacune des années financières de la présente entente, tel que décrit à l'annexe "C", est de:
- |            |               |
|------------|---------------|
| 1992-1993: | 405 750,00 \$ |
| 1993-1994: | 394 680,00 \$ |
| 1994-1995: | 405 443,00 \$ |
- 8.02 Les budgets indiqués à la deuxième et troisième année de l'entente seront indexés selon l'indice d'augmentation des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédente tel qu'établi par Statistiques Canada.
- 8.03 Le Canada et le Québec partageront les coûts du budget indique à l'article 8.01 selon les modalités suivantes:
- cinquante-deux pour cent (52%) payé par le Canada et quarante-huit pour cent (48%) payé par le Québec;
  - le Canada et le Québec verseront directement leur contribution respective au Conseil selon les modalités administratives en vigueur dans les administrations concernées;
  - pour les fins de cette entente, les paiements de fonds faits par le Canada pour les services policiers sont sujets à l'approbation des crédits par le Parlement;
  - pour les fins de cette entente, les paiements de fonds faits par le Québec pour les services policiers sont sujets à l'approbation des crédits par le Conseil du trésor.
- 8.04 Les fonds versés pour cette entente doivent servir uniquement aux fins du service de police.
- 8.05 Le Conseil doit:
- permettre au Québec et au Canada l'accès aux registres comptables, pièces justificatives, écrits approuvant les dépenses et tout autre acte ou document relié à l'administration du service de police. Ces documents devront être une copie certifiée conforme à l'original par le secrétaire-trésorier ou le directeur général du Conseil;
  - s'assurer que le constable-chef soumettra au ministère de la Sécurité publique dans les quinze (15) jours après la fin de chaque mois, un rapport d'information d'activités policières identifiant le nombre et la catégorie de plaintes criminelles traitées;
  - s'assurer que le constable-chef soumettra au ministère de la Sécurité publique, dans les quatre (4) mois après le début de chaque année, un rapport d'activités policières pour l'année antérieure;
  - fournir aux autres parties, dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de l'année financière, un rapport financier vérifié par un expert-comptable, comprenant un bilan, un état des revenus et des dépenses, de même qu'un état détaillé de l'utilisation des sommes allouées dans le budget mentionné à l'article 8.01;

- e) fournir aux autres parties, dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de la présente entente, un rapport sur la gestion des services policiers pendant l'entente comprenant la situation des effectifs, l'évaluation du personnel, les problèmes rencontrés et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés annuellement;
  - f) déposer auprès des parties, le 1<sup>er</sup> septembre précédant la fin de l'entente, le budget qu'il voudrait voir négocier pour la conclusion d'une autre entente.
- 8.06 Le surplus demeure la propriété du Conseil mais devra être utilisé pour les fins des services policiers seulement. Le déficit demeure l'entière responsabilité du Conseil.
- 8.07 Le Conseil s'engage à souscrire à une assurance générale feu-vol, incluant une assurance responsabilité employeur-employé, à l'égard des préjudices pouvant être causés aux tiers par les constables.

#### ARTICLE 9 - MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

- 9.01 Le matériel et les équipements achetés par le Conseil avec les budgets qui lui sont accordés pour les services policiers lui appartiennent.
- 9.02 Le Conseil s'engage à utiliser le matériel acheté avec les budgets de la présente entente aux fins des services policiers seulement.

#### ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE L'ENTENTE

- 10.01 Si un manquement, mésentente ou autre situation empêche l'application de l'une ou de l'ensemble des clauses de cette entente, les parties conviennent de former un comité, composé d'un représentant de chacune des parties, en vue de solutionner celui-ci.
- 10.02 Si le comité n'arrive pas à régler le litige dans les trente (30) jours de sa dénonciation écrite, et dûment signifiée aux parties, un préavis de soixante (60) jours doit être transmis par l'une des parties aux autres parties déclarant la résiliation de la présente entente.
- 10.03 Advenant la résiliation de l'entente, les argents non utilisés seront retournés aux parties selon le pourcentage indiqué à l'article 8.03 (a).

#### ARTICLE 11 - PÉRIODE DE L'ENTENTE

- 11.01 Cette entente prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 et se termine le 31 mars 1995.
- 11.02 Il n'y a pas de tacite reconduction de la présente entente.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES DUMENT AUTORISÉES A CET EFFET ONT SIGNÉ:

FAIT A QUÉBEC, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
CHEF DE KITIGAN  
ZIBI

\_\_\_\_\_  
POUR LE QUEBEC, represente  
par le MINISTRE DE LA  
SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
CONSEILLER

et par:

\_\_\_\_\_  
LE MINISTRE DÉLEGUÉ AUX  
AFFAIRES AUTOCHTONES

\_\_\_\_\_  
CONSEILLER

et par:

\_\_\_\_\_  
LE MINISTRE DÉLEGUÉ AUX  
AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES  
CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
CONSEILLER

\_\_\_\_\_  
POUR LE CANADA, represente  
par le MINISTRE DES AFFAIRES  
INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

\_\_\_\_\_  
CONSEILLER

## ANNEXE "A"

### PROCÉDURE CONCERNANT LA NOMINATION ET L'ASSERMENTATION DES CONSTABLES SPECIAUX AUTOCHTONES

#### I. Formalités de la demande

Tout conseil de bande indienne qui désire faire nommer un constable spécial doit faire parvenir une résolution à cet effet au Bureau du Sous-ministre de la Sécurité publique.

Cette résolution doit contenir les éléments suivants:

- . le nom de la personne que le Conseil désire voir nommer constable special;
- . la mention que le conseil de bande accepte de se constituer l'employeur;
- . la désignation du conseil de bande responsable d'assumer la direction des constables spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions;
- . une promesse d'embauche des personnes reçues constable special et ce, des leur nomination et leur assermentation.

#### II. Procédure de nomination et d'assermentation des constables spéciaux

Lorsqu'il reçoit une résolution telle qu'indiquée à la section I, le coordonnateur des activités ministérielles en milieu autochtone vérifie et s'assure que la résolution est conforme à la section I. Le cas échéant, il achemine à la Sûreté du Québec une copie de cette résolution et tout autre document pertinent pour qu'elle procède, dans les plus brefs délais, à l'enquête de caractère des candidats proposés.

Par la suite, la Sûreté du Québec fait connaître au coordonnateur les résultats de cette enquête et des autres vérifications d'usage:

- . si l'enquête s'avère négative, le coordonnateur ministériel en informe le conseil de bande;
- . si l'enquête s'avère positive, le coordonnateur ministériel prépare la formule d'approbation du ministère de la Sécurité publique à être signée par le Sous-ministre.

Le coordonnateur ministériel achemine le document original de cette approbation signée et les formules de nomination et d'assermentation à la Sûreté du Québec afin qu'elle prenne les arrangements nécessaires auprès de la Cour du district judiciaire concerné afin de procéder à la nomination et à l'assermentation des candidats désignés.

Dès que la nomination et l'assermentation du constable spécial sont complétées, le greffier dépose un exemplaire de ce document au greffe du tribunal concerné et en remet un exemplaire au constable spécial ainsi nommé. Le greffier en retourne un exemplaire dûment rempli au coordonnateur des affaires autochtones du ministère de la Sécurité publique.

Le coordonnateur des affaires autochtones confirme au conseil de bande la nomination et l'assermentation du constable spécial en leur faisant parvenir une copie de son acte de nomination et d'assermentation.

**III. Affectation dans une autre communauté**

Aucun constable autochtone ne peut être affecté à une autre communauté que celle(s) mentionnée(s) dans son acte de nomination à moins que celui-ci ne soit modifié conformément à la procédure prévue à la section II.

**IV. Pouvoirs discrétionnaires du Ministre**

La résolution d'un conseil de bande visant à proposer les spécifications afférentes à la nomination d'un constable spécial ne lie aucunement le Ministre qui conserve le droit de modifier au besoin ces spécifications ou de refuser l'approbation des candidatures soumises.

## ANNEXE "B"

### FORMATION DES CONSTABLES AUTOCHTONES DE KITIGAN ZIBI DEJA A L'EMPLOI DU CONSEIL

Pour que les constables autochtones se voient accréditer le diplôme de la formation de base par équivalence, ils devront recevoir une formation et/ou une mise à jour de leurs connaissances dans les domaines suivants:

- . Code criminel et Charte des droits
- . Code de sécurité routière
- . Conditionnement physique
- . Défendo (techniques particulières)
- . Conduite de véhicule d'urgence
- . Intervention policière en situation de crise
- . C.R.P.Q.
- . Rédaction de rapports
- . Techniques de patrouille
- . Soins d'urgence
- . Français

Les modalités de formation (périodes, nombre de personnes, dates, etc.) seront déterminées entre le Conseil et l'Institut de police.

Les coûts de formation sont à la charge du Conseil.

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	1992-93	1993-94	1994-95
<b>FRAIS DIRECTS</b>			
<b><u>Salaires et bénéfices marginaux</u></b>			
Salaires de 6 constables (39 015,00)	234 090,00	234 090,00	234 090,00
Prime du constable-chef (9%)	3 511,00	3 511,00	3 511,00
Montant forfaitaire	19 000,00	19 000,00	19 000,00
Secrétaire	19 500,00	19 500,00	19 500,00
Assurance chômage (3.9%)	10 100,00	10 100,00	10 100,00
C.S.S.T. (1.8%)	4 680,00	4 680,00	4 680,00
Assurance groupe	4 113,00	4 113,00	4 113,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
SOUS-TOTAL DES SALAIRES	294 994,00	294 994,00	294 994,00
<b><u>Autres dépenses opérationnelles</u></b>			
<b>LOCATION</b>			
Loyer (1 300,00/mois)	15 600,00	15 600,00	15 600,00
Telecommunications	5 250,00	5 250,00	5 250,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	20 850,00	20 850,00	20 850,00
<b>EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENT</b>			
Pneus et pièces	1 800,00	1 800,00	1 800,00
Habillement	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Essence et huile	17 000,00	17 000,00	17 000,00
Matériel de bureau	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	25 800,00	25 800,00	25 800,00
<b>SERVICES PROFESSIONNELS</b>			
Assurance auto	4 260,00	4 260,00	4 260,00
Vérification et audition	800,00	800,00	800,00
Assurance responsabilité publique	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Immatriculation	450,00	450,00	450,00
Gardiennage	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Frais bancaires	100,00	100,00	100,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	7 910,00	7 910,00	7 910,00
<b>FORMATION</b>			
Formation de base des candidats en place	24 000,00	24 000,00	24 000,00
Formation spécialisée	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>80 560,00</b>	<b>80 560,00</b>	<b>80 560,00</b>
<b><u>Capital</u></b>			
Vehicules	20 000,00	5 500,00	20 000,00
Alcootest		4 000,00	
Mini trousse d'empreinte	300,00		
<b>TOTAL DU CAPITAL</b>	<b>20 300,00</b>	<b>9 500,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DIRECTS</b>	<b>395 854,00</b>	<b>385 054,00</b>	<b>395 554,00</b>
<b>FRAIS INDIRECTS</b>			
Frais d'administration (2.5% des frais directs)	9 896,00	9 626,00	9 889,00
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>405 750,00</b>	<b>394 680,00</b>	<b>405 443,00</b>
Canada (52%)	210 990,00	205 234,00	210 830,00
Quebec (48%)	194 760,00	189 446,00	194 613,00

QUESTION 5: Liste du personnel, régulier, cadre et hors cadre du Secrétariat aux affaires autochtones, leur fonction respective en 1991-1992 et leur date d'entrée en fonction

RÉPONSE:

NOM	FONCTION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
<u>Beauchemin, Georges</u>	secrétaire adjoint	22 janvier 1990
<u>Beaudoin, Roger</u>	directeur adjoint aux négociations	15 février 1978
<u>Giguère, Jacques</u>	responsable développement socio-culturel	1 <sup>er</sup> avril 1984
<u>Maltais, André</u>	secrétaire général associé	16 décembre 1991
<u>Mathieu, Bernard</u>	secrétaire adjoint et directeur de la coordination et mise en oeuvre	Février 1978
<u>Meunier, Jacques</u>	responsable développement communautaire	17 juin 1991
<u>Rochon, Jean</u>	directeur des Affaires juridiques, de la recherche et du développement des politiques	1 <sup>er</sup> août 1986

## COMMISSION PARLEMENTAIRE DU 7 MAI 1992

### Étude des crédits 1992-1993 du Secrétariat aux affaires autochtones

---

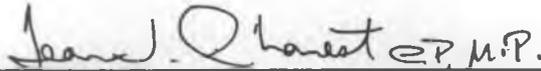
#### Demandes des membres de la Commission

- |     |  |   |
|-----|--|---|
| 1.  | Liste du personnel du Cabinet du ministre<br>Noms, fonctions et salaires   | Document déposé le 7 mai 1992 (p.m.)            |
| 2.  | Renseignements sur les crédits du SAA  | Document déposé le 7 mai 1992 (p.m.)            |
| 3.  | Colloque - Conférence sur les pêches<br>commerciales dans le territoires<br>de la Baie-James   | Document déposé le 7 mai 1992 (p.m.)            |
| 4.  | Projet Autobus de la Paix (subvention)   | Document déposé le 7 mai 1992 (p.m.)            |
| 5.  | Développement de la langue huronne   | Document déposé le 7 mai 1992 (p.m.)            |
| 6.  | Centre de formation d'Akwesasne  | Document déposé le 7 mai 1992 (p.m.)            |
| 7.  | Regroupement des Centres d'Amitié<br>autochtone  | Document déposé le 7 mai 1992 (p.m.)            |
| 8.  | Liste des animateurs autochtones<br>aux colloques régionaux  | Document déposé le 7 mai 1992 (p.m.)            |
| 9.  | Liste des membres du Groupe de travail<br>interministériel sur la Politique<br>en matière autochtone   | Document déposé le 7 mai 1992 (p.m.)            |
| 10. | Résultats du référendum<br>Mistassini - Oujé-Bougoumou   | Information à venir                             |
| 11. | Budget détaillé du Ministère des<br>affaires indiennes et du Nord canadien   | Document annexé                                 |
| 12. | Liste des membres du Comité Justice  | Information à venir                             |
| 13. | Liste des signatures au protocole d'Entente<br>sur le processus d'évaluation et d'examen<br>en matière d'environnement du projet<br>Grande-Baleine | Document annexé                                 |
| 14. | Logements des Autochtones hors-réserves<br>Corporation Waskahegen - Historique<br>et membres du Conseil d'administration                           | Document annexé                                 |
| 15. | Réponses aux questions 3,10 et 25  | Documents annexés                               |
| 16. | Aides et dépenses 1991-1992  | Ce document ne sera complété<br>qu'en août 1992 |

Signé à Montréal, le 23 janvier 1992, un protocole d'entente définit, à la satisfaction de toutes les parties intéressées, le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement du projet Grande-Baleine.

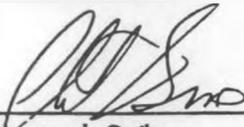
*Signed in Montreal on January 23, 1992, a memorandum of understanding establishes to the satisfaction of all concerned the environmental evaluation and review process for the Great Whale project.*

Le présent protocole d'accord est signé à Montréal, Québec, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de janvier 1992, par :  
This MOU is duly executed in Montreal, Québec, this 23rd day of January, 1992, by:



Le gouvernement du Canada  
The Government of Canada

Jean J. Charest



Le gouvernement du Québec  
The Government of Québec

Christos Sirros



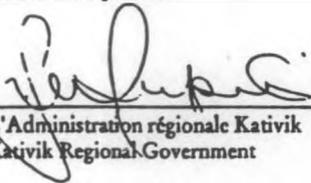
L'Administration régionale cri  
The Cree Regional Authority

Roméo Saganash



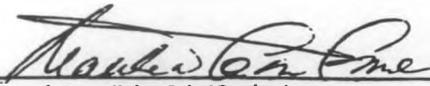
La Société Makivik  
Makivik Corporation

Charlie Watt



L'Administration régionale Kativik  
Kativik Regional Government

Jean Dupuis



Le Grand Conseil des Cris (Québec)  
The Grand Council of the Crees (of Québec)

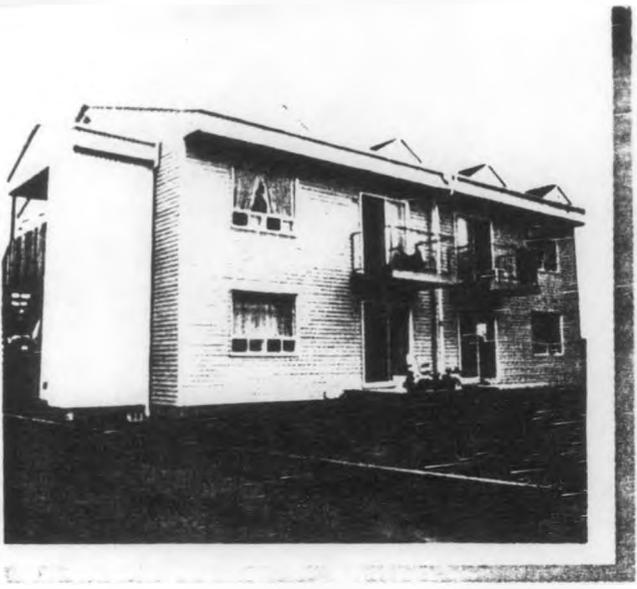
Matthew Coon-Come

<b>BUDGET 1992-1993 (Initial)</b>				
<b>AFFAIRES INDIENNES ET INUIT</b>				
<b>RÉGION DU QUÉBEC</b>				
<b>Élément de planification</b>	<b>CP 5</b>	<b>CP 10</b>	<b>CP 15</b>	<b>TOTAL</b>
<b>EN MILLIERS DE DOLLARS</b>				
Revendications globales et mise en oeuvre des conventions			50 737.0	50 737.0
Développement économique	215.0		8 631.0	8 846.0
Terres, revenus et fiducie	494.8		384.0	878.8
Éducation	305.0		95 608.0	95 913.0
Développement social	153.8		65 195.5	65 349.3
Immobilisations et Services communautaires	3 564.3	202.0	58 258.9	62 025.2
Gestion des bandes	160.0		16 506.1	16 666.1
Gestion du programme et administration	631.2	225.0		856.2
<b>Sous-totaux</b>	<b>5 524.1</b>	<b>427.0</b>	<b>295 320.5</b>	<b>301 271.6</b>
Salaires	9 454.7			9 454.7
<b>GRAND-TOTAL</b>	<b>14 978.8</b>	<b>427.0</b>	<b>295 320.5</b>	<b>310 726.3</b>

**BUDGET DES PROGRAMMES DU MAINC  
RÉGION DU QUÉBEC  
1992-1993  
(3 avril 1991)**

<u>PROGRAMMES</u>	<u>BUDGET (\$)</u>
Éducation	95 913 000
Développement social	65 349 300
Immobilisations et services communautaires	62 025 200
Revendications globales et mise en oeuvre de la CBJNQ et de la CNEQ	50 737 000
Gestion des bandes	16 666 100
Développement économique et Emploi	8 846 000
Terres, revenus et fiducie	878 800
Gestion et administration des programmes	856 200
<b>TOTAL</b>	<b>301 271 600</b>
Années-personnes	208

101 41 26 4000  
 01 01 01 01 01 01  
 1 2040000



**P**our de meilleurs  
logements  
aux autochtones



**F**or better  
housing to  
native people



**WASIKAWAHECHIN**

# SOMMAIRE- SUMMARY

**MOT DU PRÉSIDENT  
A MESSAGE FROM THE PRESIDENT**  
3-4

**MOT DES MINISTRES  
A MESSAGE FROM THE MINISTER**  
5-6-7-8-9-10-11

**WASKAHEGEN PARTOUT AU QUÉBEC  
WASKAHEGEN, A STRONG PRESENCE THROUGHOUT QUEBEC**  
12-13

**WASKAHEGEN EN ACTION  
WASKAHEGEN IN ACTION**  
14-15

**RÉALISATION LOGEMENTS URBAIN AUTOCHTONES 1990  
1990 URBAN HOUSING PROGRAMS REALIZATION**  
16-17

**PROGRAMMES DE LOGEMENT POUR LES AUTOCHTONES VIVANT  
HORS RÉSERVE  
HOUSING PROGRAMS FOR NATIVE PEOPLE LIVING OFF-RESERVE**  
18-19

**PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION CANADA-QUÉBEC  
CANADA-QUEBEC REHABILITATION ASSISTANCE**  
20-21

**PROGRAMME DE RÉNOVATION D'IMMEUBLES LOCATIFS  
THE RENTEL BUILDING RENOVATION PROGRAM**  
22

**LOGEMENTS RURAUX ET URBAINS AUTOCHTONES  
THE 1990 RURAL ET URBAN HOUSING PROGRAMS**  
23

**LA PAROLE AUX LOCATAIRES  
WHAT TENANTS HAVE TO SAY...**  
24-25

**Photo page couverture / Coverpage photo**

*Construction récente  
de Waskahegen  
à Roberval*

*Recent Waskahegen  
in construction  
in Roberval*

*Gaby Tremblay est  
coordonnateur pour  
Waskahegen dans  
la région 02*

*Gaby Tremblay is  
coordinator for  
Waskahegen in  
region 02*

*Arlette Robertson  
et ses deux filles  
habitent un logement  
de Waskahegen  
à Roberval*

*Arlette Robertson and  
her two daughters live  
in a Waskahegen unit  
in Roberval*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PRÉSIDENT D. G.  
PRESIDENT G.M..  
M/MR. Gilles Bérubé**

**VICE-PRÉSIDENT  
VICE-PRESIDENT  
Wayne Robinson**

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
SECRETARY-TREASURER  
Jean-Guy Landry**

**DIRECTEURS  
DIRECTORS  
Dominique Bourassa  
Raymond Beaudin**

**PRÉSIDENT EX-OFFICIO  
PRESIDENT EX-OFFICIO  
Fernand Chalifoux**

**Jocelyne Aros-Louis  
Centre d'amitié autochtone de  
Québec**

## WASKAHEGEN

*"Waskahegen" est un document d'information rédigé et publié par la Corporation du même nom vouée à la construction de meilleurs logements pour les autochtones vivant hors des réserves.*

*"Waskahegen" is prepared and published for information purposes by the Waskahegen Corporation, an organization devoted to providing better housing for Native people living outside reserves.*

**Réalisation / Realization:  
Référence Communication**

**Photocomposition et conception  
Typesetting and graphic design:  
Graphique Plus**

**Photographie de la couverture  
Cover photo:  
Les Photographes Ellefsen Ltée et  
Corporation Waskahegen**

**Traduction / Translator:  
Mark McKenzie**

**Impression/Printing:  
Imprimerie Dolbeau**

Dépôt légal / Legal deposit:

Bibliothèque nationale du Canada  
National Library of Canada  
ISSN 0547-1096

Tirage / 1 000 exemplaires  
Circulation / 1 000 copies

Distribué gratuitement aux groupes  
autochtones.  
Distributed free to native people's or-  
ganizations

Édition réalisée au siège social de la  
Corporation Waskahegen.  
Edition published by the Waskahegen  
Corporation

112, de l'Église,  
Mistassini, Québec G0W 2C0  
Téléphone (418) 276-7551  
Télec. (418) 276-8302

Waskahegen-Août-August 1991

## WASKAHEGEN ET SON HISTOIRE

Née d'une volonté des membres de l'Alliance Autochtone, la Corporation Waskahegen, une corporation d'habitation à but non lucratif, a été fondée en 1971 et incorporée en 1972. Cette dernière a entre autres pour but d'aider tous les autochtones du Québec, vivant hors-réserve, à se loger adéquatement. L'aide qu'apporte la Corporation Waskahegen n'a presque pas de frontière, du moins n'est pas discriminatoire, puisqu'elle offre également son soutien à tous les autochtones du Québec. La Corporation Waskahegen, étant en constante évolution, offre aussi des services de Ressources Techniques aux réserves souhaitant obtenir l'expertise et l'expérience dont elle dispose.

## WASKAHEGEN AND ITS STORY

Founded in 1971 and incorporated in 1972, the Waskahegen Corporation, a non-profit housing organization, was first conceived by the members of the Native Alliance. The main purpose of this Corporation is to help all Native persons of Québec living off the reserve to find suitable housing. The Waskahegen Corporation which is constantly evolving also offers technical resource services to reserves wishing to turn the Corporation's expertise and experience to good account.

## Une année pas comme les autres

**C**hers amis,

J'ai le plaisir encore cette année, au nom du Conseil d'administration de la Corporation Waskasegon, de vous présenter ce troisième rapport annuel. 1990 fut une année plutôt difficile. Ce fut une année de consolidation où il nous a fallu préserver les acquis.

Nous nous sommes butés à un environnement juridique de plus en plus difficile. Je pense au règlement sur l'attribution du logement à loyer modique mais surtout à celui sur la location des logements à prix modique. Même si ce dernier a été récemment débouté, nous en assumons encore aujourd'hui les effets négatifs.

Administrativement et économiquement, ce décret a coûté très cher à notre Corporation. Non seulement a-t-il fallu acheminer un remboursement à nos locataires mais plusieurs de ceux-ci ont pris un sérieux retard dans le paiement de leur loyer. Nos comptes à recevoir ont ainsi quadruplé.

Nous avons beaucoup de difficultés à récupérer ces retards et cela est compréhensible, compte tenu de la situation souvent précaire des familles que nous logeons.

Une conséquence que je dirais encore plus grave est que ce décret a sapé les efforts en matière d'éducation déployés au cours des dernières années. Nous étions parvenus à sensibiliser notre clientèle sur l'importance d'un paiement régulier des loyers et de son impact sur le développement et la qualité des services offerts. Une partie de ce travail est à recommencer.

J'aimerais d'ailleurs profiter de l'occasion pour rappeler à nos familles et aussi à nos leaders autochtones toute l'importance de cette question. Le paiement régulier des loyers est une garantie essentielle à l'offre de logements de qualité à prix abordable.

Il nous faut tous politiciens, fonctionnaires et administrateurs tirer une leçon de cette expérience en espérant que nous n'aurons plus à vivre une telle situation.

Le contexte économique et la récession, eux aussi, n'ont pas aidé. Les pertes d'emploi provoquées par les fermetures temporaires ou définitives de commerces et d'usines ont eu des conséquences désastreuses pour de nombreuses familles.

Ajoutons à cela, pour la Corporation, les coûts relatifs aux incertitudes et aux exigences administratives qui ont prévalu dans le cadre de la mise en place des taxes sur les produits et services.

Tous ces facteurs nécessitent tellement d'énergie et rendent l'administration de nos programmes tellement difficile qu'un manque de vigilance pourrait facilement nous faire oublier la mission et les objectifs que nous nous sommes fixés.

Au niveau de la livraison des unités de logement, la tendance des dernières années s'est encore accentuée. Les meilleures estimations ne nous permettent d'espérer, tout au plus, 200 unités pour 1991 et cela malgré une liste d'attente de plus de 3 000 demandes.

La situation est déplorable. Elle implique une révision en profondeur des orientations en matière de développement du logement autochtone. Cette révision est nécessitée par les conséquences d'une politique du coût à vie

## Quite an unusual year

**D**ear Friends:

I am pleased once again this year to present this third annual report on behalf of the Board of Directors of the Waskasegon Corporation. 1990 was a rather difficult year. It was a year of consolidation in which we worked to preserve that which we have acquired.

We found ourselves faced with an increasingly difficult legal environment. I am referring here to the regulation respecting the allocation of low-cost housing and in particular to the regulation respecting the rental of low-cost housing units. While the latter was recently nonsuited, we are still feeling the negative effects.

From an administrative and economic standpoint, this order-in-council was very costly for our Corporation. Not only did we have to send a refund to our tenants but in addition a number of them got seriously behind in their rent. Our accounts receivable have increased four-fold.

It is very hard for us to recover these late payments, which is only understandable given the often precarious situation of the families we lodge.

A more serious consequence, in my opinion, of this order-in-council has been to undermine all the education efforts we have made in recent years.

We had managed to make our clientele aware of the importance of paying rent regularly and its impact on the development and the quality of the services offered. A part of this work has to be redone.

I would like to take this opportunity to remind our families and our Native leaders of the importance of this issue. Regular payment of rents is essential if we are to offer quality low-cost housing.

As politicians, public servants and administrators we must all learn a lesson from this experience in the hope that we will never have to relive it.

The economic situation and the recession have not helped matters. The job losses resulting from the temporary or definitive closing of stores and plants have meant disastrous consequences for numerous families.

To this must be added the costs for our Corporation of the uncertainties and administrative requirements associated with the implementation of the Goods and Services Tax.

All these factors have required so much energy and have made the administration of our programs so difficult that if we were not careful we could easily lose sight of the mission and the goals we have set.

As for the delivery of new housing units, the trend witnessed in recent years has continued. The best estimates allow us to hope for a maximum of 200 units for 1991, this despite a waiting list of over 3,000.

This situation is truly deplorable. It warrants an in-depth revision of orientations in the field of Native housing development. This revision is necessary due to a policy of the life-time cost of units which is not always fair but also due to an increasingly difficult economic situation.

Given this state of affairs, we must be both bold and innovative. For example, I am convinced that the creation of small Native businesses and



des logements qui n'est pas toujours, quant à nous, équitable mais aussi par une situation économique de plus en plus difficile.

Dans un tel contexte, il nous faudra innover et faire preuve de plus d'audace. Je suis convaincu, par exemple, que la création de petites entreprises autochtones et les retombées économiques qu'elles engendreraient, profiteraient grandement à l'ensemble de nos communautés.

J'invite tous les groupes autochtones à s'unir et à faire preuve de solidarité pour contrer efficacement la crise économique actuelle. Ensemble nous pourrions relever ce défi.

Notre Corporation, quant à elle, s'engage à appuyer ces efforts. Lors d'une consultation nationale, j'ai eu l'opportunité d'animer un atelier suivi d'un débat général sur l'évaluation des programmes d'habitation existants. Il m'a été permis de constater que Waskahagen a joué et joue encore un rôle majeur dans le développement de l'habitation autochtone.

Nous poursuivrons nos efforts et nos réflexions en ce sens. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous avons accepté d'assister cet automne à une conférence sur le logement des aînés qui se tiendra dans les territoires du Nord-Ouest. Il s'agit là d'une préoccupation qui nous tient à coeur et pour laquelle nous nous sommes déjà engagés.

Enfin, je me joins à tous les membres du Conseil d'administration de la Corporation pour remercier tous ceux et celles qui, de près ou de loin, ont permis à notre organisme de se développer et de fournir à la population autochtone un logement de meilleure qualité. Je pense à nos employés, aux leaders autochtones, aux représentants des différents paliers de gouvernement mais aussi et surtout à nos familles et à notre clientèle qui sont notre seule et véritable raison d'être.

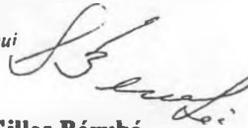
the economic spin-offs they could generate would be of great benefit to all our communities.

I invite all Native groups to join forces and show solidarity to help get us through the current economic crisis. Together we can take up this challenge.

As for our Corporation, it is committed to supporting these efforts. During a national consultation I had the opportunity to host a workshop followed by a general debate on the assessment of existing housing programs. I was able to ascertain that Waskahagen has played and continues to play a major role in the development of Native housing.

We are continuing our efforts and reflections in this direction. It is in this spirit that we agreed to attend a conference on housing for the elderly to be held this fall in the Northwest Territories. This is a very important concern for us and in which we have already showed involvement.

Finally, I would like to join all the members of the Board of Directors of the Corporation in thanking all those who have helped our organization to develop and to provide the Native population with better quality housing. I am thinking here of our employees, Native leaders, representatives at the various government levels and, most importantly, our families and our clientele who are the sole reason for our existence.



**Gilles Bérubé**

Président et directeur général  
President and Director General



Archie Beaulieu  
est un artiste-peintre des  
Territoires du Nord-Ouest

Archie Beaulieu is an  
artist/painter of the  
Northwest Territories

## Le Développement économique des autochtones

**J**e suis heureux de m'associer aux membres de la Corporation Waskahegen à l'occasion de la publication de son rapport annuel.

Le développement économique des autochtones passe par une organisation comme la vôtre, dans la recherche d'une nouvelle relation commune avec le Québec, et d'un profond désir de se tourner vers l'avenir.

L'excellent travail que vous accomplissez pour permettre à chacun l'accès à une habitation décente et à coût abordable contribue à cet enrichissement nécessaire pour les autochtones du Québec.

Je suis fier du travail accompli depuis les cinq dernières années, et ces résultats m'encouragent à lui réitérer mon appui.

### **Claude Ryan**

*Ministre des Affaires municipales,  
responsable de l'Habitation*

## Economic development of Native peoples

**I** am delighted to be associated with the members of the Waskahegen Corporation on the occasion of the publication of their annual report.

Organizations such as yours are the cornerstone of economic development for native communities seeking a new relation with Québec and firmly resolved to build the future together.

Your excellent work in providing decent, affordable housing for all is a vital contribution to the well-being of Québec's native peoples.

I am proud of the work accomplished in the past five years and happy to pledge my continued support to your efforts.

### **Claude Ryan**

*Minister of Municipal Affairs,  
Responsible for Housing*



**C**est avec grand plaisir que nous transmettons nos félicitations à la Corporation Waskahegen pour la publication de « Waskahegen ».

Nous espérons que des publications comme la vôtre permettront au gouvernement du Canada de mieux faire connaître aux Premières Nations les faits les plus récents concernant le Programme pour les autochtones annoncé par le Premier ministre en septembre 1990.

Le Programme pour les autochtones vise à créer, entre le Canada et les Premières Nations, une nouvelle relation fondée sur l'entière participation des peuples autochtones à la vie économique et politique du Canada. Afin de bien faire comprendre la forme que pourrait prendre cette nouvelle relation, le Premier ministre a annoncé la création d'une Commission royale chargée d'étudier la situation économique, sociale et culturelle des autochtones du Canada.

Les Canadiens en sont venus à reconnaître qu'il revient aux autochtones de prendre leurs propres affaires en main, d'établir leurs propres priorités et de décider de leurs propres programmes.

Le Ministère a la ferme intention de continuer de répondre à ces aspirations à l'aide de programmes bien précis, et il compte sur des publications comme « Waskahegen » pour l'aider à faire connaître les progrès réalisés.

**W**e are delighted to have this opportunity to send greetings to the Waskahegen Corporation on the publication of « Waskahegen ».

We hope that through publications like yours, the Government of Canada may keep First Nations better informed of progress on the Native Agenda announced by the Prime Minister in September, 1990.

The Native Agenda is intended to forge a new relationship between Canada and First Nations based on the full participation of aboriginal peoples in Canada's economic and political life. To help us better understand how this new relationship may be shaped, the Prime Minister launched a Royal Commission to examine the economic, social and cultural situation of aboriginal peoples in Canada. Canadians have come to recognize that the ultimate answers to aboriginal concerns lie in native people assuming more responsibility for their own affairs, setting their own priorities and determining their own programs.

We intend to continue to respond to these aspirations with concrete initiatives and we will look to publications like « Waskahegen » to help us share information on the progress being made.



**Tom Siddon,**  
*Ministre des Affaires indiennes et du Nord  
canadien*  
*Minister of External Affairs and Minister of state  
for Indian Affairs*



**Monique Landry,**  
*Ministre des Relations externes et Ministre  
d'État aux Affaires indiennes et du Nord  
canadien*  
*Minister of Indian and Northern Affairs  
Canadian*

**J**e suis heureux de profiter de l'occasion pour féliciter la Corporation Waskahegen de ses efforts à l'égard des besoins en logement des autochtones vivant au Québec.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement compte maintenant sur les excellentes relations de travail qui règnent depuis de nombreuses années dans l'application des programmes d'habitation sociale.

J'ai grandement apprécié les recommandations faites par la Corporation Waskahegen au nom des autochtones au sujet du processus de consultation sur le programme de logement pour les ruraux et les autochtones récemment entrepris.

Je félicite donc votre Corporation et ses membres pour ses nombreuses réalisations et je vous encourage à continuer de fournir ce service essentiel aux autochtones du Québec.

**Elmer MacKay**  
*Ministre responsable de  
la Société canadienne  
d'hypothèques et de logement*



**I** am pleased to have this opportunity to commend the efforts of the Waskahegen Corporation in addressing the housing needs of Native people living in Québec.

The Canada Mortgage and Housing Corporation has come to rely on the excellent working relationship that is shared in the delivery of its social housing programs over many years.

I greatly appreciated the recommendations received from the Waskahegen Corporation on behalf of Native people with respect to the consultation of the Rural and Native Housing Program which was recently undertaken.

I applaud your Corporation and its members for your many accomplishments and encourage you to continue to provide this essential service to the Native people of Québec.

Yours sincerely,  
  
**Elmer MacKay**  
*Minister responsible for  
Canada Mortgage and  
Housing Corporation*

**J**e tiens à souligner le fait que la Corporation Waskahegen a toujours joué un rôle important dans le domaine de la livraison des programmes d'habitation pour le peuple autochtone au Québec, et j'aimerais féliciter tous les membres de votre organisme pour leur excellent travail.

Je vous remercie également de votre participation et collaboration lors de la consultation sur le logement rural et autochtone en 1990.

Je vous invite à poursuivre votre bon travail.

*Le président  
Société canadienne d'hypothèques et de  
logement*

**Eugène A. Fichel**

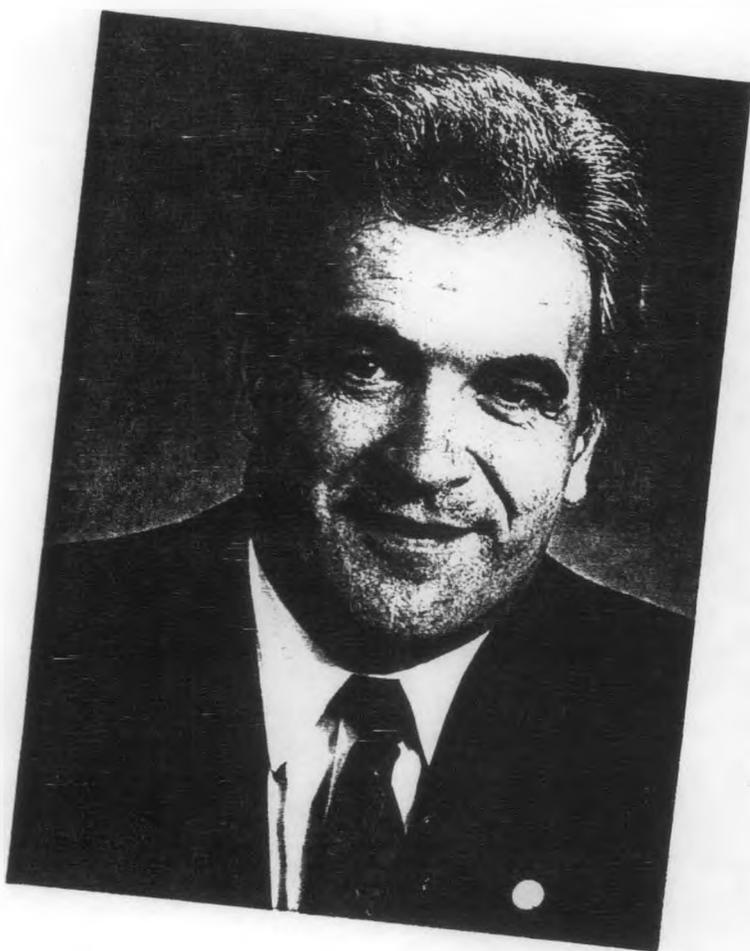


**W**askahegen Corporation has, for many years now, played a major role in the delivery of housing programs for the Native people of Québec and I would like to congratulate all the members of the organization for their excellent work.

I would also like to thank you for your co-operation and collaboration during the Rural and Native Housing Consultation process in 1990.

I encourage you to continue your good work.  
  
*President,  
Canada Mortgage and Housing Corporation*

**Eugène A. Fichel**



**A** titre de député du comté de Roberval et ministre du Loisir de la Chasse et de la Pêche je désire profiter de l'occasion pour adresser mes félicitations à Waskahegen et vous encourager à poursuivre votre travail avec autant d'énergie.

Année après année, je suis à même de constater que les différentes réalisations de votre corporation démontrent un dynamisme sans cesse grandissant.

Je suis particulièrement heureux et fier que ces démarches débouchent sur des résultats concrets et ce au plus grand bénéfice de la communauté autochtone.

**ENCORE UNE FOIS, BRAVO!**

**GASTON BLACKBURN**  
*Ministre du Loisir, de la Chasse  
et de la Pêche*

**A**s the elected member for Roberval and Minister of Recreation, Fish and Game, I would like to take this opportunity to extend my congratulations to Waskahegen and encourage you to continue your work with the same enthusiasm.

Year after year, your corporation's various achievements reflect the dynamic nature of its members.

I am particularly pleased and proud that these efforts produce tangible results that benefit the Native community.

**CONGRATULATIONS ONCE AGAIN!**

**GASTON BLACKBURN**  
*Minister of Recreation, Fish and Game*



**C**hers Amis,

La Corporation Waskahegen réalise un travail exemplaire qui mérite d'être souligné.

Comme vous vous en doutez sûrement, la Santé et le Bien-être des Canadiens me tiennent à coeur et cela inclut bien évidemment les communautés autochtones.

Je vous enjoins à poursuivre dans la direction que vous avez prise jusqu'à maintenant et vous félicite chaleureusement.

**VOTRE DÉPUTÉ FÉDÉRAL,**

**Benoît Bouchard, C.P.**  
*Ministre de la Santé nationale  
et du Bien-être social et du  
Développement économique  
régional au Québec*

**D**ear friends,

Waskahegen Corporation does a great job that deserves to be recognized.

As you may know, Health and Welfare of all Canadians care very important to me and that of course, includes Québec's native people.

So keep up the good work and let me offer you my congratulations.

**YOUR FEDERAL M.P.,**

**Benoît Bouchard, C.P.**  
*Minister of National Health and  
Welfare and Regional Economic  
Development for Québec*

**A**ider les plus démunis à mieux se loger, voilà la mission de Waskahegen. Cela fait près de 20 ans maintenant que la Corporation a ce mandat. Toutes ces années lui ont permis d'établir sa crédibilité, d'acquérir ses lettres de noblesse et surtout, de bénéficier de la confiance de sa clientèle, les Autochtones du Québec vivant hors des réserves.

Preuve de cette compétence, les gouvernements du Québec et du Canada ont reconnu officiellement, en 1986, la Corporation Waskahegen comme agent de liaison de leurs programmes d'habitation destinés aux Amérindiens qui ne demeurent pas dans leurs communautés.

C'est pourquoi je suis heureux aujourd'hui, au nom du gouvernement du Québec, de féliciter le personnel de la Corporation Waskahegen pour leur dynamisme constant et la qualité de leur travail. Les résultats en font foi.

**Christos Sirros**  
*Ministre délégué aux Affaires autochtones*



**F**or almost twenty years now, it has been the Waskahegen Corporation's goal to help those most in need find better housing. During this period, Waskahegen Corporation has succeeded in establishing its credibility, building a solid reputation and, in particular, earning the trust of Québec Aboriginals who do not live on reserves.

In 1986, the governments of Québec and Canada officially recognized the Waskahegen Corporation as an operating agent for the housing programs they set up for aboriginals who live outside their communities.

On behalf of the Québec government, I therefore take great pleasure today in congratulating the employees of the Waskahegen Corporation on their drive and devotion, and the fine work they do.

The results speak for themselves!

**Christos Sirros**  
*Minister for Native Affairs*

## LE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL ET LA CONCERTATION

**L**a Société d'habitation du Québec a toujours eu comme préoccupations d'associer les représentants des clientèles-cibles à la définition d'objectifs et de s'assurer que les clientèles visées par les programmes soient bien desservies. C'est donc dans cet esprit que, dès le début des ententes, elle s'est associée la Corporation Waskahegen dans le but de servir de façon efficace la clientèle autochtone vivant en dehors des réserves.

Depuis le début de son association avec la SHQ, la Corporation Waskahegen a démontré une volonté d'atteindre un haut niveau d'expertise en habitation pour le mieux-être de la clientèle autochtone. C'est cette volonté qui lui a permis de développer et d'administrer un parc de logements sur une bonne partie du territoire du Québec.

Devant les résultats obtenus, nous tenons à remercier la Corporation Waskahegen de sa collaboration.

**Jean-Paul Arseneault**  
*Président-directeur général de la  
Société d'habitation du Québec*



## DEVELOPMENT OF SOCIAL HOUSING AND CONCERTED ACTION

**O**ne of the concerns of the Société d'habitation du Québec has always been to involve representatives of target client groups in the definition of objectives and ensure that groups for whom programs are designed are well served. It is in this spirit that SHQ associated itself with Waskahegen Corporation to serve native people living off-reserve.

Since the beginning of its association with SHQ, Waskahegen Corporation has demonstrated a determination to achieve a high degree of housing expertise for the well-being of the native community. Thanks to this determination, it has been able to develop and administer a stock of housing in many areas of Québec.

In view of these results, we wish to thank Waskahegen Corporation for its cooperation.

**Jean-Paul Arseneault**  
*President and Chief Executive Officer  
Société d'habitation du Québec*

**A** titre de Grand Chef/Président de l'Alliance Autochtone du Québec Inc., il me fait plaisir de rendre hommage à la Corporation Waskahegen.

A l'occasion du 20e anniversaire cette année de l'Alliance Autochtone du Québec Inc., je tiens à souligner le dévouement, l'engagement et le dur labeur présents et passés des membres, des employés et des conseils d'administration de l'Alliance Autochtone et de la Corporation Waskahegen. Vos nombreuses heures de bénévolat sont appréciées et sachez que nous continueront d'aider et d'appuyer les autochtones hors réserve dans notre lutte pour obtenir l'égalité de traitement.

Notre association demeure un organisme autochtone reconnu et crédible qui représente les intérêts de la population autochtone hors réserve au Québec.

La Corporation Waskahegen continue de recevoir les appuis et les efforts nécessaires de l'Alliance Autochtone pour atteindre les objectifs futurs afin de répondre aux besoins de logement pour les autochtones hors réserve à faible revenu.

Au nom du conseil d'administration de l'Alliance Autochtone du Québec, je souligne avec éloges et confiance les réalisations passées et les projets futurs de la Corporation Waskahegen.

**Rhéal Boudrias**  
Grand Chef/Président



**I**n my role as Grand Chief/President of the Native Alliance of Québec Inc., it is a pleasure for me to commemorate the achievements of the Waskahegen Corporation.

On the occasion of the 20th anniversary this year of the Native Alliance of Québec Inc., I commend the dedication, commitment and hard work of the members, the staff and the boards of directors of the Native Alliance of Québec and the Waskahegen Corporation. Your many volunteer hours are appreciated and rest assured that we will continue to assist and support the off reserve natives in our struggle to obtain equal rights.

Our organization remains a recognized and credible native organization representing the interests of the off reserve native population in Québec.

The Waskahegen Corporation continues receiving the guidance and strength from the Native Alliance to reach their future goals in providing housing to low income native families residing off reserve.

On behalf of the Board of Directors of the Native Alliance of Québec Inc., I wish to express our gratitude and confidence in the Waskahegen Corporation's past achievements and upcoming projects.

**Rhéal Boudrias**  
Grand Chief/President

## LE PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION CANADA-QUÉBEC 1990/

### THE 1990 CANADA-QUÉBEC REHABILITATION ASSISTANCE PROGRAM (RAP)

RÉGIONS	NOMBRE DOSSIERS	SUBVENTIONS ACCORDÉES
REGIONS	NUMBERS FILES	SUBSIDES GRANTED
1	23 dossiers/files	142 602,00 \$
2	123 dossiers/files	565 947,00 \$
3	8 dossiers/files	37 332,00 \$
4	35 dossiers/files	220 238,00 \$
5	11 dossiers/files	55 709,00 \$
6	19 dossiers/files	87 089,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>219 dossiers/files</b>	<b>1 108 917,00 \$</b>

## LE PROGRAMME DE RÉPARATION D'URGENCE 1990/

### THE 1990 EMERGENCY REPAIR PROGRAM

RÉGIONS	NOMBRE DOSSIERS	SUBVENTIONS ACCORDÉES
REGIONS	NUMBERS FILES	SUBSIDES GRANTED
1	23 dossiers/files	57 500,00 \$
3	1 dossier/file	1 500,00 \$
4	9 dossiers/files	22 500,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>33 dossiers/files</b>	<b>81 500,00 \$</b>

## Waskahegen partout au Québec

Dans un objectif d'offrir des services les plus efficaces possible, la Corporation Waskahegen fait appel à des coordonnateurs régionaux dont la tâche, entre autres, consiste à voir au bien être des locataires. Avec eux, nous avons fait le bilan de la dernière année.



## Waskahegen, a strong presence throughout Quebec

With a view to providing the most efficient services possible, the Waskahegen Corporation calls on regional coordinators whose task consists, among other things, in insuring the welfare of tenants. With these coordinators we have prepared the assessment of the past year.

André Blain  
Région 3

« Je suis avec Waskahegen depuis 3 ans et je peux dire que tous les locataires que j'ai l'occasion de servir sont satisfaits de leurs conditions. D'ailleurs cela se manifeste dans l'attention qu'ils portent à leurs logements. La demande demeure très forte et la Corporation y répond dans la mesure de ses possibilités. »

« I have been with Waskahegen for 3 years now, and I can say that all the tenants I have had the opportunity of serving are satisfied with their housing conditions. You can see it in the attention they give to and the care they show for their units. The demand remains high and the Corporation in endeavoring to meet it as best it can. »



Guy Quesnel et/and Gilles Berube

Guy Quesnel  
Région 6

« Je suis à l'emploi de Waskahegen depuis quelques semaines seulement mais j'ai réalisé rapidement comment la Corporation était utile. Dans notre région, on compte une cinquantaine de logements, en plus des 6 qui sont en construction actuellement. J'ai fait la tournée des locataires récemment et on constate que les gens sont heureux dans le type de logements qui leur sont offerts. »

« I have been working for Waskahegen for only a few weeks now but I have already realized how useful the Corporation is! In our region, there are some fifty units in addition to the 6 currently being built. I recently visited the tenants, and it is easy to see that they are happy with the type of accommodations offered. »



Jimmy Dubé et/and Patricia Larivière

Jimmy Dubé  
Région 1

« Chez-nous on n'arrive pas à répondre à toutes les demandes tellement les besoins sont grands. Ça démontre comment les gens sont confortables dans nos habitations. On dénombre 266 logements dans notre secteur et quelques autres sont en voie de réalisation. Le travail qui a été fait ici depuis dix ans pour doter les gens d'habitations de qualité a des conséquences heureuses sur leur vie en général. »

« In our region the needs are so great that we are unable to keep up with the demand. It just goes to show how happy people are with their accommodations. There are 266 units in our sector and several more are under construction. The work carried out over the past ten years to give people good housing has done much to improve their general quality of life. »

Gaby Tremblay  
Région 4

" Waskahegen gives both Indians and Métis living off the reserve a roof over their head. Their appreciation is reflected in the pride they have in and the care they show for their homes. New projects are currently under construction in Roberval, Saint-Félicien and Haute-Mauricie. In addition, other projects are in the planning phase. The waiting list is very long in our region as is the case elsewhere in Quebec. "

" Waskahegen procure un toit aux indiens et métis hors-réserve et on constate qu'ils sont fiers de leur habitation et en prennent soin. Actuellement, des projets sont en construction à Roberval, Saint-Félicien et en Haute-Mauricie et d'autres sont à venir. La liste d'attente est imposante dans notre région, comme dans tout le Québec d'ailleurs. "



Carole Romain  
Région 02

*Currently we have a few projects underway and the units will quickly be spoken for as the waiting list is also fairly long in our region. Our teams are working in the localities of Bryson, Fort-Coulonge and Mansfield at the present time. \**

*" Présentement nous avons quelques constructions en chantier et les logements vont tous trouver preneurs rapidement car dans notre région aussi la liste d'attente est assez longue. Nos équipes travaillent actuellement dans les localités de Bryson, Fort-Coulonge et Mansfield. "*



Carole Romain et/and Ghyslaine drolet

Armand Chalifoux  
Région 2

" L'année 1990 a été une bonne année, si je regarde l'ensemble des projets qui ont vu le jour. Nos locataires se disent confortables et c'est dans cet objectif-là que nous effectuons nos réalisations. En 1990, nous avons inauguré de nouveaux logements dans les municipalités de Lac Cayamant, Sainte-Famille-de-Aumont, Maniwaki, Délage et Messines. Le programme de 1991 devrait être intéressant lui aussi. "

" 1990 was a good year considering all the projects that were completed. Our tenants say that they feel at home in their units and it is with this goal in mind that we carry out this work. In 1990, we inaugurated new units in the municipalities of Lac Cayamant, Sainte-Famille-de-Aumont, Maniwaki, Délage and Messines. The 1991 program should also be quite interesting. "



Armand Chalifoux et/and Claude Brisebois

Diane Paquet  
Région 5

"I have been acting as interim coordinator for several weeks now. Usually, I work as a regional assistant, a job I have held since last March. Being in regular contact with all the tenants, I know how satisfied they are. New units have been built in Ragueneau, Tadoussac, Chutes-aux-Outardes and Pointe-Lebel. The demand remains high as the needs of a large portion of our clientele still have to be met

" Depuis quelques semaines j'assume l'intérim comme coordonnateur. Habituellement j'agis comme assistante régionale, un travail que j'exerce depuis mars dernier. Étant en contact régulier avec eux, je suis en mesure de constater le degré de satisfaction de tous les locataires. Des nouveaux logements ont été réalisés à Ragueneau, Tadoussac, Chutes-aux-Outardes et Pointe-Lebel. Les demandes continuent d'être nombreuses, parce que les besoins



Diane Paquet et/and Nicole hovington



*L'activité économique créée par Waskahegen est générateur d'emplois permanents et saisonniers, particulièrement dans les chantiers de construction.*

*The economic activity created by Waskahegen generates both permanent and seasonal jobs, particularly on construction sites.*



*Le Président-directeur général de la Corporation Waskahegen, M. Gilles Bérubé, a rendu hommage récemment au meilleur haltérophile canadien dans la catégorie des 75 kg et un des meilleurs toutes catégories, Serge Tremblay, de Dolbeau.*

*Gilles Bérubé, President and Executive Director of the Waskahegen Corporation, recently paid tribute to Serge Tremblay of Dolbeau, the best Canadian weight lifter in the 75 kg category and one of the best in all categories.*



*Lors d'une session de travail, messieurs Rejean Riverin, directeur général adjoint de la Corporation Waskahegen, Gaston Rhainds, responsable des programmes LRA et LVA, Claude Tremblay, responsable des programmes autochtones à la SHQ et Gilles Bérubé, Président directeur général de Waskahegen.*

*During a work session, Rejean Riverin, Assistant Executive Director of the Waskahegen Corporation, Gaston Rhainds, officer in charge of the LRA and LVA programs, Claude Tremblay, officer in charge of the Native programs at the SHQ, and Gilles Bérubé, President and Executive Director.*



*Le ministre de la Santé et du Bien être social, responsable du Développement économique régional au Québec et Député de Roberval M. Benoit Bonchard en compagnie de M. Gilles Bérubé.*

*Benoit Bonchard, Minister of Health and Social Welfare, responsible for Regional economic development in Quebec and Elected Member for Roberval, in the company of Gilles Bérubé.*



*Un entrepreneur et son équipe s'affairent à la construction d'un six-logements à Mont-Laurier.*

*A contractor and his team working on a six-unit housing project in Mont-Laurier.*

## RÉALISATION LOGEMENTS RURAUX AUTOCHTONES 1990

## 1990 RURAL HOUSING PROGRAMS REALIZATION

RÉGION I:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Témiscamingue	6	Multi: 12 x 3cc	08
Val Senneville	2	3 x 2cc	
Malartic	8	Duplex: 2 x 3cc	08
		Quadrex: 2 x 4cc	08
		2 x 3cc	
		4 x 2cc	
<b>TOTAL</b>			
<b>Région 1</b>	<b>16</b>	<b>unités/units</b>	

RÉGION II:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Messines	6	Jumelé: 3 x 3cc	07
Quyón	4	3 x 2cc	
Bryson	2	Quadrex: 3 x 3cc	07
Fort-Coulonge	6	1 x 2cc	
Mansfield	4	Jumelé: 2 x 3cc	07
Waltham	2	Multi: 3 x 3cc	07
Chapeau	4	3 x 2cc	
		Jumelé: 3 x 3cc	07
		1 x 2cc	
		Jumelé: 1 x 3cc	07
		1 x 2cc	
		Quadrex: 4 x 3cc	07
<b>TOTAL</b>			
<b>Région 11</b>	<b>28</b>	<b>unités/units</b>	

RÉGION 111:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Sainte-Victoire-de-Sorel	2	Jumelé: 2 x 3cc	06
Yamachiche	8	Quadrex: 6 x 3cc	04
		2 x 2cc	
<b>TOTAL</b>			
<b>Région 111</b>	<b>10</b>	<b>unités/units</b>	

RÉGION IV:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Haute-Mauricie	7	Multi: 3 x 3cc	
04		3 x 2cc	
		Unifam: 1 x 5cc	
<b>TOTAL</b>			
<b>Région IV</b>	<b>7</b>	<b>unités/units</b>	

RÉGION V:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Chutes-Aux-Outardes	4	Quadrex: 3 x 3cc	09
Saint-Paul du Nord	4	1 x 2cc	
Pointe Lebel	4	Jumelé: 1 x 3cc	09
Tadoussac	6	3 x 2cc	
Ragueneau	4	Jumelé: 4 x 2cc	09
		Multi: 3 x 3cc	09
		3 x 2cc	
		Quadrex: 2 x 3cc	09
		2 x 2cc	
<b>TOTAL</b>			
<b>Région V</b>	<b>22</b>	<b>unités/units</b>	

RÉGION VI:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Saint-Moise	2	Jumelé: 2 x 3cc	01
Gaspé	6	Jumelé: 6 x 3cc	01
Anse-Picureuse	4	Quadrex: 2 x 3cc	01
		2 x 2cc	
<b>TOTAL</b>			
<b>Région VI</b>	<b>12</b>	<b>unités/units</b>	

### TOTAL PROGRAMME L.R.A./L.R.A. PROGRAM TOTAL:

95 unités/units

Logements ruraux Autochtones/Rural housing native people

95 unités/units

Logements urbains Autochtones/Urban housing native people

126 unités/units

### TOTAL:

221 unités/units

## RÉALISATION LOGEMENTS URBAINS AUTOCHTONES 1990

RÉGION I:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Amos	12	Multi: 12 x 3cc	08
<b>TOTAL</b>			
Région I	12	unités/unités	

RÉGION II:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Mont-Laurier (pers. âgée)	4	Rangée: 4 x 1cc	07
Hull	6	Multi: 6 x 3cc	15
Maniwald	8	Quadrex: 4 x 3cc 4 x 2cc	07
<b>TOTAL</b>			
Région II	18	unités/unités	

RÉGION III:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Saint-Luc	6	Multi: 6 x 3cc	06
Châteauguay	9	Multi: 8 x 2cc	11
Québec	12	Jumelé: 1 x 4cc Multi: 8 x 3cc Jumelé: 2 x 4cc Unifam.: 2 x 5cc	12
<b>TOTAL</b>			
Région III	27	unités/unités	

## 1990 URBAN HOUSING PROGRAMS REALIZATION

RÉGION IV:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Roberval	6	Multi: 3 x 3cc 3 x 2cc	02
Dolbeau	3	Multi: 1 x 3cc	02
Mistassini	8	2 x 2cc	
Saint-Félicien	2	Multi: 4 x 2cc 4 x 1cc Jumelé: 1 x 2cc 1 x 2cc	02
<b>TOTAL</b>			
Région IV	19	unités/unités	

RÉGION V:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Port-Cartier	14	Multi: 10 x 3cc	09
Sept-Îles	22	2 x 2cc 2 x 1cc Multi: 3 x 3cc 6 x 2cc 10 x 1cc 3 x studio	09
<b>TOTAL</b>			
Région V	36	unités/unités	

RÉGION VI:	Nombres d'unités /Numbers of units	Nombres de chambres /Numbers of rooms	Zone Zone
Mont-Joli	6	Multi: 3 x 3cc	01
Percé	8	3 x 2cc Quadrex: 4 x 3cc 4 x 2cc	01
<b>TOTAL</b>			
Région VI	14	unités/unités	

**TOTAL PROGRAMME L.U.A./L.U.A. PROGRAM TOTAL:**

**126 unités/unités**

# DE MEILLEURS LOGEMENTS POUR LES AUTOCHTONES

## PROGRAMMES DE LOGEMENT POUR LES AUTOCHTONES VIVANT HORS RÉSERVE

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) travaillent à l'amélioration des conditions d'habitation des Métis, des Indiens de fait et des Indiens sans statut résidant en dehors des réserves au Québec. Pour ce faire, elles ont mis sur pied des programmes d'habitation destinés à la clientèle autochtone vivant hors réserve.

Ces programmes font partie de l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale et leur financement est assuré dans une proportion de 75/25 respectivement par le Canada et le Québec pour la clientèle autochtone. L'administration en est assumée par la SHQ. Une corporation sans but lucratif, la Waskahegen, a été mandatée pour participer à la mise en oeuvre de ses programmes.

### QUELS SONT LES BUTS DE CES PROGRAMMES?

Ces programmes visent à aider les ménages autochtones qui sont dans le besoin à se loger convenablement. Il sont aussi comme objectif de les inciter à prendre en main leurs conditions d'habitation.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Sont admissibles pour tous les programmes les ménages qui ont des besoins impérieux en matière d'habitation et dont le revenu est inférieur aux seuils de revenu établis.

Les ménages qui occupent un logement trop petit ou de mauvaise qualité et qui consacrent 30 pour cent et plus de leur revenu pour se loger adéquatement sont inclus dans ce groupe.

### QUELS SONT CES PROGRAMMES?

En plus de l'ensemble des programmes qui s'adressent à tous les ménages québécois, tels que le Programme d'aide à la restauration (PARCQ), le Programme de réparation d'urgence (PRU), le Programme de supplément au loyer et les Programmes de logement sans but lucratif privé (COOP-OSBL) ou public (Habitation à loyer

bénéficient du Programme de logement pour les autochtones en milieu urbain et du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones:

#### 1. Programme de logement pour les autochtones en milieu urbain (LUA)

Ce programme s'adresse exclusivement aux ménages autochtones qui habitent une municipalité de plus de 2 500 habitants et dont le revenu ne permet pas d'habiter un logement qui convient à leurs besoins. Les logements sont réalisés et possédés par des organismes à but non lucratif et les clients sont locataires.

Le gouvernement subventionne une part importante des coûts du logement. Le loyer du ménage correspond à 25 pour cent de ses revenus bruts auxquels s'ajoutent les coûts de l'électricité domestique. Le loyer du ménage est versé à l'organisme à but non lucratif concerné.

#### 2. Programme de logement pour les ruraux et les autochtones (LRA)

Ce programme se divise en trois volets et concerne les gens qui vivent dans une municipalité de moins de 2 500 habitants.

### VOLET LOGEMENT LOCATIF

Ce volet présente les mêmes caractéristiques que le programme LUA ci-haut, sauf que les logements sont réalisés dans des agglomérations qui comptent moins de 2 500 habitants.

### VOLET PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT

Ce volet s'adresse exclusivement aux ménages autochtones qui veulent accéder à une propriété. Le ménage peut ainsi devenir propriétaire de son logement à la condition qu'il démontre sa capacité de défrayer les coûts d'exploitation et d'entretenir convenablement une maison.

Un ménage qui demande une aide en vertu du programme et qui a déjà possédé ou loué un logement subventionné par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et qui doit encore des sommes impayées sur ce logement, ne peut être admissible à ce volet tant qu'il n'a pas acquitté intégralement ces sommes ou compensé cette perte.

Les ménages qui accèdent à la propriété

revenu annuel aux mensualités hypothécaires, aux taxes et aux frais de chauffage admissibles pour le logement. De plus, une mise de fonds, équivalant à 10 pour cent du revenu moyen ajusté du ménage pour les trois dernières années, est exigée lors de la prise de possession.

La différence entre la mensualité d'un client et le montant requis pour amortir le prêt hypothécaire sur une période de 25 ans, plus les taxes et les coûts de chauffage admissibles, est subventionnée par les gouvernements.

### VOLET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Ce volet offre la location avec option d'achat au ménage qui veut devenir propriétaire-occupant mais qui ne possède pas la mise de fonds ou n'a pas la capacité de devenir propriétaire au moment de sa demande.

À la fin de la période de location, si le ménage ne veut pas assumer les responsabilités d'un propriétaire-occupant ou si la SHQ juge qu'il n'a toujours pas les capacités ou le revenu nécessaire pour tenir une maison, le ménage est transféré dans un logement locatif.

### TYPE DE PROPRIÉTÉ

Les projets réalisés dans le cadre de ces programmes sont majoritairement de type multifamilial en milieu urbain. En milieu rural, on favorise les immeubles de quatre logements pour le volet locatif et les maisons jumelées ou individuelles pour le programme d'accession à la propriété.

### POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE

Communiquez avec le bureau de la Corporation Waskahegen de votre région ou encore avec la Société d'habitation du Québec aux numéros suivants:

Corporation Waskahegen  
Abitibi-Témiscamingue: 819-825-9120  
Hull/Gatineau/Pontiac: 819-683-3757  
Gatineau/Labelle: 819-449-1436  
Montréal/Québec/Estrie: 514-359-4410  
Gaspésie/Bas-Saint-Laurent: 418-725-5407  
Saguenay/Lac-Saint-Jean/  
Chibougamau/Chapais: 418-276-7551 (siège social)  
Côte-Nord: 418-567-2718

# BETTER HOUSING FOR NATIVE PEOPLE

## HOUSING PROGRAMS FOR NATIVE PEOPLE LIVING

### OFF-RESERVE

Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) and the Société d'habitation du Québec (SHQ) are working to improve housing conditions for Métis, status and non-status Indians living off-reserve in Québec and have set up housing programs for these groups.

These programs are included under the Canada-Québec Global Agreement on Social Housing and are funded on a 75/25 basis by the federal and Québec governments respectively. SHQ administers the programs, while the Waskahagen Corporation, a non-profit corporation, has been mandated to participate in their implementation.

### WHAT ARE THE OBJECTIVES OF THE PROGRAMS?

The programs are designed to assist Native households in need of suitable housing and to encourage them to take charge of their housing conditions.

### WHO CAN RECEIVE ASSISTANCE?

Households in core housing need whose income falls below the established income thresholds are eligible for all programs.

Households living in overcrowded housing or poor quality housing and paying 30% or more of their income for shelter are included in this group.

### WHAT ARE THE PROGRAMS?

In addition to the programs open to all households in Québec, such as the Rehabilitation Assistance Program (Canada-Québec RAP), rent supplement, private non-profit (COOPS-NPOS) and public non-profit (low-rental housing) housing programs, the Urban Native Housing Program and the Rural and Native Housing Program are designed specifically for Native people:

#### 1. Urban Native Housing Program (UNH)

This program is specifically geared for Native people living in a municipality with a population greater than 2 500 and whose income is not enough for them to live in adequate housing. Housing is produced and owned by non-profit organizations and leased to clients.

The government funds a substantial portion of the cost of housing. The household pays rent equal to 25% of its gross income, the cost of household electricity. The rent is paid to the non-profit organization in question.

#### 2. Rural and Native Housing Program (RNH)

This program is divided into three components and targets people living in a municipality with a population of less than 2 500.

##### RENTAL COMPONENT

This component is similar to the UNH program described above, except that the housing units are provided in centres with a population under 2 500.

##### HOMEOWNER COMPONENT

This component is designed exclusively for Native households wishing to become homeowners. The household can purchase its home provided it can show it is able to carry the costs of operating and maintaining a house.

A household applying for assistance under the program and which has previously owned or leased a dwelling subsidized by CMHC or SHQ, and which still owes money on the unit, remains ineligible under this component of the program until it has repaid the money it owes in full or compensated the loss.

Households which purchase their home pay up to 25% of their annual income for monthly mortgage payments, taxes and eligible heating costs for the dwelling. In addition, a downpayment of 10% of the household's adjusted average income for the past three years is required upon possession.

The difference between a client's monthly payment and the amount required to amortize the mortgage over 25 years, taxes and eligible heating costs, is subsidized by government.

### LEASE WITH OPTION TO PURCHASE

This component allows a household wishing to purchase its home but lacking the necessary downpayment or the resources to become a homeowner at the time of its application, to lease with option to purchase.

When the term of the lease expires, if the household does not wish to become a homeowner or if SHQ considers it does not have the income or resources needed to maintain a house, the household is transferred to rental housing.

### TYPE OF PROPERTY

Most projects under these programs are of the multi-family type in urban communities. In rural areas, buildings with four dwellings are preferred for the rental component, and semi-detached or detached houses for the home-ownership program.

### FOR MORE INFORMATION

Contact the office of the Waskahagen Corporation in your region.

#### Waskahagen Corporation:

Abitibi-Témiscamingue: 819-825-9120

Hull/Gatineau/Pontiac: 819-683-3757

Gatineau/Labelle: 819-449-1436

Montréal/Québec/Estrie: 514-359-4410

Gaspésie/Bas-Saint-Laurent: 418-725-5407

Saguenay/Lac-Saint-Jean/Chibougamau/Chapais: 418-276-7551 (head office)

Côte-Nord: 418-567-2718

## RESTAURER AVEC PARCQ

### PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION CANADA-QUÉBEC

#### QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION CANADA-QUÉBEC (PARCQ)?

Le programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ) a pour but de favoriser la restauration de logements détériorés afin de les rendre conformes aux normes minimales de salubrité et de sécurité et d'en faire profiter les ménages les plus démunis.

Le PARCQ a été élaboré conjointement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et par la Société d'habitation du Québec (SHQ). L'administration du programme a été confiée aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) tandis que sa coordination relève de la SHQ.

Les coûts du programme sont partagés dans une proportion de 75/25 respectivement par le Canada et le Québec pour les ménages autochtones, et dans une proportion de 50/50 pour les ménages non autochtones.

Ce programme d'aide à la restauration s'inscrit dans la politique de logement social des gouvernements du Canada et du Québec, qui oriente l'aide financière vers les ménages qui ont des besoins impérieux en matière de logement et qui ne peuvent obtenir un logement de qualité et de taille convenable; l'aide financière vise en outre les ménages qui doivent consacrer plus de 30 pour cent de leur revenu pour se loger.

Le PARCQ s'applique à l'ensemble du Québec et comporte deux volets:

1. La restauration de logements occupés par leurs propriétaires;

2. L'accessibilité aux logements pour les personnes handicapées.

#### QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Ce programme s'adresse au propriétaire-occupant, c'est-à-dire à une personne qui est propriétaire d'un logement ou d'une maison et qui y habite.

#### A QUELLES CONDITIONS?

-Le bâtiment ou le logement comprend certains éléments essentiels dont la restauration est nécessaire

-Le propriétaire s'engage à respecter, durant une certaine période, les exigences du programme concernant la revente du bâtiment.

#### QUELS SONT LES TRAVAUX ET LES BATIMENTS ADMISSIBLES?

Les travaux de restauration admissibles sont ceux reconnus par la SHQ, qui visent à remettre en état un logement et qui touchent les éléments suivants:

- . charpente
- . plomberie
- . sécurité-incendie
- . électricité
- . chauffage
- . aménagement de pièces additionnelles à cause de surpeuplement (en milieu rural seulement).

De plus, les travaux d'accessibilité en vue d'adapter et de rendre accessible aux personnes handicapées un bâtiment ou un logement sont également admissibles.

Tout bâtiment résidentiel en tout ou en partie est admissible au PARCQ. Ceci comprend la maison unifamiliale, un logement d'un immeuble en co-propriété, la maison mobile.

Seuls les travaux effectués après l'approbation de la Société d'habitation du Québec sont reconnus admissibles.

#### EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIERE?

L'aide financière accordée consiste en un prêt avec remise conditionnelle.

-Le montant maximum d'aide financière pour un logement occupé par le propriétaire est de 5 000,00 \$ pour les travaux de restauration. Ce montant peut être plus élevé pour les régions au nord du Québec.

Il est également d'un maximum de 5 000,00 \$ pour les travaux d'accessibilité destinés aux personnes handicapées.

Enfin, dans certains cas, lorsque des réparations urgentes s'imposent et que le PARCQ ne peut s'appliquer, on pourra recourir au Programme de réparation d'urgence (PRU).

#### QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE RÉPARATIONS D'URGENCE (PRU)?

Le Programme de réparations d'urgence (PRU) accorde une aide à des ménages des régions rurales occupant des logements existants, en vue d'entreprendre les réparations d'urgence requises pour leur permettre de continuer d'occuper leur logement en toute sécurité.

On entend par réparations d'urgence les réparations à effectuer dans une résidence qui démontre un état de détérioration avancé, et dont le propriétaire-occupant ne peut bénéficier d'une aide en vertu du PARCQ, soit en raison de l'importance des réparations requises, soit à cause des coûts qui dépassent les limites et les normes du programme.

Le partage des coûts entre les gouvernements est identique à celui du PARCQ.

#### QUELLES SONT LES CONDITIONS?

Les travaux réalisés doivent se limiter aux réparations nécessaires pour rendre le logement habitable, c'est-à-dire sans risque pour la santé et la sécurité des occupants.

#### EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIERE?

L'aide prend la forme d'une contribution maximale de 1 500 \$ dans les régions méridionales du Québec. Elle peut atteindre 3 800 \$ pour les bénéficiaires habitant le nord de la province.

Cette aide est versée en totalité à la fin des travaux.

#### POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Communiquez avec la corporation Waskahegan de votre région.

Abitibi-Témiscamingue:	819-825-9120
Hull/Gatineau/Pontiac:	819-683-3757
Gatineau/Labelle:	819-449-1436
Montréal/Québec/Estrie:	514-359-4410
Gaspésie/	
Bas-Saint-Laurent:	418-725-5407
Saguenay/Lac-Saint-Jean/	
Chibougamau/Chapais:	418-276-7551
(siège social)	
Côte-Nord:	418-567-2718

## RESIDENTIAL REHABILITATION

### CANADA-QUÉBEC REHABILITATION ASSISTANCE

#### WHAT IS THE CANADA-QUÉBEC REHABILITATION ASSISTANCE PROGRAM (CANADA-QUÉBEC RAP)?

The purpose of the Canada-Québec Rehabilitation Assistance Program (Canada-Québec Rap) is to promote the repair of deteriorated housing to bring it up to minimum standards of health and safety for the benefit of disadvantaged households.

Canada-Québec RAP was developed jointly by Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) and the Société d'habitation du Québec (SHQ). SHQ coordinates the program, which is administered by municipalities and regional county municipalities (RCM).

Program costs are shared by Canada and Québec on a 75/25 basis for Native households, and on a 50/50 basis for non-Native households.

This housing rehabilitation program comes under the social housing policy of the federal and Québec governments. Under this policy, financial assistance is directed towards households in core housing need that are unable to obtain quality housing of adequate size. In addition, financial assistance is provided to households that must spend more than 30% of their income on housing.

Canada-Québec RAP applies throughout Québec and has two components:

1. Rehabilitation of owner-occupied housing;
2. Accessibility work for handicapped persons.

#### WHO CAN RECEIVE ASSISTANCE UNDER THE PROGRAM?

The program is designed for a homeowner, that is a person who owns an apartment or house and lives in it.

#### WHAT ARE THE CONDITIONS?

-The building or unit must need repairs to certain essential components, and

-The homeowner undertakes to comply with the requirements of the program, for a certain period of time, concerning the sale of the building.

#### WHAT KIND OF WORK AND WHAT BUILDINGS ARE ELI- GIBLE?

Eligible rehabilitation work is work recognized by SHQ for the repair of a housing unit and includes the following items:

- . structure
- . plumbing
- . fire safety
- . electricity
- . heating
- . additional rooms to alleviate overcrowding (in rural areas only).

Accessibility work to adapt a building or dwelling so that it is accessible to handicapped persons is also eligible.

Any residential building or part thereof is eligible under Canada-Québec RAP. This includes single-family homes, condominium units, and mobile homes.

Only work carried out after the Société d'habitation du Québec has given its approval is considered eligible.

#### WHAT DOES THE FINANCIAL ASSISTANCE?

Financial assistance consists of a loan with conditional forgiveness.

-The maximum amount of financial assistance for an owner-occupied dwelling is \$ 5 000 for rehabilitation work. This amount may be higher in northern regions of Québec.

The maximum is also \$ 5 000 for accessibility work for handicapped persons.

Lastly in certain cases, when emergency repairs are needed and Canada-Québec RAP is not applicable, the Emergency Repair Program may provide the solution.

#### WHAT IS THE EMERGENCY REPAIR PROGRAM (ERP)

The Emergency Repair Program provides assistance to households in rural areas living in existing housing, with a view to undertake emergency repairs needed to allow them to continue to live in their home in safety.

Emergency repairs consist of repairs to a dwelling that is in an advanced state of deterioration, and whose owner-occupant cannot receive assistance under the Canada-Québec RAP program, either because of the extent of repairs required or because the cost exceeds the program limits.

Cost-sharing by governments is the same as for Canada-Québec RAP.

#### WHAT ARE THE CONDITIONS

The work carried out must be restricted to the repairs needed to make the dwelling habitable, that is, presenting no danger to the health and safety of the occupants.

#### WHAT FINANCIAL ASSISTANCE IS AVAILABLE?

Financial assistance consists of a maximum contribution of \$1 500 in the southern regions of Québec. In the northern regions of the province, it can reach \$ 3 800.

The entire amount of the assistance is paid when the work is completed.

#### FOR MORE INFORMATION

Contact the office of the Waskahegen Corporation in your region:

Abitibi-Témiscamingue:	819-825-9120
Hull/Gatineau/Pontiac:	819-683-3757
Gatineau/Labelle:	819-449-1436
Montréal/Québec/Estrie:	514-359-4410
Gaspésie/Bas-Saint-Laurent:	418-725-5407
Saguenay/Lac-Saint-Jean/ Chibougamau/Chapais:	418-276-7551
(head office)	
Côte-Nord:	418-567-2718

## PROGRAMME DE RÉNOVATION D'IMMEUBLES LOCATIFS

*Le programme de rénovation d'immeubles locatifs accorde une aide financière aux propriétaires de logements offerts en location ou de maisons de chambres, afin de les rendre conformes à des normes minimales de salubrité et de sécurité. Il vise ainsi à favoriser la rénovation de logements détériorés, au profit des ménages à faible revenu.*

*Financé exclusivement par le Gouvernement du Québec. L'administration de ce programme a été confiée à la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui s'est associée avec la Corporation Waskahegen.*

*Le programme de rénovation d'immeubles locatifs est disponible sur l'ensemble du territoire québécois et s'applique aux bâtiments dont une partie ou la totalité est louée ou offerte en location à des fins résidentielles.*

### Qui peut bénéficier du programme?

*Ce programme s'adresse à toute personne physique ou morale (corporation, coopérative d'habitation, organisme sans but lucratif) détenant la propriété d'une maison de chambres ou d'un bâtiment comptant un ou plusieurs logements en location et dont le coût du loyer s'inscrit à l'intérieur des paramètres du programme.*

### A quelles conditions?

#### Le bâtiment

*Le bâtiment, le logement ou la maison de chambres nécessite la correction d'une défectuosité portant sur au moins un des éléments suivants:*

*. charpente;*

*. électricité;*

*. plomberie;*

*. chauffage;*

*. risque d'incendie.*

*Dans tous les cas, le bâtiment faisant l'objet d'une demande d'aide doit nécessiter des travaux*

*de rénovation dont le coût moyen est d'au moins 5 000 \$ par logement, ou 2 500 \$ par chambre d'une maison de chambres.*

*Seuls les travaux effectués après l'approbation de la Société d'habitation du Québec sont reconnus admissibles.*

#### Le propriétaire

*Pour obtenir une aide financière, le propriétaire de logements locatifs doit:*

*. conclure une entente avec la majorité de ses locataires prévoyant, notamment, les modalités d'augmentation de loyer fixées par la SHQ pour la première année suivant l'exécution des travaux.*

*. respecter durant une période de cinq (5) ans les conditions du programme.*

#### En quoi consiste l'aide financière?

*L'aide financière accordée au propriétaire consiste en un prêt pouvant atteindre 14 250 \$ par logement ou 8 500 \$ par chambre d'une maison de chambres. La totalité de ce prêt peut faire l'objet d'une remise. La remise est la partie du prêt pour laquelle la SHQ renonce au remboursement lorsque le propriétaire respecte les engagements qu'il a pris en vertu du programme.*

*Le montant de la remise varie selon le coût du loyer, le nombre de pièces, le territoire où est situé le bâtiment et le coût des travaux reconnu admissible.*

*Le prêt consenti sans intérêt se gagne en tranches mensuelles égales durant une période de cinq ans. Ainsi, le propriétaire qui respecte les conditions du programme n'aura aucun montant à rembourser à la Société.*

*L'aide financière est versée à la fin des travaux.*

#### Indemnisation des locataires

*Le programme prévoit une indemnité qui est versée directement au locataire lorsque la nature des travaux à être exécutés exige un relogement temporaire des occupants du logement.*

## THE RENTEL BUILDING RENOVATION PROGRAM

*The rental building renovation program provides financial assistance to owners of rental units or rooming houses to bring them up to minimum health and safety standards. It is designed to promote the renovation of deteriorated units for the benefit of low-income households.*

*The program is financed exclusively by the Québec government. It is administered by the Société d'habitation du Québec (SHQ), which cooperates with the Waskahegen Corporation.*

*The rental building renovation program is available throughout Québec and applies to fully or partially rented buildings or buildings available for rent for residential purposes.*

### Who can receive assistance under the program?

*The program is open to any person, including a legal person (corporation, housing cooperative, non-profit organisation), that owns rooming houses or a building with one or more rental units for which the rents fall within the parameters of the program.*

### What are the conditions?

#### The building

*A building, unit or rooming house must be in need of repairs to correct defects in at least one of the following items:*

*. framework;*

*. electricity;*

*. plumbing;*

*. heating;*

*. fire hazard.*

*In each case, the building for which an application is submitted must require renovation work costing at least \$5 000 per unit, or \$2 500 per room in a rooming house.*

*Only work performed following approval by the Société d'habitation du Québec will be considered eligible.*

#### The landlord

*To obtain financial assistance, the*

*landlord must:*

*. reach an agreement with most of the tenants that stipulates, in particular the details set by SHQ for the rent increase in the first year following the completion of the work;*

*. comply with the conditions of the program for a period of five (5) years.*

### What does financial assistance consist of?

*The financial assistance consists of a loan to the landlord of up to \$14 250 per unit or \$8 500 per room in the case of a rooming houses. The entire amount of the loan may be subject to loan forgiveness. The forgiveness is the amount of the loan for which SHQ waives repayment when the landlord fulfills his commitment under the program.*

*The amount of the forgiveness varies with the rent charged, the number of rooms, the location of the building and the cost of work deemed eligible.*

*The interest-free loan is earned in equal monthly instalments over a period of five years. A landlord who complies with the conditions of the program will not have to repay anything to the Société.*

*The financial assistance is paid once the work is completed.*

### Compensation for tenants

*The program provides for compensation to be paid directly to the tenant when the type of work to be carried out requires that the occupants of the unit be temporarily rehoused.*

# PROJETS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOGEMENTS RURAUX ET URBAINS AUTOCHTONES

au 31 décembre 1990

## COMPLETED PROJECTS: THE 1990 RURAL & URBAN HOUSING PROGRAMS

on december 31th, 1990

### RÉGION I - UNITÉS/UNITS

Temiscaming	26
Letang	8
Kipawa	18
Belleterre	6
Laforce	2
Notre-Dame du Nord	18
Rouyn Noranda	34
Val D'or	35
Malartic	20
La Corne	4
Cadillac	6
Destor	4
Senneterre	19
La Sarre	16
La Reine	2
Normetal	10
Louvicourt	2
Clova	4
Val Paradis	13
Villebois	10
Mc Watters	6
Saint-Joseph de Clericy	2
Val Senneville	10
Amos	12

TOTAL (RÉGION I) 287

### RÉGION II - UNITÉS/UNITS

Lac Nominingue	1
Sainte-Véronique	4
L'Annonciation	20
Mont-Laurier	14
Messines	32
Deleage	20
Maniwaki	32
Egan Sud	4
Aumond	4
Grand Remous	8
Hull	18
Gatineau	6

Quyón	16
Bryson	10
Campbell's Bay	19
ile Du Grand Calumet	8
Lac Cayamant	4
Otter Lake	24
Fort-Coulonge	57
Mansfield	32
Rapide des Joachims	4
Chapeau	6
Waltham	4

TOTAL (RÉGION II) 347

### RÉGION III - UNITÉS/UNITS

Châteauguay	9
Québec	100
Cap-de-la-Madeleine	4
Haute-Mauricie/	
Lac à Beauce	20
La Tuque	10
Trois-Rivières	32
Blainville	6
Saint-Jérôme	7
Lafontaine	4
Montréal	12
Oka	6
Pointe-aux-Trembles	8
Laprairie	18
Longueuil	6
Saint-Luc	6
Sainte-Victoire-de-Sore	2
Yamachiche	8

TOTAL (RÉGION III) 258

### RÉGION IV - UNITÉS/UNITS

Saint-François-de-Sales	10
Roberval	46

Saint-Augustin	6
Sainte-Jeanne D'Arc	13
Mistassini	67
Dolbeau	28
Saint-Eugène	4
Albanel	2
Normandin	2
Saint-Félicien	20
Chicoutimi	20
Jonquière	12
Saint-Nazaire	6
Notre-Dame du Rosaire	16
Chapais	4
Sainte-Élizabeth de Proulx	2
Sainte-Marguerite-Marie	2
Alma	6

TOTAL (RÉGION IV) 266

### RÉGION V - UNITÉS/UNITS

Saint-Agnès	1
Longue-Ponte de Mingan	4
Sept-îles	80
Port-Cartier	41
Rivière Pentecôte	4
Godbout	4
Franquelin	2
Pointe Lebel	10
Chute-aux-Outardes	16
Ragueneau	12
Sainte-Thérèse De	
Colombier	2
Forestville	7
Sault-au-Mouton	10
Saint-Paul Du Nord	14
Les Escoumins	6
Tadoussac	20
La Malbaie	2

TOTAL (RÉGION V) 235

### RÉGION VI - UNITÉS/ UNITS

Anse-Pleureuse	4
Gaspé	16
New Richmond	6
Matane	4
Mont-Joli	20
Rimouski	6
Saint-Moïse	6
Percé	8

TOTAL (RÉGION VI) 70

GRAND TOTAL 1463

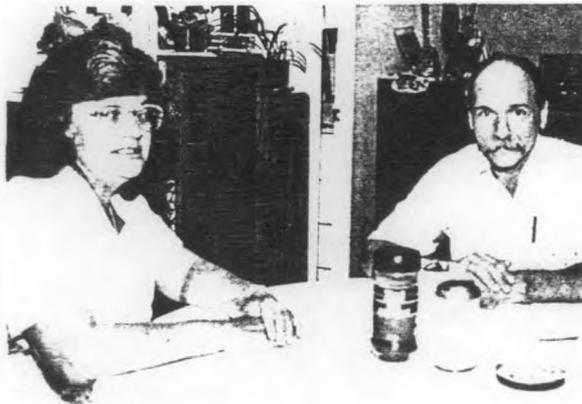
## La parole aux locataires

24

Des locataires, Waskahegen en a aux quatre coins du Québec. Son objectif c'est de faire en sorte qu'ils se sentent bien là où ils sont. Nous leur cédon's la parole.

*Berthe Lebrasseur-Joubert  
Mont-Joli  
(Région 06)*

“ Il y a maintenant trois ans que je demeure ici, sur la rue Jacques-Cartier à Mont-Joli. J'ai vraiment l'impression d'être chez-moi, dans ma maison. C'est exactement l'impression que les gens de Waskahegen souhaitent nous transmettre en nous donnant la chance d'habiter les logements. Moi j'ai fait en sorte que l'environnement soit invitant en plantant des fleurs. Je n'ai jamais autant aimé ma maison. ”



*Berthe Lebrasseur-Joubert  
Mont-Joli  
(Region 06)*

“ I have been living here on Jacques-Cartier street in Mont-Joli for three years now. I really feel at home in my house and that is exactly what the people at Waskahegen want when they give us a chance to live in these housing units. I have done my part by planting flowers to make the environment more appealing. Never have I loved my house so much. ”

*Gilles et Madeleine Kenny  
Mansfield  
(Région 02)*

“ L'aspect le plus intéressant pour nous, ce fut le coût du loyer qui est plus abordable. Cependant, avec nos trois enfants, le logement actuel est un peu petit, nous espérons accéder à un logement plus spacieux quand ce sera possible. ”



*Gilles and Madeleine Kenny  
Mansfield  
(Region 02)*

“ The most interesting aspect for us was the rent which really fits in with our budget. However, with three children our present unit is a bit small and we hope to move into a larger unit when one becomes available. ”

*Dominique Lacroix et Marianne Larivière  
Val Senneville  
(Région 01)*

“ Ici on se sent chez-nous. C'est grand, c'est beau. Les enfants ont le terrain nécessaire pour jouer en toute sécurité. On peut dire que, outre le prix qui est fixé selon nos moyens, les habitations de Waskahegen nous facilitent le



*Dominique Lacroix and Marianne Larivière  
Val Senneville  
(Region 01)*

“ We feel at home here. The unit is both spacious and attractive. The children have a yard where they can play safely. In addition to offering affordable rents, Waskahegen housing units make everyday life more livable. ”

*Guyline Côté  
Ragueneau  
(Région 05)*

“ La spaciosité des lieux, le confort et, comme on dit souvent, les commodités générales sont les avantages que je trouve au logement. Les habitations sont situées aussi à proximité des services. Avec trois enfants, c'est commode. Le logement est vraiment fait en fonction de nos besoins. ”



*Guyline Côté  
Ragueneau  
(Region 05)*

“ In addition to spacious premises, my home offers all the comforts and conveniences one could ask for. Moreover, all the various services are nearby. With three children, that is important. This housing unit is truly designed to meet our needs. ”

*Anna McDougall  
Pointe-aux-Trembles  
(Région 03)*

“ Avant d'habiter à Pointe-aux-Trembles, je demeurais dans Neufchatel à Québec, toujours dans un logement de Waskahegen. L'avantage de celui que j'ai actuellement c'est qu'il compte une pièce de plus que mon premier (5 1/2 plutôt de 4 1/2), une grandeur idéale avec la famille. A part ça, nous sommes à proximité des services. ”



*Anna McDougall  
Pointe-aux-Trembles  
(Region 03)*

“ Before living in Pointe-aux-Trembles, I lived in another Waskahegen unit in Neufchatel, a suburb of Quebec City. The advantage of my new unit is that it offers an additional room (5 1/2 rather than 4 1/2), the ideal size for a family. Besides, we are close to all the services ”.

*Mme Arlette Robertson  
Roberval  
(Région 04)*

“ J'occupe mon logement depuis mars dernier. Il est pratique et bien situé, à quelques pas du centre commercial. Je suis d'autant plus contente que le prix est abordable et que le logement est neuf et spacieux, un très net avantage avec deux enfants. ”



*Arlette Robertson  
Roberval  
(Region 04)*

“ I have been living in my home since last March. It is practical and is in a convenient location, just a few minutes from the shopping mall. I am especially happy as the rent is affordable and the unit is both new and spacious. That is important when you have two children. ”

*Sylvain Boyer - Manon Boucher  
Mont-Laurier  
(Région 02)*

“ Quand, il y a deux ans, nous nous sommes installés dans ce logement, nous avons amélioré notre sort considérablement, surtout avec l'arrivée de nos enfants, Sandra et Francis. D'ailleurs ces derniers ont l'espace voulu à l'extérieur pour s'amuser en



*Sylvain Boyer - Manon Boucher  
Mont-Laurier  
(Region 02)*

“ When we moved into this unit two years ago, our situation improved considerably, especially with the arrival of our children, Sandra and Francis. Indeed, they have all the space they need to play outside safely. We are really happy with this unit. ”

Comme nous l'avions anticipé, le nombre de nos réalisations en 1990 a été inférieur à celui de l'année précédente. Les coupures budgétaires ont été un facteur déterminant

Nous avons mené à terme 221 projets de logement soit 126 en secteur urbain et 95 en secteur rural.

Dans le cadre du programme d'aide à la restauration Canada-Québec, la Corporation Waskahagen est intervenue dans 219 dossiers. Parallèlement, dans le cadre du programme de réparation d'urgence, elle a traité 33 dossiers.

Pour l'avenir, nous misons beaucoup sur notre association professionnelle avec la firme Planitech. Nous sommes convaincus que celle-ci permettra d'offrir à notre clientèle des logements de meilleure qualité.

En terminant, je remercie mes collègues de travail pour leur collaboration et d'une façon toute particulière, notre Président-directeur général Monsieur Gilles Bérubé, pour la confiance qu'il m'a manifestée tout au long de l'année.

**Réjean Riverin**  
*Directeur général adjoint*



As anticipated, the number of achievements in 1990 was below that of the previous year. Budget cutbacks were a decisive factor.

We completed 221 housing projects, namely 126 in urban areas and 95 in rural areas.

As part of the Canada-Québec renovation assistance program, the Waskahagen Corporation participated in 219 dossiers. At the same time, it handled 33 dossiers under the emergency repair program.

We plan to count a great deal on our professional association with the firm Planitech in the future. We are convinced that this association will allow us to offer our clientele the highest quality units.

In conclusion, I would like to thank my work colleagues for their cooperation and, in particular, Gilles Bérubé, our President and Executive Director, for the trust he showed in me throughout the year.

**Réjean Riverin**  
*Assistant Executive Director*

Nous administrons présentement un parc immobilier regroupant 291 projets, ce qui représente 1 463 unités de logement. Celles-ci sont réparties dans 103 municipalités à travers la province.

Mais au-delà des logements que nous administrons, il ne faut surtout pas oublier les 3 000 familles dans le besoin qui nous ont formulé une demande et qui requièrent eux aussi une aide au niveau du logement.

L'administration de ce parc immobilier est devenue très lourde depuis, entre autres, l'entrée en vigueur des règlements qui ont vu le jour en 1990, relativement à l'attribution et à la location de logements à loyer modique. Même si ce dernier règlement a été débouté (la location), il y a eu des conséquences désastreuses au point où tout le travail social que nous avons accompli auprès de nos locataires au cours des cinq dernières années est à recommencer. Les répercussions ont été telles que nos comptes à recevoir ont augmenté considérablement.

Ces règlements, nous dit-on, sont instaurés dans le but de diminuer les dépenses; mais le coût pour les administrer ne serait-il pas trop onéreux?

Mais ces règlements ne doivent pas nous faire oublier l'objectif premier de notre organisation: aider les autochtones en matière de logement. Pour poursuivre cet objectif, nous avons besoin que chaque personne concernée, de près ou de loin, soit sensibilisée à la réalité que vivent les Autochtones.

**Nancy Doucet**  
*Directrice de la Gestion des Logements*

We currently manage 291 real estate projects representing 1,463 housing units. The latter are spread out over 103 municipalities throughout the province.

In addition to the units we manage, there are also the 3,000 families that have applied for affordable housing and that require housing assistance.

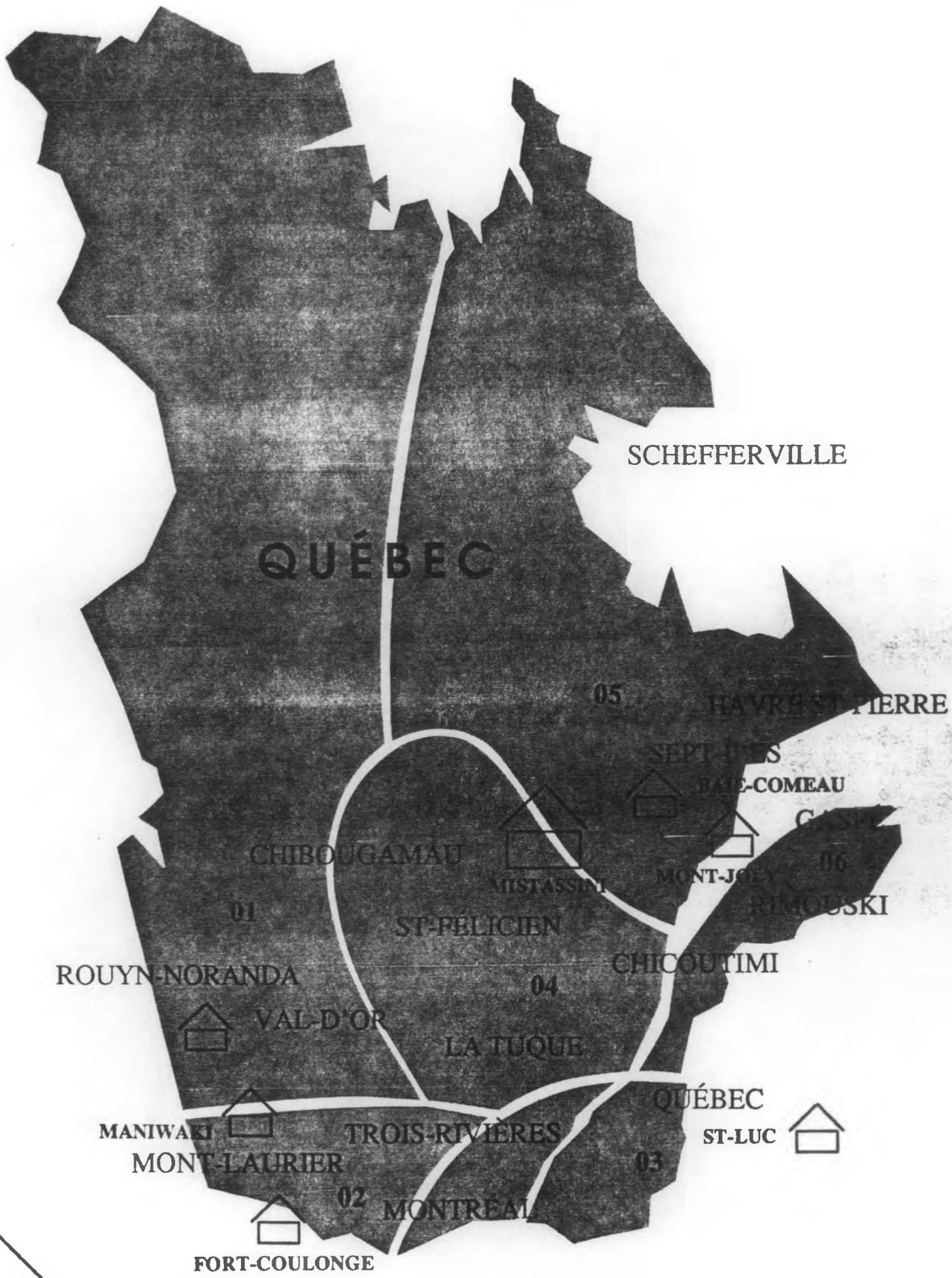
The administration of these properties has become very cumbersome since the coming into force of regulations adopted in 1990, concerning the allocation of low-cost housing units. Although the regulation on the rental of low-cost housing was nonsuited, it has nevertheless had disastrous consequences to the point that all the social work that we had accomplished with our tenants over the past five years must be done all over. The repercussions have been such that the number of accounts receivable has increased considerably.

The purpose of these regulations is supposedly to reduce expenses but is it not possible that the cost of administering them is just too high?

But these regulations must not cause us to lose sight of the prime goal of our organization, namely to help Native people obtain quality housing. To achieve this goal, everyone, whatever their involvement, must be made aware of the reality experienced by Native people.

**Nancy Doucet**  
*Director, Housing management*





# QUÉBEC

SCHEFFERVILLE

05 HAVRE ST-PIERRE

SEPT ÎLES  
BAIE-COMEAU

01 CHIBOUGAMAU

MISTASSINI

MONT-JOY

06 GASPÉ

RIMOUSKI

ST-FÉLICIEN

CHICOUTIMI

ROUYN-NORANDA

04

VAL-D'OR

LA TUQUE

MANIWAKI

TROIS-RIVIÈRES

QUÉBEC

ST-LUC

MONT-LAURIER

02

MONTREAL

03

FORT-COULONGE



*Siège social de Waskahegen*



*Bureaux régionaux de Waskahegen*

L'écusson de la Waskahegen est une création de l'artiste Christian Assiniwi, cri de la famille algonquienne de Maniwaki. La tente indienne représente l'habitat, la plume est le symbole des nations autochtones et le poisson celui de leur alimentation. L'aigle qui coiffe l'emblème rappelle la fierté que les premiers habitants du pays ont pour leur culture et leurs coutumes ancestrales.

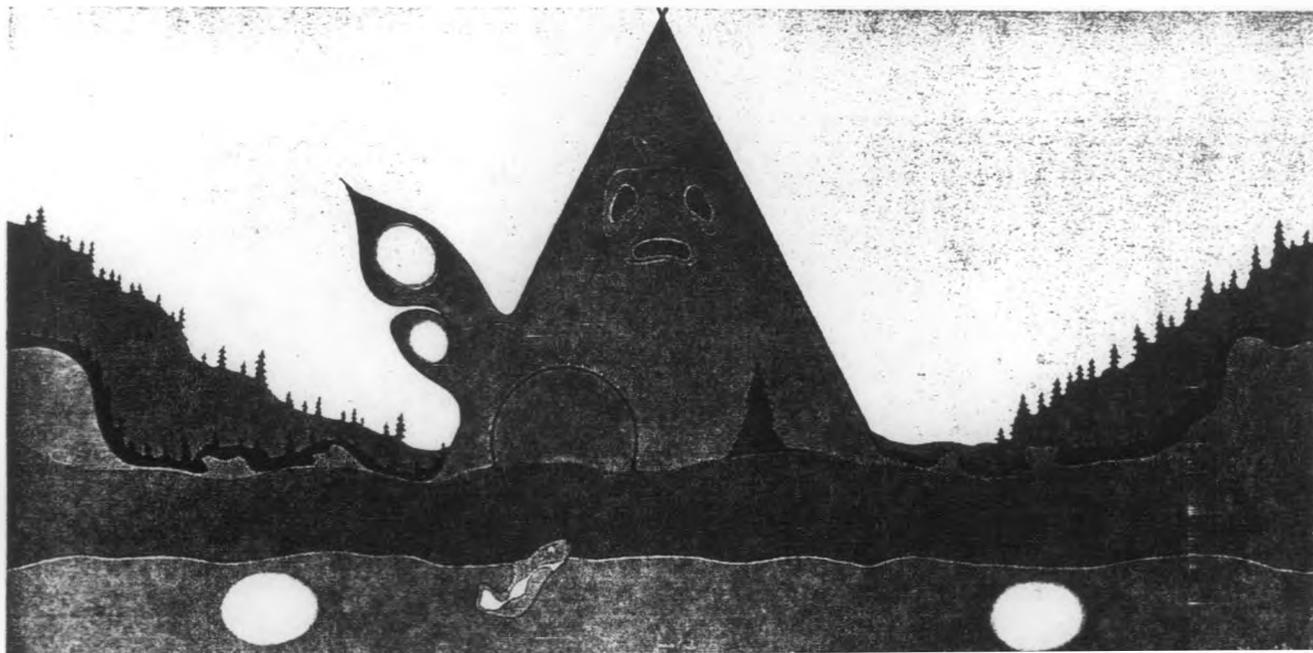
Christian Assiniwi est un artiste de renommée internationale. Depuis 10 ans, il a peint pas moins de 700 toiles. Ce sont des acryliques réalisées avec l'encre à base d'huile.

L'auteur Assiniwi qui demeure maintenant à Hull a déjà exposé à Hartford au Connecticut en 86 et à Toulouse, en France en 87.

*Waskahegen's emblem, rich in symbolism, was created by Cree artist Christian Assiniwi, originally from Maniwaki. The teepee stands for the home; the feather is the symbol of Indian nations; and the fish represents nourishment. The eagle at the top of the emblem reminds us of the pride that native people feel for their culture and traditions.*

*Christian Assiniwi is an internationally-renown artist who has created more than 700 works over the past ten years, mainly using acrylic and oil-based ink.*

*Christian Assiniwi's art was exhibited in Hartford, Connecticut in 1986 and in Toulouse, France in 1987.*



**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF  
PROGRAMME 4**

**Affaires autochtones**

QUESTION 3: Liste des voyages hors Canada depuis le 1<sup>er</sup> avril 1991

- but du voyage
- coût
- noms des ministres, députés, personnel de cabinet et fonctionnaires concernés (avec leur titre)
- pour les organismes, noms des dirigeants et fonctionnaires concernés

RÉPONSE: Voir document annexé

4 octobre 1991	ALBANY, N-Y	Rencontre des ministres M Sirros et Mme Bacon avec le Comité énergie de l'Etat de New-York	179,40	Beauchemin, Georges	Secrétaire adjoint
14-15 novembre 1991	ALBANY, N-Y	Négociations - Comité ad hoc sur Akwesasne	1 222,19	Coulombe, Pierre E.	Négociateur spécial au SAA
23-24 mai 1991	NEW YORK	Réunion du Comité ad hoc sur Akwesasne	1 091,41	Coulombe, Pierre E	Négociateur spécial au SAA

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF  
PROGRAMME 4**

**Affaires autochtones**

**QUESTION 10:** Pour chacun des ministères et des organismes publics ou parapublics sous leur autorité, combien de personnes, dont la cotisation fut payée par l'employeur, sont membres de clubs privés (clubs d'affaires, clubs sociaux, clubs de golf ou autres) et à quelle somme s'élève le montant global payé pour ces cotisations?

- Quelle est la fonction de chaque personne concernée ainsi que le coût de la cotisation?

**RÉPONSE:** Aucune cotisation de clubs privés (clubs d'affaires, clubs sociaux, clubs de golf ou autres) n'a été payée par le Secrétariat aux affaires autochtones pour les membres de son personnel.

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF  
PROGRAMME 4**

**Affaires autochtones**

**QUESTION 25:** La liste des lois ou articles de lois qui ne sont pas encore en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 1992

**RÉPONSE:** Toutes les lois ou articles de lois du Secrétariat aux affaires autochtones sont en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 1992.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES CRÉDITS  
DU SecrÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES  
BUDGET 1992-1993, PAGE 75**

---

---

<b><u>Budget initial</u></b>	<b><u>4 853 200 \$</u></b>
<b>+ Budget pour étudiants (Cabinet)</b>	<b>7 100 \$</b>
<b>+ Transfert du poste et des crédits du MER (G. Beauchemin)</b>	<b>23 400 \$</b>
<b>+ Équité salariale</b>	<b>12 000 \$</b>
	<hr/> <hr/>
<b>Budget réel</b>	<b>4 895 700 \$</b>
<b>Dépenses réelles au 31 mars 1992</b>	<b>4 726 600 \$</b>
	<hr/> <hr/>
<b>CRÉDITS PÉRIMÉS RÉELS</b>	<b>169 100 \$</b>

**LISTE DES ANIMATEURS**  
**POUR LES COLLOQUES RÉGIONAUX**

*Monsieur Johnny Kistabish*  
4775, St-Kevin, #1A  
Montréal (Québec)  
H3W 1N8  
Tél: (514) 939-1174

*Madame Marilyn Kane*  
via poste office Box 786  
Kahnawake (Québec)  
J0L 1B0  
Té: (514) 635-8265

*Madame Lynda Sioui*  
500, Maurice-Sébastien  
Village des Hurons (Québec)  
GOA 4V0  
Tél : (418) 847-4636

*Monsieur Armand McKenzie*  
40, Des Noisetiers, #206  
Hull (Québec)  
J8Z 2M2  
Tél : (819) 772-1768

*Monsieur J Rock Matte*  
1121, Allenmede Crescent  
Ottawa (Ontario)  
  
Tél: (613) 820-9722

*Madame Denise Picard*  
500, Oné-Onti  
Village des Hurons (Québec)  
GOA 4V0  
Tél: (418) 842-0854

## N O T E

DESTINATAIRES : Les membres de la Commission des institutions  
Le Service de recherche du Parti libéral  
Le Service de recherche du Parti québécois

EXPÉDITRICE : Marie Tanguay  
Secrétaire de la Commission

OBJET : Réponses aux questions laissées en suspens lors  
de l'étude des crédits budgétaires des Affaires  
autochtones

DATE : Le 9 décembre 1992

N/Réf. : 1249-34-10

---

M. Denis Arvanitakis, directeur du Cabinet du ministre délégué aux Affaires autochtones, m'a transmis les 26 novembre et 7 décembre 1992 des documents en complément de réponse aux questions laissées en suspens lors de l'étude des crédits budgétaires des Affaires autochtones le 7 mai dernier.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre accompagnant ces documents. Étant donné leur volume, je vous prierais de bien vouloir communiquer avec moi si vous désirez consulter lesdits documents.

*M.T.*

MT/ab

p.j.